

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF WATER
RESOURCES AND ENERGY**

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

**Commission Interne de Passation des Marchés
(CIPM)**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 00000016 /AONO/MINEE/CIPM/2026 DU 09 FEV 2026
POUR LA CONSTRUCTION DE DIX (10) FORAGES PASTORAUX A ENERGIE
SOLAIRE DANS LES REGIONS DE L'ADAMAOUA, CENTRE, EXTREME-NORD ET
NORD EN CINQ (05) LOTS. PIISAH (En procédure d'urgence)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) MINEE

IMPUTATION : 60 32 3423 32000003 523412

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX

FEVRIER 2026

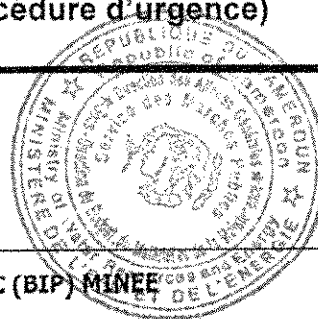


TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offres

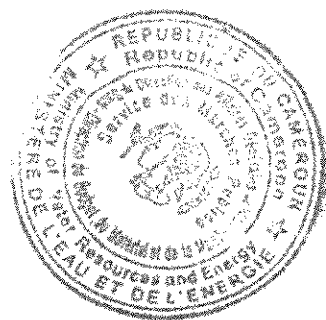
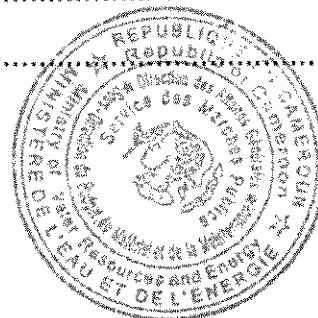


TABLE DES MATIERES

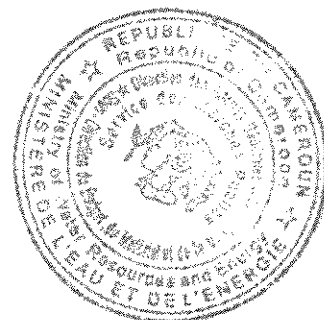
Pièce N°1.	Avis d' Appel d' O f f res (AAO)	10
Pièce N°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	24
Pièce N°3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	56
Pièce N°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	81
Pièce N°5.	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	116
Pièce N°6.	Cadre du bordereau des prix unitaires	120
Pièce N°7.	Cadre du détail quantitatif et estimatif	125
Pièce N°8.	Cadre du sous-détail des prix	129
Pièce N°9.	Modèle de marché.....	133
Pièce N°10.	Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires.....	138
Pièce N°11.	La Charte d'Intégrité	165
Pièce N°12.	La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	170
Pièce N°13.	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	174
Pièce N°14.	Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	177
Pièce N°15.	Procédure de passation des marchés en ligne	174



B4

PIECE N°1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



BA



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 00000016 /AONO/MINEE/CIPM/2026 DU 09 FFV 2026

**POUR LA CONSTRUCTION DE DIX (10) FORAGES PASTORAUX A ENERGIE SOLAIRE
DANS LES REGIONS DE L'ADAMAOUA, CENTRE, EXTREME-NORD ET NORD EN CINQ
(05) LOTS. PIISAH (En procédure d'urgence)**

FINANCEMENT: BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEE, Exercice 2026

MAÎTRE D'OUVRAGE: MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intégré d'Import Substitution Agro-Pastoral et Halieutique (PIISAH), notamment dans le sous-secteur de l'eau, le Ministre de l'Eau et de l'Énergie lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la construction de dix (10) forages pastoraux à énergie solaire dans les régions de l'Adamaoua, Centre, Extrême-nord et Nord en cinq (05) lots. (En procédure d'urgence)

2. Consistance des travaux

Les travaux, objets du présent Dossier d'Appel d'Offres, comprennent :

Lot 1 : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire dans la localité de Soa, département Mefou Afamba, région du Centre.

- Installation du chantier ;
- Etudes hydro géophysique et implantation du forage ;
- Foration ;
- Equipement du forage ;
- Le développement du forage à l'air lift et essai de pompage ;
- L'analyse et le traitement des eaux ;
- La construction du château (10m3) y compris la salle de commande ;
- Réalisation de la superstructure et des ouvrages connexes (abreuvoirs, bornes fontaines, etc.) ;
- Installation d'une pompe photovoltaïque ;
- Construction des réseaux de refoulement et distribution ;
- Fourniture et pose des plaques solaires ;
- La sécurisation ;
- Remise en état du site.



Lot 2 : Construction de deux (02) forages pastoraux à énergie solaire dans les localités Pomla Manga et Boéli Windé dans la région du Nord.

- Installation du chantier ;
- Etudes hydro géophysique et implantation du forage ;
- Foration ;
- Equipement du forage ;
- Le développement du forage à l'air lift et essai de pompage ;
- L'analyse et le traitement des eaux ;
- La construction de 02 châteaux d'une capacité de 10m3 chacun , y compris la salle de commande ;

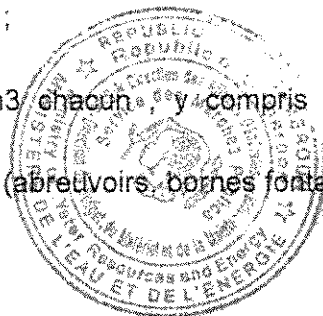
- Réalisation de la superstructure et des ouvrages connexes (abreuvoirs, bornes fontaines, etc.) ;
- Installation d'une pompe photovoltaïque ;
- Construction des réseaux de refoulement et distribution ;
- Fourniture et pose des plaques solaires ;
- La sécurisation ;
- Remise en état des sites.

Lot 3 : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire dans la localité de Windéo, région de l'Extrême-Nord

- Installation du chantier ;
- Etudes hydro géophysique et implantation du forage ;
- Foration ;
- Equipement du forage ;
- Le développement du forage à l'air lift et essai de pompage ;
- L'analyse et le traitement des eaux ;
- La construction du château (10m3) y compris la salle de commande ;
- Réalisation de la superstructure et des ouvrages connexes (abreuvoirs, bornes fontaines, etc.) ;
- Installation d'une pompe photovoltaïque ;
- Construction des réseaux de refoulement et distribution ;
- Fourniture et pose des plaques solaires ;
- La sécurisation ;
- Remise en état du site.

Lot 4 : Construction de trois (03) forages pastoraux à énergie solaire dans les localités de Mbilo, Tournigal et Banyo, région de l'Adamaoua

- Installation du chantier ;
- Etudes hydro géophysique et implantation du forage ;
- Foration ;
- Equipement du forage ;
- Le développement du forage à l'air lift et essai de pompage ;
- L'analyse et le traitement des eaux ;
- La construction de 03 châteaux d'une capacité de 10m3 chacun, y compris la salle de commande ;
- Réalisation de la superstructure et des ouvrages connexes (abreuvoirs, bornes fontaines, etc.) ;
- Installation d'une pompe photovoltaïque ;
- Construction des réseaux de refoulement et distribution ;
- Fourniture et pose des plaques solaires ;
- La sécurisation ;
- Remise en état des sites.



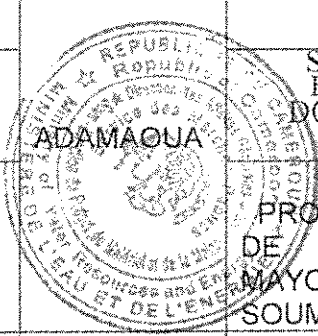
Lot 5 : Construction de trois (03) forages pastoraux à énergie solaire dans la localité de Banyo région de l'Adamaoua

- Installation du chantier ;
- Etudes hydro géophysique et implantation du forage ;
- Foration ;
- Equipement du forage ;

- Le développement du forage à l'air lift et essai de pompage ;
- L'analyse et le traitement des eaux ;
- La construction de 03 châteaux d'une capacité de 10m3 chacun , y compris la salle de commande ;
- Réalisation de la superstructure et des ouvrages connexes (abreuvoirs, bornes fontaines, etc.) ;
- Installation d'une pompe photovoltaïque ;
- Construction des réseaux de refoulement et distribution ;
- Fourniture et pose des plaques solaires ;
- La sécurisation ;
- Remise en état des sites.

3. Tranches/Allotissement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, se feront en cinq (05) lots comme suit :

LOTS	Localité	Arrondissement	Département	Région	BENEFICIAIRE
LOT 1	SOA : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire.	SOA	MEFOU ET AFAMBA	CENTRE	Complexe Agropastoral de Soa
LOT 2	Pomla Manga : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire	DEMSA	BENOUE	NORD	GIC RISKOU LESDIMEN
	Boéli Windé: Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire	BIBEMI			PRODUCTEUR DE LAIT DE BOELI WINDE
LOT 3	Windé : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire	KAELE	MAYO-KANI	EXTREME-NORD	SCOOPS AGANO des éleveurs laitiers de Kaelé
LOT 4	Mbilo : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire	NGAOUNDAL	DJEREM		GIC ZELADI
	Tournigal : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire	BELEL	VINA		SCOOPS BARKA DOURGOL
	Banyo : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire	BANYO	MAYO-BANYO		PRODUCTEUR DE LAIT DE MAYO-SOUMSOUM
LOT 5	Banyo : Construction de trois (03) forages pastoraux à énergie solaire	BANYO	MAYO-BANYO	ADAMA OUA	PRODUCTEUR DE LAIT DU MAYO-DJARADI IBBEL

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel Le coût prévisionnel des travaux est de :

LOTS	Désignation	Coût prévisionnel TTC (en FCFA)
LOT 1	Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire dans la localité de Soa, département Mefou Afamba, région du Centre	25 000 000
LOT 2	Construction de deux (02) forages pastoraux à énergie solaire dans les localités Pomla Manga et Boéli Windé dans la région du Nord.	50 000 000
LOT 3	Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire dans la localité de Windéo, région de l'Extrême-Nord	25 000 000
LOT 4	Construction de trois (03) forages pastoraux à énergie solaire dans les localités de Mbilo, Tournigal et Banyo, région de l'Adamaoua	75 000 000
LOT 5	Construction de trois (03) forages pastoraux à énergie solaire dans la localité de Banyo région de l'Adamaoua	75 000 000
TOTAL		250 000 000

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de trois (03) mois pour chaque lot.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine de l'hydraulique et ayant réalisé des opérations similaires.

7. Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère de l'Eau et l'Energie, Exercice 2026.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans le DAO (Pièce N°12). Le montant de cette caution de soumission est reparti ainsi qu'il suit :

Lots	Montant en FCFA
1	250 000
2	500 000
3	250 000
4	750 000
5	750 000

L'absence du cautionnement provisoire conforme au modèle joint dans le Dossier d'Appel d'Offres entraîne à l'ouverture des plis, la non-recevabilité de l'offre.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire

du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3ème étage de la Tour Immeuble Ministériel N° 1 porte N° 03T12 12, B.P. 70 Yaoundé, Tel (237) 222 22 83 13, dès publication du présent Avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses **<http://www.marchespublics.cm>** et **<http://www.publiccontracts.cm>** sur le site internet de l'ARMP (**www.armp.cm**) ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier peut être obtenue au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3ème étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N°3T12, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 1 dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **cent mille (100 000) Francs CFA**, payable au Trésor Public.

Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète. (B.P., Fax, e-mail, Téléphone, etc.).

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

La soumission étant en ligne, l'offre rédigée en français ou en anglais, devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 10 MARS 2026 à **14 heures précises**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

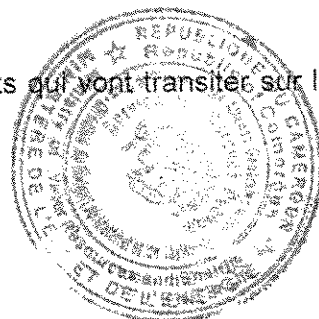
- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

NB : l'original physique de la caution de soumission et la quittance d'achat des frais de DAO devront parvenir dans les mêmes délais sous plis scellé au Service des Marchés Publics (Bureau des Appels d'Offres) du Ministère de l'Eau et de l'Energie.



13. Recevabilité des plis

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission non timbré et ne disposant pas d'un récépissé de consignation délivrée par la CDEC, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 10 MARS 2026 à 15 heures par la Commission de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Energie à Yaoundé –Mvog Ada, nouveau bâtiment annexe.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordées par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

- l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis acquitté à la main, timbré au tarif en vigueur assorti du récépissé de consignation délivré par la CDEC ;
- la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- non-respect du format de fichier des offres ;
- absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
- fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées
- note technique inférieure à 75% de Oui ;
- absence de la capacité financière supérieure ou égale à :

Lots	Montant en FCFA
1	5 000 000
2	10 000 000
3	5 000 000
4	15 000 000
5	15 000 000

- l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;

- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- CCAP et CCTP paraphés sur chaque page et signés assortis de la mention « lu et approuvé » ;

15.2. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- Présentation de l'Offre sur **02 critères** ;
- Références de l'entreprise dans le domaine de l'hydraulique, notamment la construction des forages sur **07 critères** ;
- Disponibilité et qualité du matériel de chantier à mobiliser sur **03 critères** ;
- L'expérience du personnel clé sur **10 critères** ;
- Méthodologie et planning d'exécution des travaux sur **08 critères** ;

16. Attribution

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

NB : « Aucun soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de 02 lots »

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée 90 jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de la Mobilisation des Ressources en Eau, Sous-Direction des Barrages et Aménagements Agro-Pastoraux, Service des Etudes et Travaux Neufs sise à Mvog Ada en face du Collège Montesquieu ; BP : 70 Yaoundé ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25/ 699 37 07 48.

Yaoundé le 09 FEV 2026

**Le Ministre de l'Eau et de l'Energie,
Maître d'Ouvrage**

Copies :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication) ;
- Maître d'Ouvrage ;
- CIPM (pour information) ;
- Affichage chrono.



G. Essomba Gaston



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No. 000 014/ONIT/MINEE/CIPM/2026 OF 09 FEB 2026
FOR THE CONSTRUCTION OF TEN (10) SOLAR-POWERED PASTORAL BOREHOLES
IN THE ADAMAWA, CENTRE, FAR NORTH AND NORTH REGIONS IN FIVE (05) LOTS
PIISAH (Under emergency procedure)

FINANCING: MINEE's PUBLIC INVESTMENT BUDGET FOR THE 2026 FINANCIAL YEAR
CONTRACTING AUTHORITY: MINISTER OF WATER AND ENERGY

20. Purpose of the Invitation to Tender

As part of the implementation of the Integrated Agropastoral and Fisheries Import-Substitution Plan (PIISAH), particularly in the water sub-sector, the Minister of Water and Energy hereby launches an Open National Invitation to Tender for the construction of ten (10) solar-powered pastoral boreholes in the Adamawa, Centre, Far North and North regions in five (05) lots. (Under emergency procedure)

21. Scope of work

The works which are the purpose of this Invitation to Tender, include:

Lot 1: Construction of a solar-powered pastoral borehole in the Soa locality, Mefou et Afamba Division, in the Centre region

- Site installation;
- Hydrogeophysical studies and drilling location;
- Drilling;
- Drilling equipment;
- Air lift drilling development and pumping test;
- Water analysis and treatment;
- Construction of a 10m³ reservoir including the control room;
- Construction of the superstructure and related structures (drinking troughs, standpipes, etc.);
- Installation of a photovoltaic pump;
- Construction of the pressure and distribution networks;
- Supply and installation of solar panels;
- Security measures;
- Site restoration.



Lot 2: Construction of two (02) solar-powered pastoral boreholes in the Pomla Manga and Boéli Windé localities, in the North region

- Site installation;
- Hydrogeophysical studies and drilling location;
- Drilling;
- Drilling equipment;
- Air lift drilling development and pumping test;
- Water analysis and treatment;
- Construction of two (02) water towers, each with a capacity of 10m³, including the control room;
- Construction of the superstructure and related structures (drinking troughs, standpipes, etc.);

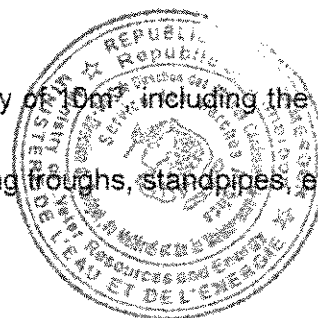
- Installation of a photovoltaic pump;
- Construction of the pressure and distribution networks;
- Supply and installation of solar panels;
- Security measures;
- Site restoration.

Lot 3: Construction of a solar-powered pastoral borehole in the Windéo locality, in the Far North region

- Site installation;
- Hydrogeophysical studies and drilling location;
- Drilling;
- Borehole equipment;
- Air lift borehole construction and pumping test;
- Water analysis and treatment;
- Construction of the reservoir (10m³) including the control room;
- Construction of the superstructure and related structures (drinking troughs, standpipes, etc.);
- Installation of a photovoltaic pump;
- Construction of the pressure and distribution networks;
- Supply and installation of solar panels;
- Security measures;
- Site restoration.

Lot 4: Construction of three (03) solar-powered pastoral boreholes in the Mbilo, Tournigal and Banyo localities, in the Adamawa Region

- Site installation;
- Hydrogeophysical studies and drilling location;
- Drilling;
- Borehole equipment;
- Air lift borehole construction and pumping test;
- Water analysis and treatment;
- The construction of three (03) water towers, each with a capacity of 10m³ including the control room;
- Construction of the superstructure and related structures (drinking troughs, standpipes, etc.);
- Installation of a photovoltaic pump;
- Construction of the pressure and distribution networks;
- Supply and installation of solar panels;
- Security measures;
- Site restoration.



Lot 5: Construction of three (03) solar-powered pastoral boreholes in the Banyo locality, in the Adamawa Region

- Site installation;
- Hydrogeophysical studies and drilling location;
- Drilling;
- Borehole equipment;
- Air lift borehole construction and pumping test;

- Water analysis and treatment;
- The construction of three (03) water towers, each with a capacity of 10m³, including the control room;
- Construction of the superstructure and related structures (drinking troughs, standpipes, etc.);
- Installation of a photovoltaic pump;
- Construction of the pressure and distribution networks;
- Supply and installation of solar panels;
- Security measures;
- Site restoration.

22. Tranches/Allotment

This Open National Invitation to Tender will be carried out in five (05) lots as seen below:

LOTS	Locality	Subdivision	Division	Region	BENEFICIARY
LOT 1	SOA: Construction of a solar-powered pastoral borehole	SOA	MEFOU AFAMBA ET	CENTRE	ISTAPA - Higher Institute of Applied Agro-Pastoral Technologies of Soa
LOT 2	Pomla Manga: Construction of a solar-powered pastoral borehole	DEMSA	BENUE	NORTH	GIC RISKOL LESDIMEN
	Boéli Windé: Construction of a solar-powered pastoral borehole	BIBEMI			BOELI WINDE MILK PRODUCER
LOT 3	Windé: Construction of a solar-powered pastoral borehole	KAELE	MAYO-KANI	FAR NORTH	SCOOPS AGANO from the dairy farmers of Kaelé
LOT 4	Mbilo: Construction of a solar-powered pastoral borehole	NGAOUNDAL	DJEREM	ADAMAWA	GIC ZELADI
	Tournigal: Construction of a solar-powered pastoral borehole	BELEL	VINA		SCOOPS BARKA DOURGOL
	Banyo: Construction of a solar-powered pastoral borehole	BANYO	MAYO-BANYO		MAYO-SOUMSOUM MILK PRODUCER
LOT 5	Banyo: Construction of three (03) solar-powered pastoral boreholes	BANYO	MAYO-BANYO	ADAMAWA	MAYO-DJARADI IBBEL MILK PRODUCER

23. Estimated cost

The estimated cost of the work is:

LOTS	Description	Estimated cost including VAT (in CFAF)
------	-------------	--

LOT 1	Construction of a solar-powered pastoral borehole in the Soa locality, Mefou et Afamba Division, in the Centre Region	25,000,000
LOT 2	Construction of two (02) solar-powered pastoral boreholes in the Pomla Manga and Boéli Windé localities, in the North Region	50,000,000
LOT 3	Construction of a solar-powered pastoral borehole in the Windéo locality, in the Far North Region	25,000,000
LOT 4	Construction of three (03) solar-powered pastoral boreholes in the Mbilo, Tournigal and Banyo localities, in the Adamawa Region	75,000,000
LOT 5	Construction of three (03) solar-powered pastoral boreholes in the Banyo locality, in the Adamawa Region	75,000,000
TOTAL		250,000,000

24. Execution time limit

The maximum period set by the Contracting Authority for the completion of the work covered is **three (03) months** per lot.

25. Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is open to all Cameroonian companies with proven experience in the field of water supply that have carried out similar operations.

26. Financing

The works, purpose of this Invitation to Tender shall be financed by MINEE'S Public Investment Budget (PIB) for the 2026 Financial year.

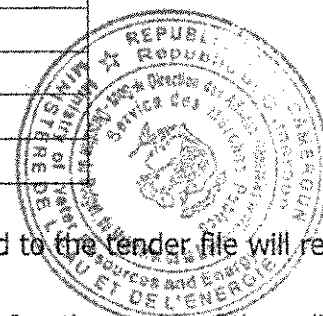
27. Submission method

The submission method selected for this consultation is ***exclusively online***.

28. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents a bid bond per lot issued by a first-class bank or an insurance company authorised by the Ministry of Finance, as listed in the Tender File (Document No.12) and valid for thirty (30) days, as follows:

Lots	Amount in CFAF
1	250,000
2	500,000
3	250,000
4	750,000
5	750,000



The absence of a provisional bond in accordance with the model attached to the tender file will result in the bid's inadmissibility when opened.

The provisional bond will be released automatically no later than 30 days after the expiry of the validity of the bids for the unsuccessful bidders. For the successful bidder, the provisional bond will be released after the final bond has been lodged.

Failure to provide a bid bond issued by a first-class bank or financial institution authorised by the Ministry of Finance to issue bonds in connection with public contracts will result in the outright rejection of the bid. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned will be considered missing. A bid bond submitted by a bidder during the bid opening session will be considered inadmissible.

29. Consultation of the Tender File

Upon publication of this Notice, the Tender File can be consulted during working hours at the Ministry of Water and Energy: Department of General Affairs, Public Contracts Service, 3rd floor of the Tower Ministerial Building No.1, Room 3T12, P.O. Box: 70 (237) 222 22 83 13, Yaounde, Tel.:

It can also be consulted **online on the COLEPS platform on <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>** on the ARMP website www.armac.cm or by any other electronic means of communication indicated by the Contracting Authority.

30. Acquisition of the Tender File

Upon publication of this Notice, the Tender File may be obtained at the Ministry of Water and Energy: Department of General Affairs, Public Contracts Service, 3rd floor of the Tower Ministerial Building No.1, Room 3T12, P.O. Box 70 Yaounde, Tel.: 222 23 00 13, against presentation of a payment receipt, of a non-refundable sum of CFAF100,000 (one hundred thousand).

Upon withdrawal of the Tender File, the bidders must get registered with their full address (P.O. Box, Fax, Email address, Telephone, etc.).

It is also possible to obtain the electronic version of the file by downloading it free of charge from the addresses indicated above. However, **physical or electronic submission is subject to payment of the Tender File purchase fee.**

31. Submission of bids

For online submission, the bid, drafted in French or English, must be transmitted by the bidder on the COLEPS platform no later than **2:00PM on 10 MARS 2025**. A back-up copy of the Offer recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "back-up copy", in addition to the above mention within the time limit.

File size and format

The maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the bidder's offer are as follows:

- **5 MB for the administrative offer;**
- **15 MB for the technical offer;**
- **5 MB for the financial offer.**

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The candidate must use compression software to reduce the size of the files to be transmitted.

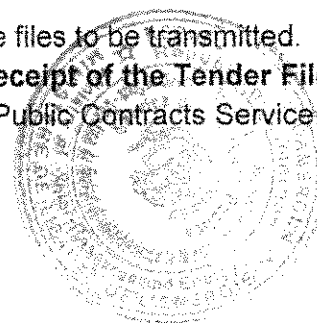
NB: The original physical copy of the bid bond and the payment receipt of the Tender File fees must be sent within the same time frame in a sealed envelope to the Public Contracts Service of the Ministry of Water and Energy.

32. Admissibility of bids

The Contracting Authority will not accept:

- Envelopes bearing indications of the bidder's identity;
- Envelopes received after the closing date and time for submission;
- Bids that do not comply with the bidding procedure;
- Bids not indicating the identity of the Invitation to Tender;

In conformity with the requirements of the Tender File, any incomplete bid will be declared inadmissible. In particular, failure to provide a stamped bid bond with a receipt of deposit from the CDEC, issued by a body or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public contracts, or failure to comply with the model documents of the Tender File, shall result in the outright rejection of the bid without any appeal. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned will be considered missing. A bid



bond submitted by a bidder during the bid opening session will be considered inadmissible.

33. Opening of bids

The opening of bids will take place in a single phase on 10 MARS 2026 at 3:00PM, in the meeting room of MINEE's Internal Tender's Board in the new annex building at Mvog-Ada, Yaounde. Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorised person of their choice, even in the case of a joint venture.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be submitted in originals or certified true copies by the issuing service or a competent administrative authority in accordance with the requirements of the Special Regulations of the Invitation to Tender. The documents must be less than three (3) months old or must have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

The absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a period of 48 hours granted by the Board, will result in the bid's outright rejection.

34. Evaluation Criteria

34.1 Eliminary criteria

- The absence or non-conformity of the hand-paid bid bond, stamped at the current rate and accompanied by the deposit receipt issued by the CDEC;
- Failure to produce, within 48 hours of bid opening, an administrative document deemed to be non-compliant or missing at bid opening (except for the bid bond);
- Non-compliance with bid file format;
- Absence of the backup copy in the event of a malfunction of the COLEPS platform;
- False declarations, fraudulent manoeuvres or falsified documents;
- Technical score below 75% of Yes;
- Lack of financial capacity of at least:

Lots	Amount in CFAF
1	5,000,000
2	10,000,000
3	5,000,000
4	15,000,000
5	15,000,000

- Absence of a sworn statement that no work has been abandoned in the last three years;
- Omission of a quantified unit price in the financial bid;
- Absence of any element of the financial offer (bid, BPU, DQE);
- Absence of the dated and signed integrity charter;
- Absence of a dated and signed declaration of commitment to environmental and social clauses;
- Special administrative terms and conditions (CCAP) and Special technical terms and conditions (CCTP) initialled on each page and signed with the words 'read and approved';

15.2. Essential criteria

The evaluation system of the bids will be done in binary mode (yes/no) on the basis of the essential qualification criteria below:

- Presentation of the bid based on **02 criteria**;
- Company references in the field of water supply, particularly the construction of boreholes, based on **seven (07) criteria**;
- Availability and quality of construction equipment to be mobilised based on **03 criteria**;

- Experience of key personnel based on **10 criteria**;
- Methodology and schedule for carrying out the work based on **8 criteria**.

35. Contract award

The Minister of Water and Energy will award the Contract to the bidder who submits the lowest bid and complies with the Tender File.

N.B: "A bidder may not be awarded more than (02) lots"

36. Validity of bids

Bidders shall be bound by their bids during a period of **ninety (90)** days from the deadline scheduled for the submission of bids.

37. Additional information

Further information can be obtained during working hours from the Department of Water Resource Mobilisation, Sub-Department of Dams and Agro-Pastoral Development, Studies and New Works Service, located in Mvog Ada opposite Montesquieu College; PO Box: 70 Yaounde or online on the COLEPS platform on <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or any other electronic means of communication indicated by the Contracting Authority.

38. Denunciation

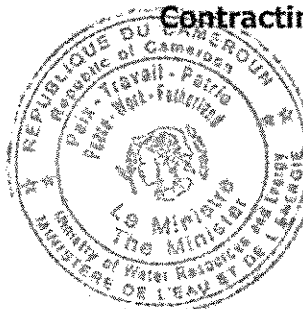
In case of any act of corruption, "attempt of corruption or malpractices", please call CONAC at the number 1517, and call or send an SMS to MINMAP on the numbers: 673 20 57 25 /699 37 07 48.

Yaounde, on 09 FEV 2026

The Minister of Water and Energy
Contracting Authority

Copies:

- MINMAP (for information);
- SOPECAM (for publishing);
- Contracting Authority;
- CIPM (for information);
- Chrono display.



Eloundou Essomba Gaston



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 00000014 /AONO/MINEE/CIPM/2026 DU 09 FEV 2026

**POUR LA CONSTRUCTION DE DIX (10) FORAGES PASTORAUX A ENERGIE SOLAIRE
DANS LES REGIONS DE L'ADAMAOUA, CENTRE, EXTREME-NORD ET NORD EN CINQ
(05) LOTS. PIISAH (En procédure d'urgence)**

FINANCEMENT: BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEE, Exercice 2026

MAÎTRE D'OUVRAGE: MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intégré d'Import Substitution Agro-Pastoral et Halieutique (PIISAH), notamment dans le sous-secteur de l'eau, le Ministre de l'Eau et de l'Énergie lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la construction de dix (10) forages pastoraux à énergie solaire dans les régions de l'Adamaoua, Centre, Extrême-nord et Nord en cinq (05) lots. (En procédure d'urgence)

2. Consistance des travaux

Les travaux, objets du présent Dossier d'Appel d'Offres, comprennent :

Lot 1 : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire dans la localité de Soa, département Mefou Afamba, région du Centre.

- Installation du chantier ;
- Etudes hydro géophysique et implantation du forage ;
- Foration ;
- Equipement du forage ;
- Le développement du forage à l'air lift et essai de pompage ;
- L'analyse et le traitement des eaux ;
- La construction du château (10m3) y compris la salle de commande ;
- Réalisation de la superstructure et des ouvrages connexes (abreuvoirs, bornes fontaines, etc.) ;
- Installation d'une pompe photovoltaïque ;
- Construction des réseaux de refoulement et distribution ;
- Fourniture et pose des plaques solaires ;
- La sécurisation ;
- Remise en état du site.

Lot 2 : : Construction de deux (02) forages pastoraux à énergie solaire dans les localités Pomla Manga et Boéli Windé dans la région du Nord.

- Installation du chantier ;
- Etudes hydro géophysique et implantation du forage ;
- Foration ;
- Equipement du forage ;
- Le développement du forage à l'air lift et essai de pompage ;
- L'analyse et le traitement des eaux ;
- La construction de 02 châteaux d'une capacité de 10m3 chacun , y compris la salle de commande ;

- Réalisation de la superstructure et des ouvrages connexes (abreuvoirs, bornes fontaines, etc.) ;
- Installation d'une pompe photovoltaïque ;
- Construction des réseaux de refoulement et distribution ;
- Fourniture et pose des plaques solaires ;
- La sécurisation ;
- Remise en état des sites.

Lot 3 : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire dans la localité de Windéo, région de l'Extrême-Nord

- Installation du chantier ;
- Etudes hydro géophysique et implantation du forage ;
- Foration ;
- Equipement du forage ;
- Le développement du forage à l'air lift et essai de pompage ;
- L'analyse et le traitement des eaux ;
- La construction du château (10m³) y compris la salle de commande ;
- Réalisation de la superstructure et des ouvrages connexes (abreuvoirs, bornes fontaines, etc.) ;
- Installation d'une pompe photovoltaïque ;
- Construction des réseaux de refoulement et distribution ;
- Fourniture et pose des plaques solaires ;
- La sécurisation ;
- Remise en état du site.

Lot 4 : Construction de trois (03) forages pastoraux à énergie solaire dans les localités de Mbilo, Tournigal et Banyo, région de l'Adamaoua

- Installation du chantier ;
- Etudes hydro géophysique et implantation du forage ;
- Foration ;
- Equipement du forage ;
- Le développement du forage à l'air lift et essai de pompage ;
- L'analyse et le traitement des eaux ;
- La construction de 03 châteaux d'une capacité de 10m³ chacun , y compris la salle de commande ;
- Réalisation de la superstructure et des ouvrages connexes (abreuvoirs, bornes fontaines, etc.) ;
- Installation d'une pompe photovoltaïque ;
- Construction des réseaux de refoulement et distribution ;
- Fourniture et pose des plaques solaires ;
- La sécurisation ;
- Remise en état des sites.

Lot 5 : Construction de trois (03) forages pastoraux à énergie solaire dans la localité de Banyo région de l'Adamaoua

- Installation du chantier ;
- Etudes hydro géophysique et implantation du forage ;
- Foration ;
- Equipement du forage ;

- Le développement du forage à l'air lift et essai de pompage ;
- L'analyse et le traitement des eaux ;
- La construction de 03 châteaux d'une capacité de 10m3 chacun , y compris la salle de commande ;
- Réalisation de la superstructure et des ouvrages connexes (abreuvoirs, bornes fontaines, etc.) ;
- Installation d'une pompe photovoltaïque ;
- Construction des réseaux de refoulement et distribution ;
- Fourniture et pose des plaques solaires ;
- La sécurisation ;
- Remise en état des sites.

3. Tranches/Allotissement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, se feront en cinq (05) lots comme suit :

LOTS	Localité	Arrondissement	Département	Région	BENEFICIAIRE
LOT 1	SOA : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire.	SOA	MEFOU ET AFAMBA	CENTRE	Complexe Agropastoral de Soa
LOT 2	Pomla Manga : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire	DEMSA	BENOUE	NORD	GIC RISKOU LESDIMEN
	Boéli Windé: Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire	BIBEMI			PRODUCTEUR DE LAIT DE BOELI WINDE
LOT 3	Windé : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire	KAELE	MAYO-KANI	EXTREME-NORD	SCOOPS AGANO des éleveurs laitiers de Kaelé
LOT 4	Mbilo : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire	NGAOUNDAL	DJEREM	ADAMAOUA	GIC ZELADI
	Tournigal : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire	BELEL	VINA		SCOOPS BARKA DOURGOL
	Banyo : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire	BANYO	MAYO-BANYO		PRODUCTEUR DE LAIT DE MAYO-SOUMSOUM
LOT 5	Banyo : Construction de trois (03) forages pastoraux à énergie solaire	BANYO	MAYO-BANYO	ADAMAOUA	PRODUCTEUR DE LAIT DU MAYO-DJARADI IBBEL

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel Le coût prévisionnel des travaux est de :

LOTS	Désignation	Coût prévisionnel TTC (en FCFA)
LOT 1	Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire dans la localité de Soa, département Mefou Afamba, région du Centre	25 000 000
LOT 2	Construction de deux (02) forages pastoraux à énergie solaire dans les localités Pomla Manga et Boéli Windé dans la région du Nord.	50 000 000
LOT 3	Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire dans la localité de Windéo, région de l'Extrême-Nord	25 000 000
LOT 4	Construction de trois (03) forages pastoraux à énergie solaire dans les localités de Mbilo, Tournigal et Banyo, région de l'Adamaoua	75 000 000
LOT 5	Construction de trois (03) forages pastoraux à énergie solaire dans la localité de Banyo région de l'Adamaoua	75 000 000
TOTAL		250 000 000

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de trois (03) mois pour chaque lot.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine de l'hydraulique et ayant réalisé des opérations similaires.

7. Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère de l'Eau et l'Energie, Exercice 2026.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans le DAO (Pièce N°12). Le montant de cette caution de soumission est reparti ainsi qu'il suit :

Lots	Montant en FCFA
1	250 000
2	500 000
3	250 000
4	750 000
5	750 000

L'absence du cautionnement provisoire conforme au modèle joint dans le Dossier d'Appel d'Offres entraîne à l'ouverture des plis, la non-recevabilité de l'offre.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire

du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3ème étage de la Tour Immeuble Ministériel N° 1 porte N° 03T12 12, B.P. 70 Yaoundé, Tel (237) 222 22 83 13, dès publication du présent Avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses **<http://www.marchespublics.cm>** et **<http://www.publiccontracts.cm>** sur le site internet de l'ARMP (**www.armp.cm**) ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier peut être obtenue au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3ème étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N°3T12, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 1 dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) Francs CFA, payable au Trésor Public.

Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète. (B.P., Fax, e-mail, Téléphone, etc.).

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

La soumission étant en ligne, l'offre rédigée en français ou en anglais, devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le au plus tard le 10 MARS 2026 à **14 heures précises**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- **5 MO pour l'Offre Administrative ;**
- **15 MO pour l'Offre Technique ;**
- **5 MO pour l'Offre Financière.**

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

NB : l'original physique de la caution de soumission et la quittance d'achat des frais de DAO devront parvenir dans les mêmes délais sous plis scellé au Service des Marchés Publics (Bureau des Appels d'Offres) du Ministère de l'Eau et de l'Energie.

13. Recevabilité des plis

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission non timbré et ne disposant pas d'un récépissé de consignation délivrée par la CDEC, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 10 MARS 2026 à 15 heures par la Commission de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Energie à Yaoundé –Mvog Ada, nouveau bâtiment annexe.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordées par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

- l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis acquitté à la main, timbré au tarif en vigueur assorti du récépissé de consignation délivré par la CDEC ;
- la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- non-respect du format de fichier des offres ;
- absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
- fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- note technique inférieure à 75% de Oui ;
- absence de la capacité financière supérieure ou égale à :

Lots	Montant en FCFA
1	5 000 000
2	10 000 000
3	5 000 000
4	15 000 000
5	15 000 000

- l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;

- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- CCAP et CCTP paraphés sur chaque page et signés assortis de la mention « lu et approuvé » ;

15.2. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- Présentation de l'Offre sur **02 critères** ;
- Références de l'entreprise dans le domaine de l'hydraulique, notamment la construction des forages sur **07 critères** ;
- Disponibilité et qualité du matériel de chantier à mobiliser sur **03 critères** ;
- L'expérience du personnel clé sur **10 critères** ;
- Méthodologie et planning d'exécution des travaux sur **08 critères** ;

16. Attribution

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

NB : « Aucun soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de 02 lots »

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée 90 jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de la Mobilisation des Ressources en Eau, Sous-Direction des Barrages et Aménagements Agro-Pastoraux, Service des Etudes et Travaux Neufs sise à Mvog Ada en face du Collège Montesquieu ; BP : 70 Yaoundé ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25/ 699 37 07 48.

Yaoundé le 09 FEV 2026

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie,
Maître d'Ouvrage



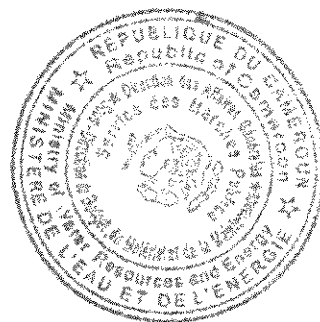
G. Essomba Gaston

Copies :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication) ;
- Maître d'Ouvrage ;
- CIPM (pour information) ;
- Affichage chrono.

PIECE N°2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



BA

TABLE DES MATIERES

	Généralités	
A.		16
Article 1.	Objet de la consultation	16
Article 2.	Financement	16
Article 3.	Principes éthiques	16
Article 4.	Candidats admis à concourir	18
Article 5.	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	19
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	19
Article 7.	Visite du site des travaux	20
B.		
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	20
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours	21
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	22
	Préparation des	
C.	offres.....	22
Article 11.	Frais de soumission	22
Article 12.	Langue de l'offre	22
Article 13.	Documents constituant l'offre	22
Article 14.	Montant de l'offre	24
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement	24
Article 16.	Validité des offres	25
Article 17.	Cautionnement de soumission	26
Article 18.	Propositions variantes des soumissionnaires	27
Article 19.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres	27
Article 20.	Forme, Format et signature de l'offre	28
	Dépôt des offres	
D.		29
Article 21.	Cachetage et marquage des offres	29
Article 22.	Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	29
Article 23.	Offres hors délai	29
Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres	29
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres	31
Article 25.	Ouverture des plis et recours.....	31
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure	33
Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	33
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	34
Article 29.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	34
Article 30.	Correction des erreurs	34
Article 31.	Conversion en une seule monnaie	35
Article 32.	Evaluation et comparaison des offres au plan financier	35
Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	36
F.	Attribution.....	36
Article 34.	Attribution	63
Article 35.	Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	36
Article 36.	Notification de l'attribution du marché	37
Article 37.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours	37
Article 38.	Signature du marché	37
Article 39.	Cautionnement définitif	37



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

Le Maître d'Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction de dix (10) forages pastoraux à énergie solaire dans les régions de l'Adamaoua, Centre, Extrême-nord et Nord en cinq (05) lots. PIISAH (en procédure d'urgence).

- 1.1. Les Soumissionnaires retenus, ou attributaires, doivent achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
2. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaires.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires» deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives», quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- vii. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage,

- les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres, notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisagé de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage,

BT

sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. Souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire

b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii. L'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;

iii. Les marchés exécutés ;

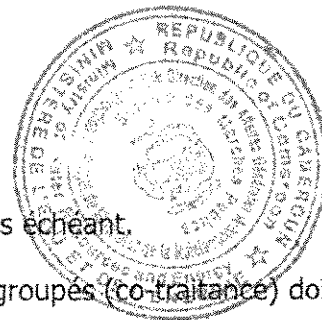
iv. La liste du personnel clé ;

v. La disponibilité du matériel indispensable ;

vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article



6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

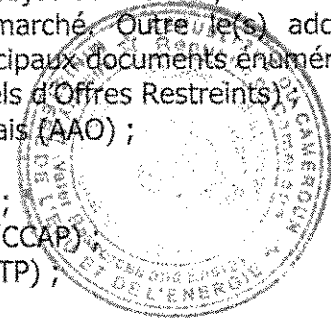
Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n° 09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission



BA

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d' Ouvrage, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

Pièce n° 15: Procédure de passation des marches en ligne

Pièce n° 16 : Les plans architecturaux

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

- a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.
- a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

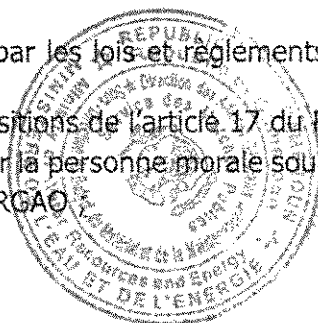
b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie



Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b.5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

14.7. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. **Option A :** le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. **Option B :** Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître

d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.
- 17.4. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.
- 17.5. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.
- 17.6. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.
- 17.7. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.
- 17.8. Le cautionnement de soumission peut être saisi :
 - a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question

qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant

des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

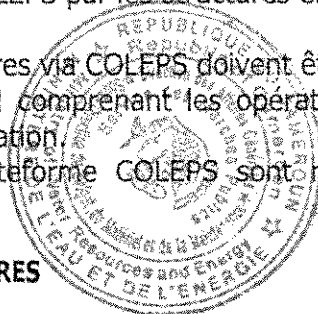
20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée



portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers Électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative,

Offre Technique, Offre Financière). Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été

ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;

- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;

- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en

rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de

marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation. Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

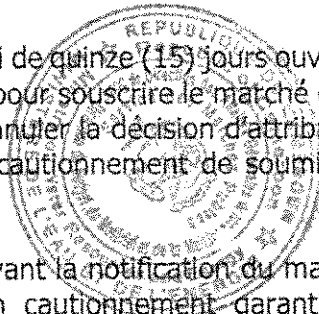
38.4. Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.5. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du

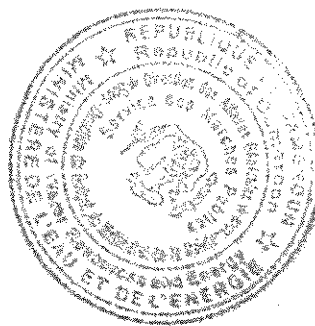


Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

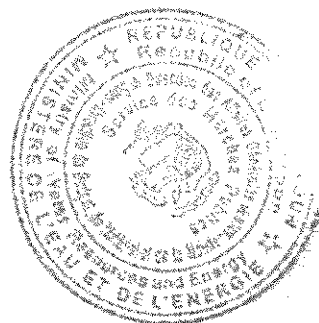
39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



84

PIECE N°3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES	
1.1	Nom et adresse : Le Ministre de l'Eau et de l'Energie, B.P : 70 Yaoundé, Tel 222 22 20 99/ 222 23 44 33 Reference de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres National Ouvert pour la construction de dix (10) forages pastoraux à énergie solaire dans les régions de l'Adamaoua, Centre, Extrême-nord et Nord en cinq (05) lots. (En procédure d'urgence). Nombre de lots : 05 1.1- Le délai d'exécution des travaux est de trois (03) mois. Définition des Travaux : Les travaux, objets du présent Dossier d'Appel d'Offres, comprennent : <u>Lot 1 : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire dans la localité de Soa, département Mefou Afamba, région du Centre.</u> • Installation du chantier ; • Etudes hydro géophysique et implantation du forage ; • Foration ; • Equipement du forage ; • Le développement du forage à l'air lift et essai de pompage ; • L'analyse et le traitement des eaux ; • La construction du château (10m3) y compris la salle de commande ; • Réalisation de la superstructure et des ouvrages connexes (abreuvoirs, bornes fontaines, etc.) ; • Installation d'une pompe photovoltaïque ; • Construction des réseaux de refoulement et distribution ; • Fourniture et pose des plaques solaires ; • La sécurisation ; • Remise en état du site. <u>Lot 2 : Construction de deux (02) forages pastoraux à énergie solaire dans les localités Pomla Manga et Boéli Windé dans la région du Nord.</u> • Installation du chantier ; • Etudes hydro géophysique et implantation du forage ; • Foration ; • Equipement du forage ; • Le développement du forage à l'air lift et essai de pompage ; • L'analyse et le traitement des eaux ; • La construction de 02 châteaux d'une capacité de 10m3 chacun , y compris la salle de commande ; • Réalisation de la superstructure et des ouvrages connexes (abreuvoirs, bornes fontaines, etc.) ; • Installation d'une pompe photovoltaïque ; • Construction des réseaux de refoulement et distribution ;

- Fourniture et pose des plaques solaires ;
- La sécurisation ;
- Remise en état des sites.

Lot 3 : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire dans la localité de Windéo, région de l'Extrême-Nord

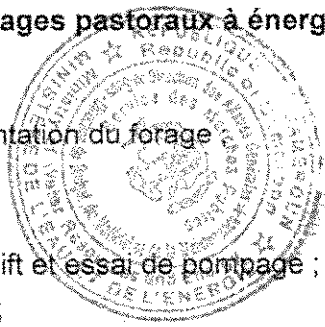
- Installation du chantier ;
- Etudes hydro géophysique et implantation du forage ;
- Foration ;
- Equipement du forage ;
- Le développement du forage à l'air lift et essai de pompage ;
- L'analyse et le traitement des eaux ;
- La construction du château (10m3) y compris la salle de commande ;
- Réalisation de la superstructure et des ouvrages connexes (abreuvoirs, bornes fontaines, etc.) ;
- Installation d'une pompe photovoltaïque ;
- Construction des réseaux de refoulement et distribution ;
- Fourniture et pose des plaques solaires ;
- La sécurisation ;
- Remise en état du site.

Lot 4 : Construction de trois (03) forages pastoraux à énergie solaire dans les localités de Mbilo, Tournigal et Banyo, région de l'Adamaoua

- Installation du chantier ;
- Etudes hydro géophysique et implantation du forage ;
- Foration ;
- Equipement du forage ;
- Le développement du forage à l'air lift et essai de pompage ;
- L'analyse et le traitement des eaux ;
- La construction de 03 châteaux d'une capacité de 10m3 chacun , y compris la salle de commande ;
- Réalisation de la superstructure et des ouvrages connexes (abreuvoirs, bornes fontaines, etc.) ;
- Installation d'une pompe photovoltaïque ;
- Construction des réseaux de refoulement et distribution ;
- Fourniture et pose des plaques solaires ;
- La sécurisation ;
- Remise en état des sites.

Lot 5 : Construction de trois (03) forages pastoraux à énergie solaire dans la localité de Banyo région de l'Adamaoua

- Installation du chantier ;
- Etudes hydro géophysique et implantation du forage
- Foration ;
- Equipement du forage ;
- Le développement du forage à l'air lift et essai de pompage ;
- L'analyse et le traitement des eaux ;
- La construction de 03 châteaux d'une capacité de 10m3 chacun, y compris la salle de commande ;
- Réalisation de la superstructure et des ouvrages connexes (abreuvoirs, bornes fontaines, etc.) ;



	• Installation d'une pompe photovoltaïque ; • Construction des réseaux de refoulement et distribution ; • Fourniture et pose des plaques solaires ; • La sécurisation ; • Remise en état des sites. N.B : les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le cahier des Clauses Techniques Particulières
--	--

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
1.2.	Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de trois (03) mois pour chaque lot. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
1.4	Nom, Object des travaux Dans le cadre du Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2026, Le Ministre de l'Eau et de l'Energie lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la la construction de dix (10) forages pastoraux à énergie solaire dans les régions de l'Adamaoua, Centre, Extrême-nord et Nord en cinq (05) lots. (En procédure d'urgence).
2	Source de financement : Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, seront financés par le Budget du d'investissement Public (BIP), Exercice 2026. IMPUTATION : 60 32 3423 32000003 523412
4.2	La participation au présent Appel d'offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine de l'hydraulique notamment dans la construction des forages à énergie solaires. La participation sous forme de groupement est admise à condition que le Chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent clairement
5.1	En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fournitures destinés à l'exécution des travaux du présent Marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués. RAS
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.3	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : RAS

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO												
7.1	Aux fins de visite du site des travaux à organiser au plus sept (07) jours après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le Service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : Ministère de l'Eau et de l'Energie, aux heures et jours ouvrables à la Direction de la Mobilisation des Ressources en Eau, Sous-Direction des Barrages et Aménagements Agro-Pastoraux , Service des Etudes et Travaux Neufs sis à Mvog Ada en face du Collège Montesquieu ; BP : 70 Yaoundé Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.												
8	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction de la Mobilisation des Ressources en Eau, Sous-Direction des Barrages et Aménagements Agro-Pastoraux , Service des Etudes et Travaux Neufs sise à Mvog Ada en face du Collège Montesquieu ; BP : 70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 13 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http : //www.marchéspublics .cm et http : // www.public contracts.cm. Des éclaircissements peuvent être demandé au plus tard quatorze (14) jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : ➤ Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction de la Mobilisation des Ressources en Eau, Sous-Direction des Barrages et Aménagements Agro-Pastoraux , Service des Etudes et Travaux Neufs BP : 70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 13												
C-PREPARATION DES OFFRES													
9	La Langue de soumission : est l'Anglais ou le français												
10	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : A-Volume I : Pièces administratives Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment : a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ; b) L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant ; c) Le pouvoir de signature notarié, le cas échéant ; d) le Registre de commerce certifié datant de moins de trois mois ; e) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; f) Le cautionnement de soumission acquitté à la main, timbré au tarif en vigueur assorti du récépissé de consignation CDEC d'un montant par lot de : <table border="1" data-bbox="355 1780 1453 2027"> <thead> <tr> <th>Lots</th><th>Montant en FCFA</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td>250 000</td></tr> <tr> <td>2</td><td>500 000</td></tr> <tr> <td>3</td><td>250 000</td></tr> <tr> <td>4</td><td>750 000</td></tr> <tr> <td>5</td><td>750 000</td></tr> </tbody> </table> et d'une durée de validité de 30 jours, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun	Lots	Montant en FCFA	1	250 000	2	500 000	3	250 000	4	750 000	5	750 000
Lots	Montant en FCFA												
1	250 000												
2	500 000												
3	250 000												
4	750 000												
5	750 000												

- pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics
- g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;
 - h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de **cent mille (100 000) Francs CFA** payable au Trésor Public.
 - i) le certificat de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
 - j) Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
 - k) L'attestation de conformité fiscale timbrée en cours de validité datant de moins de trois (03) mois;
 - l) Une attestation d'immatriculation timbrée.
 - m) Attestation de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de défaillance dans les marchés antérieurs ;

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, c, f, g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres

B - Volume II : Offre technique

Elle comprend notamment :

b1. Les renseignements sur la qualification.

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :

b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique (voir modèle à l'ANNEXE N° 7)

b.1.2 Références du soumissionnaire dans le domaine de l'hydraulique notamment la construction des forages à énergie solaire.

- La liste d'au moins deux **(02) projets réalisés** d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 Fcfa (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours **des 03 (trois)** dernières années ;

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Les Copies des première, deuxième et dernière pages des contrats d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 Fcfa par projet ;
- Les PVs de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin.
- Les Ordres de service de démarrage.

NB : 01 OUI par référence

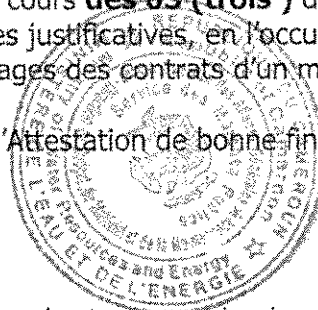
b.1.3. Personnel

- Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO (voir modèle Annexe n° 9)

NB : 01 OUI pour la liste du personnel

- Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO (voir modèle Annexe n° 9)

NB : 01 OUI pour la liste du personnel



01 Conducteur de travaux :		OUI/NON
Diplôme : Ingénieur des travaux en Génie Civil/Génie rural	≥ BAC + 3 en Génie Civil/Génie Rural ou équivalent	01 OUI par personnel remplissant tous les critères
Expérience générale : dans la conduite des travaux	Avoir au moins 08 ans d'expérience dans le suivi ou la réalisation des projets d'adduction d'eau potable de manière générale et de construction de forages à énergie solaire de manière spécifique.	
Expérience spécifique : dans la conduite des travaux similaires	Avoir au moins effectué huit (08) projets similaires en tant que conducteur des travaux ou chef de la mission de contrôle au cours des huit (08) dernières années.	
01 Chef de Chantier		OUI/NON
Diplômes : Technicien Supérieur	≥ BAC + 2 en Génie Civil/Génie Rural ou équivalent	01 OUI par personnel remplissant tous les critères
Expérience générale : en tant que technicien	Avoir au moins 05 ans d'expérience dans le suivi ou la réalisation des projets d'adduction d'eau potable de manière générale et de construction de forages à énergie solaire de manière spécifique.	
Expérience spécifique : en tant que technicien dans les travaux similaires	Avoir au moins effectué trois (03) projets similaires en tant que en tant que CHEF CHANTIER DE PROJET D'AEP ou de construction de forages à énergie solaire au cours des cinq (05) dernières années	
01 Technicien en énergie solaire		OUI/NON
Diplôme : Electrotechnicien	Technicien de Génie énergétique ou équivalent	01 OUI par personnel remplissant tous les critères
Expérience générale : en tant que technicien	Avoir au moins 3 ans d'expérience dans les travaux similaires	
Expérience spécifique : en tant que technicien dans les travaux similaires	Avoir au moins effectué deux (02) projets similaires en tant que électricien Monteur des équipements solaires photovoltaïque	

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- curriculum vitae signé et daté ;
- attestation de disponibilité cosignée par le Chef d'entreprise et l'Expert et datée ;

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres

7.3.	3.2.1	Matériels roulants	Oui si tout disponible
		véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon	Nombre ≥ 1
	3.2.2	Matériels de sécurité	Oui si tout disponible
		Harnais de sécurité	Nombre ≥ 3
		Chaussures de sécurité	Nombre ≥ 3
		Gants de sécurité	Nombre ≥ 3
		Casques de sécurité	Nombre ≥ 3
		Tenues de travail	Nombre ≥ 3
		Cônes de balisage	Nombre ≥ 2
	3.2.5	Autres matériels	Oui si tout disponible
		Grimettes	Nombre ≥ 2
		Topo fil	Nombre ≥ 2
		Pinces à feuillards	Nombre ≥ 2

Paires de cisaille	Nombre ≥ 2
Barre à mines	Nombre ≥ 2
kit d'analyse des eaux sur site	Nombre ≥ 2
Bétonnière	Nombre ≥ 1
Poste de soudure	Nombre ≥ 1
Groupe électrogène	Nombre ≥ 1
Compresseur à air de 25 bar	Nombre ≥ 1
Pompe électrique	Nombre ≥ 2
Chronomètres	Nombre ≥ 2
Sondeuse électrique	Nombre ≥ 1
GPS	Nombre ≥ 2

NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

b.2. Organisation et Méthodologie

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;
- les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ;

b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- la charte d'Intégrité (voir modèle PIECE N°11)
- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales (voir modèle PIECE N°12)

NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.

b.4. Commentaires CCAP et CCTP

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.

C. Volume 3 : Offre financière

Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen Préciser le cas échéant, si le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre financière [en trois exemplaires dont un gardé par le Président de la Commission, un à remettre à la sous-commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP]. En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.

Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises

Les prix du marché sont fermes et nons révisables.

Validité des offres :

	La période de validité des offres est quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux de trois (03) mois pour chaque lot.
	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : RAS
	La réunion préparatoire à l'établissement des offres : Aucune réunion préparatoire n'est prévue.
	➤ Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : • 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre. Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du MOD concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis. Pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm
	AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/MINEE/CIPM/2025 DU _____ POUR LA CONSTRUCTION DE DIX (10) FORAGES PASTORAUX A ENERGIE SOLAIRE DANS LES REGIONS DE L'ADAMAOUA, CENTRE, EXTREME-NORD ET NORD EN CINQ (05) LOTS. PIISAH (En procédure d'urgence) « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »
	La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : _____ Heure : 14h
D. DEPOT DES OFFRES	
	MODE DE SOUMISSION
	Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'Offre est exclusivement en ligne
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
	L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le _____ à _____ heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Energie dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés à Yaoundé –Mvog Ada, nouveau bâtiment annexe. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

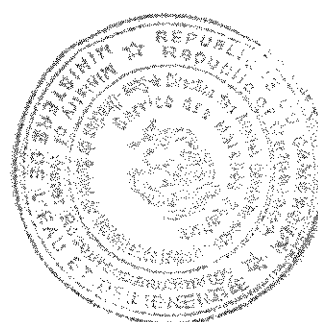
En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés
Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,

L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire.



Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

Critères d'évaluation

38.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

7.3.

- l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis acquitté à la main, timbré au tarif en vigueur assorti du récépissé de consignation délivré par la CDEC ;
- la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- non-respect du format de fichier des offres ;
- absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
- fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- note technique inférieure à 75% de Oui ;
- absence de la capacité financière supérieure ou égale à :

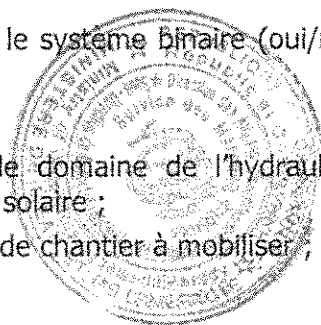
Lots	Montant en FCFA
1	5 000 000
2	10 000 000
3	5 000 000
4	15 000 000
5	15 000 000

- l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- CCAP et CCTP paraphés sur chaque page et signés assortis de la mention « lu et approuvé » ;

Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- Présentation de l'Offre ;
- Références de l'entreprise dans le domaine de l'hydraulique, notamment la construction des forages à énergie solaire ;
- Disponibilité et qualité du matériel de chantier à mobiliser ;
- L'expérience du personnel clé ;
- Méthodologie et planning d'exécution des travaux ;
- méthodologie plus visite des sites.



Les critères dits essentiels (primordiaux ou clés) attestant de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser. Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous critères respectés.

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- la qualification et l'expérience du personnel clé
- la disponibilité et qualité du matériel de chantier à mobiliser
- la méthodologie et planning d'exécution des travaux

Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres

- Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après:

N°	Rubrique	Oui/Non
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	a- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics b- l'absence ou non-conformité d'une copie du récépissé de consignation de la caution de soumission délivré par la CDEC. NB : - Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. - Les deux documents doivent être présents pour obtenir un « OUI »	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48 h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
4	Note technique inférieure à 75% de oui	Oui
5	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
6	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
8	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
9	CCAP et CCTP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »	Oui/Non
10	Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
11	Non-respect d'au moins 75% des critères essentiels ;	Oui/Non
12	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non
13	Non-respect du format de fichier des offres (pour la soumission en ligne) ;	Oui/Non

PIECE N°4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

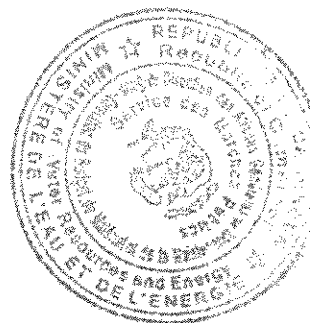
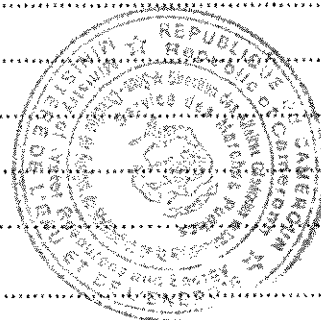
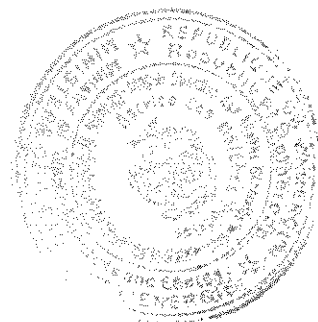


Table des matières

CHAPITRE I. Généralités	55
Article 1. Objet du marché	55
Article 2. Procédure de passation du marché	55
Article 3. Attributions et nantissement	55
Article 4. Langue, lois et règlements applicables	56
Article 5. Normes	56
Article 6. Pièces constitutives du marché	56
Article 7. Textes généraux applicables	57
Article 8. Communication	58
CHAPITRE II. Exécution des travaux	59
Article 9. Consistance des prestations	59
Article 10. Délais d'exécution du marché	59
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué	59
Article 12. Ordres de service	59
Article 13. Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration	61
Article 14. Marchés à tranches conditionnelles.....	62
Article 15. Personnel et Matériel du cocontractant	62
Article 16. Pièces à fournir par le cocontractant	64
Article 17. Mise à disposition des documents et du site	65
Article 18. Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	65
Article 19. Sous-traitance	66
Article 20. Laboratoire de chantier et	67
Article 21. Journal et Réunions de chantier	67
Article 22. Utilisation des explosifs	68
CHAPITRE III De la réception	68
Article 23. Réception provisoire	68
Article 24. Documents à fournir après exécution	68
Article 25. Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie	71
Article 26. Réception définitive	71
Article 27. Garantie légale	72



CHAPITRE IV. Clauses financières	72
Article 28. Montant du marché	72
Article 29. Lieu et mode de paiement.....	72
Article 30. Garanties et cautions	73
Article 31. Variation des prix	73
Article 32. Formules de révision des prix	74
Article 33. Formules d'actualisation des prix.....	74
Article 34. Travaux en régie	74
Article 35. Valorisation des approvisionnements	74
Article 36. Avances	75
Article 37. Règlement des travaux	75
Article 38. Intérêts moratoires	75
Article 39. Pénalités	77
Article 40. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance	40
Article 41. Régime fiscal et douanier.....	41
Article 42. Timbres et enregistrement des marchés.....	79
CHAPITRE V. Dispositions diverses	79
Article 43. Résiliation du marché	79
Article 44. Cas de force majeure.....	79
Article 45. Différends et litiges	80
Article 46. Edition et diffusion du présent marché.....	81
Article 47. et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché	81



34

CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent marché a pour objet la construction de dix (10) forages pastoraux à énergie solaire dans les régions de l'Adamaoua, Centre, Extrême-nord et Nord en cinq (05) lots. PIISAH (en procédure d'urgence).

LOTS	Localité	Arrondissement	Département	Région	BENEFICIAIRE
LOT 1	SOA : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire.	SOA	MEFOU AFAMBA ET	CENTRE	Complexe Agropastoral de Soa
LOT 2	Pomla Manga : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire	DEMSA	BENOUE	NORD	GIC RISKOU LESDIMEN
	Boéli Windé: Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire	BIBEMI			PRODUCTEUR DE LAIT DE BOELI WINDE
LOT 3	Windé : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire	KAELE	MAYO-KANI	EXTREME-NORD	SCOOPS AGANO des éleveurs laitiers de Kaelé
LOT 4	Mbilo : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire	NGAOUNDAL	DJEREM	ADAMAOUA	GIC ZELADI
	Tournigal : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire	BELEL	VINA		SCOOPS BARKA DOURGOL
	Banyo : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire	BANYO	MAYO-BANYO		PRODUCTEUR DE LAIT DE MAYO-SOUMSOUM
LOT 5	Banyo : Construction de trois (03) forages pastoraux à énergie solaire	BANYO	MAYO-BANYO	ADAMAOUA	PRODUCTEUR DE LAIT DU MAYO-DJARADI

Article 2 : Procédure du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

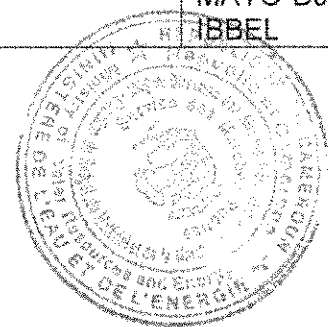
Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions le présent Marché, il est précisé que :

3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions du présent Marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le **Ministre de l'Eau et de l'Energie** : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité



chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;

- **Le Chef de service du marché est le Directeur de la Mobilisation des Ressources en Eau** : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.
- **L'Ingénieur du marché est le Sous-Directeur des Barrages et Aménagements Agro-sylvo-pastoraux** : il assure le suivi technique et financier du projet sous la supervision du Chef Service du Marché.
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est à déterminer**, il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **le Ministre de l'Eau et de l'Energie** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Ministre de l'Eau et de l'Energie** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est **le Payeur Spécialisé auprès du MINEE/MINPMESSA**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : la Direction de la Mobilisation des Ressources en Eau, rez-de-chaussée Immeuble Ministériel N°2 porte N°01, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 22 12 49.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. La soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux

clauses techniques des travaux, le cas échéant ;

3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. ;
10. Tout autre document utile.
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7- Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. la loi N°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
7. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
8. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
9. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
10. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. La loi N° 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
12. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
13. Le Décret n°93/571/PM du 15 Juillet 1993 fixant les modalités d'établissement et visas de certains contrats de travail ;
14. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
15. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
16. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
17. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
18. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
19. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application
20. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
21. L'Arrêté n° 070/MINEP du 20 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
22. Arrêté conjointe N°000001/AC/MINMAP/MINTP du 30 novembre 2021 fixant les modalités de délivrance du certificat de conformité géotechnique des études et travaux d'infrastructure ;
23. La circulaire N°001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics
24. La circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB DU 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;



25. La circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution, des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
26. Les textes régissant les autres corps de métier ;
27. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
28. Les normes en vigueur.

Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser]
 Madame/Monsieur le : [A préciser] _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
 Monsieur le : **le Ministre de l'Eau et de l'Energie**

- 70 Yaoundé

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'œuvre.

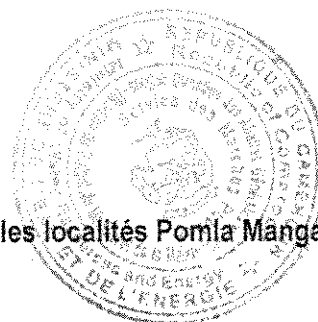
CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9- Consistance des prestations

La consistance des travaux, objet du présent Marché Appel d'Offres est répartie ainsi qu'il suit :

Lot 1 : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire dans la localité de Soa, département Mefou Afamba, région du Centre.

- Installation du chantier ;
- Etudes hydro géophysique et implantation du forage ;
- Foration ;
- Equipement du forage ;
- Le développement du forage à l'air lift et essai de pompage ;
- L'analyse et le traitement des eaux ;
- La construction du château (10m3) y compris la salle de commande ;
- Réalisation de la superstructure et des ouvrages connexes (abreuvoirs, bornes fontaines, etc.) ;
- Installation d'une pompe photovoltaïque ;
- Construction des réseaux de refoulement et distribution ;
- Fourniture et pose des plaques solaires ;
- La sécurisation ;
- Remise en état du site.



Lot 2 : : Construction de deux (02) forages pastoraux à énergie solaire dans les localités Pomla Manga et Boéli Windé dans la région du Nord.

- Installation du chantier ;
- Etudes hydro géophysique et implantation du forage ;
- Foration ;
- Equipement du forage ;

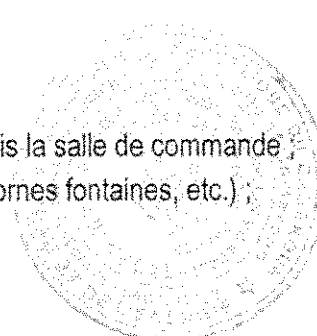
Le développement du forage à l'air lift et essai de pompage ;
L'analyse et le traitement des eaux ;
La construction de 02 châteaux d'une capacité de 10m³ chacun , y compris la salle de commande ;
Réalisation de la superstructure et des ouvrages connexes (abreuvoirs, bornes fontaines, etc.) ;
Installation d'une pompe photovoltaïque ;
Construction des réseaux de refoulement et distribution ;
Fourniture et pose des plaques solaires ;
La sécurisation ;
Remise en état des sites.

Lot 3 : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire dans la localité de Windéo, région de l'Extrême-Nord

Installation du chantier ;
Etudes hydro géophysique et implantation du forage ;
Foration ;
Equipement du forage ;
Le développement du forage à l'air lift et essai de pompage ;
L'analyse et le traitement des eaux ;
La construction du château (10m³) y compris la salle de commande ;
Réalisation de la superstructure et des ouvrages connexes (abreuvoirs, bornes fontaines, etc.) ;
Installation d'une pompe photovoltaïque ;
Construction des réseaux de refoulement et distribution ;
Fourniture et pose des plaques solaires ;
La sécurisation ;
Remise en état du site.

Lot 4 : Construction de trois (03) forages pastoraux à énergie solaire dans les localités de Mbilo, Tournigal et Banyo, région de l'Adamaoua

Installation du chantier ;
Etudes hydro géophysique et implantation du forage ;
Foration ;
Equipement du forage ;
Le développement du forage à l'air lift et essai de pompage ;
L'analyse et le traitement des eaux ;
La construction de 03 châteaux d'une capacité de 10m³ chacun , y compris la salle de commande ;
Réalisation de la superstructure et des ouvrages connexes (abreuvoirs, bornes fontaines, etc.) ;
Installation d'une pompe photovoltaïque ;
Construction des réseaux de refoulement et distribution ;
Fourniture et pose des plaques solaires ;
La sécurisation ;
Remise en état des sites.



BT

Lot 5 : Construction de trois (03) forages pastoraux à énergie solaire dans la localité de Banyo région de l'Adamaoua

Installation du chantier ;
Etudes hydro géophysique et implantation du forage ;
Foration ;
Equipement du forage ;
Le développement du forage à l'air lift et essai de pompage ;
L'analyse et le traitement des eaux ;
La construction de 03 châteaux d'une capacité de 10m3 chacun , y compris la salle de commande ;
Réalisation de la superstructure et des ouvrages connexes (abreuvoirs, bornes fontaines, etc.) ;
Installation d'une pompe photovoltaïque ;
Construction des réseaux de refoulement et distribution ;
Fourniture et pose des plaques solaires ;
La sécurisation ;
Remise en état des sites.

Article 10- Délais d'exécution du Marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **trois (03) mois par lot.**
10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux,
10.3 Marché à tranche conditionnelle :

NAP

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'**ordre de service de démarrage des travaux**. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires* Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre.

12.2 Les **ordres de services ayant une incidence** sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché et à l'Ingénieur du marché.

- d) En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les **ordres de service à caractère technique** liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché avec copie au Maître d'Ouvrage, au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation.

12. 4. Les **ordres de service valant mise en demeure** seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Ingénieur du marché.

12. 5. Les **ordres de service de suspension et de reprise des travaux**, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Ingénieur du marché.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du marché sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché à tranches conditionnelles : **NAP**

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle : **NAP**

Article 13- Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

À ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant s'interdit pendant la durée du marché, et son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Conducteur des travaux :.....[indiquer le nom].....

Chef chantier :.....[indiquer le nom].....

Autres personnels clés (un technicien en énergie solaire):.....[indiquer les noms].....

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises l'agrément écrit du Maître d'ouvrage dans les **cinq (05) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre/l'Ingénieur du Marché disposera de **sept (07) jours** pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

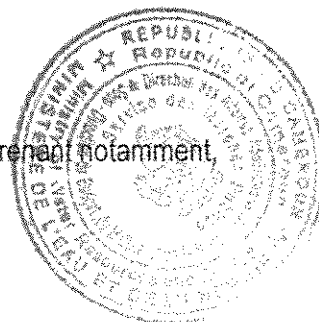
16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres [A préciser]

a) Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du *Chef de service du marché après avis de l'ingénieur du marché* le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance

Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.



Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " **BON POUR EXECUTION** " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service marché n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de quinze (15) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation du Maître d'œuvre, un projet d'exécution en six (06) exemplaires comprenant notamment :

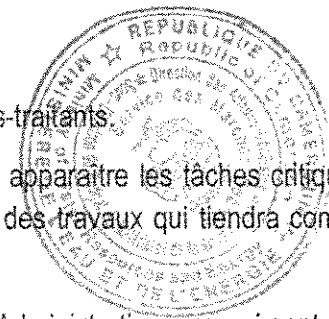
- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution. L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : l'Ingénieur du Marché.



Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (A préciser selon la liste ci-après):

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;
- Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
- Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.

c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

La présente Lettre-Commande peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut-être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché dans un délai de (05) jours.

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour ;

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du l'Ingénieur du marché, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. (2 semaines) après 14 jours.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

Non Applicable

CHAPITRE III.

DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance.
5. Dossier de recollement

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations

a) **La commission de réception**, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du marché et le Cocontractant.

b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

c) **La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la

prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard dix (10) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Les installations auront subi avec satisfaction les essais et les épreuves spécifiques ;
le Co-contractant de l'Administration aura fourni la justification de l'origine des matériels utilisés, ainsi que cinq (05) exemplaires des plans des ouvrages établis selon les règles de l'art, de même que les coordonnées géographiques de chacun des ouvrages construits en fichier numérique modifiable sur 2 clefs USB de 8 Go minimum.

Au cas contraire, et notamment lorsque des réserves sont émises sur l'état des ouvrages, le Cocontractant de l'Administration est tenu de procéder, à ses frais, à la mise à niveau des ouvrages avant leur réception effective, dans un délai prescrit par le Maître d'Ouvrage.

Dans ce cas, toute nouvelle visite de la Commission de Réception aux fins de procéder à la réception des travaux s'effectuera aux frais du Cocontractant de l'Administration.

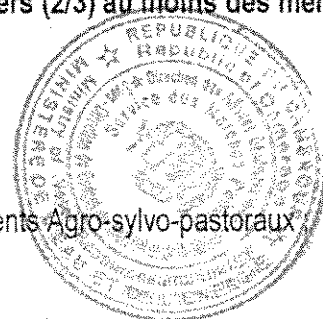
Sauf réserve formulée par l'exploitant au plus tard un (01) mois avant la fin du délai de garantie, le Cocontractant de l'Administration saisit le Maître d'Ouvrage, par écrit, à l'effet de prononcer la réception définitive de l'ouvrage.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : Ingénieur du Marché, le Sous-Directeur des Barrages et Aménagements Agro-sylvo-pastoraux ;
- **Membres** :
 - ✓ Le Chef de Service du Marché ou son représentant, Membre ;
 - ✓ Le Chef de Service des Marchés Publics au MINEE ou son représentant, Membre ;
 - ✓ Le comptable matière du Cabinet/ MINEE, Membre ;
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP ;
- **Invité** : Le Cocontractant.



N.B : Le Maître d'Ouvrage peut inviter toute personne selon sa compétence à prendre part à la réception.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

24.5. Début de la période de garantie

Le délai de garantie est fixé à un (01) an à partir de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire.

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

25.1. Le dossier de recollement.

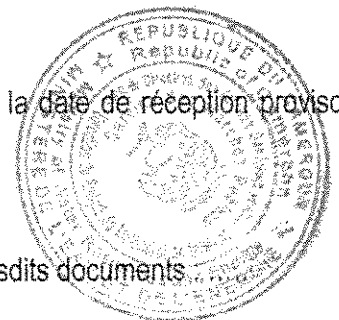
25.2. Montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents.

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de **12 mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.



26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'ouvrage sera membre de la commission s'il est disponible (NAP dans ce CAS).

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

Article 28- Garantie légale.

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant un (01) ans envers le Maître d'ouvrage, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale : NAP

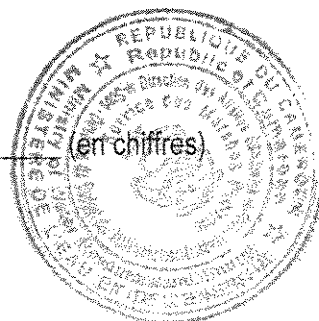
CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : _____ (en chiffres).
(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ (____) francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement



Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

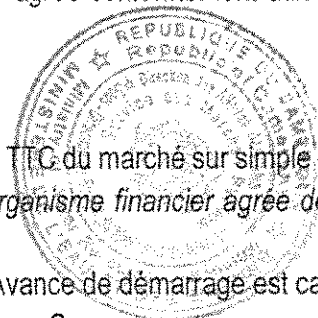
31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Le Maître d'Ouvrage peut accorder une avance de démarrage de 20% du montant TTC du marché sur simple demande du Cocontractant, par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur

Le remboursement se fera suivant les dispositions prévues par le CCAG. Cette Avance de démarrage est cautionnée à 100% du montant TTC par un établissement financier de premier ordre installée au Cameroun.

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des



BA

avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Article 32 Variation des prix

32.1. Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix : Les prix ne sont pas actualisables.

Article 33 Formules de révision des prix

Le présent Marché est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

Article 34 Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables

Article 35 Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant.

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de

l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donnés lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 Avances

37.1. Le Maître d'Ouvrage peut *accorder* une avance de démarrage maximum de 20% du montant TTC du marché.

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage : au prorata de chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. *Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.*

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et Maître d'Œuvre le cas échéant, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires/mensuels

- *Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : [A préciser comprise entre un (01) mois.*
- *L'Ingénieur du marché dispose d'un délai de : sept (7) jours pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.*
- *Maître d'œuvre du marché quant à lui dispose d'un délai de : vingt-un (21) jours pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.*

- Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le Maître d'œuvre du marché.
- Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- 97,8% HTVA versé directement au compte de l'entrepreneur soumis au régime du réel ;
- 94,5% HTVA versé directement au compte de l'entrepreneur soumis au régime simplifié ;
- 19,25% HTVA versé au Trésor Public au titre de la TVA ;
- 2,2% HTVA versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur en régime réel et
- 5,5% HTVA en régime simplifié.

38.3. Décompte final

Le cocontractant de l'administration dispose d'un délai d'un mois pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur du marché et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. *Le Chef de service du marché dispose de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié par l'Ingénierie du marché,*

38.3.4. *Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.*

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. *L'ingénieur du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive.*

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- Le solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. *le cocontractant dispose de quinze (15) pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.*

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP avant sa signature par le Maître d'Ouvrage. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule.

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- Un deux millièmes (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

3. Pénalités particulières

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (100 000 F CFA) ;
- Remise tardive des assurances (100 000 F CFA) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (100 000 F CFA) ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage (100 000 F CFA) ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à loi N° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44- Résiliation du Marché

44.1 le Marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 le Marché peut également être résiliée dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

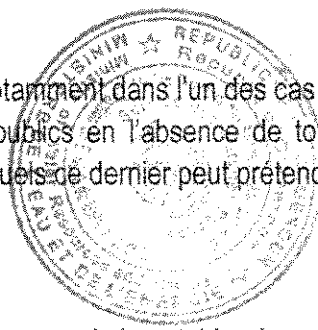
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le Marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquelles ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire de la Lettre-Commande ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.



BT

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [selon les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures;*
- *Vent : 40 mètres par seconde;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

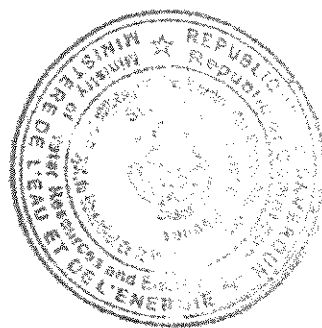
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 47- Edition et diffusion du présent Marché

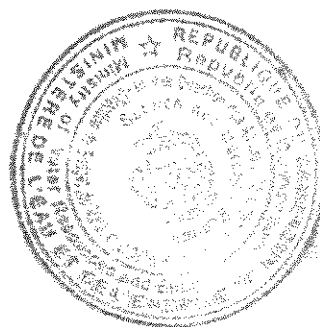
La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de *Quinze (15)* exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.



PIECE 15 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C C T P)



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALITES

I.1. Objet

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intégré d'Import Substitution Agro-Pastoral et Halieutique (PIISAH), notamment dans le sous-secteur de l'eau, le Ministre de l'Eau et de l'Énergie lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la construction de dix (10) forages pastoraux à énergie solaire dans les régions de l'Adamaoua, Centre, Extrême-nord et Nord en cinq (05) lots. (En procédure d'urgence)

I.2. Consistance des Travaux

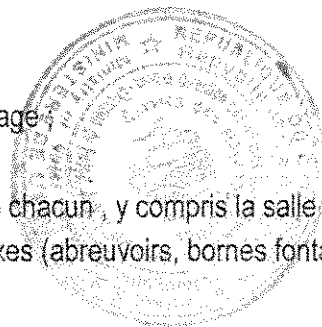
Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

Lot 1 : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire dans la localité de Soa, département Mefou Afamba, région du Centre.

- Installation du chantier ;
- Etudes hydro géophysique et implantation du forage ;
- Foration ;
- Equipement du forage ;
- Le développement du forage à l'air lift et essai de pompage ;
- L'analyse et le traitement des eaux ;
- La construction du château (10m³) y compris la salle de commande ;
- Réalisation de la superstructure et des ouvrages connexes (abreuvoirs, bornes fontaines, etc.) ;
- Installation d'une pompe photovoltaïque ;
- Construction des réseaux de refoulement et distribution ;
- Fourniture et pose des plaques solaires ;
- La sécurisation ;
- Remise en état du site.

Lot 2 : Construction de deux (02) forages pastoraux à énergie solaire dans les localités Pomla Manga et Boéli Windé dans la région du Nord.

- Installation du chantier ;
- Etudes hydro géophysique et implantation du forage ;
- Foration ;
- Equipement du forage ;
- Le développement du forage à l'air lift et essai de pompage ;
- L'analyse et le traitement des eaux ;
- La construction de 02 châteaux d'une capacité de 10m³ chacun, y compris la salle de commande ;
- Réalisation de la superstructure et des ouvrages connexes (abreuvoirs, bornes fontaines, etc.) ;
- Installation d'une pompe photovoltaïque ;
- Construction des réseaux de refoulement et distribution ;
- Fourniture et pose des plaques solaires ;
- La sécurisation ;
- Remise en état des sites.



Lot 3 : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire dans la localité de Windéo, région de l'Extrême-Nord

Installation du chantier ;
Etudes hydro géophysique et implantation du forage ;
Foration ;
Equipement du forage ;
Le développement du forage à l'air lift et essai de pompage ;
L'analyse et le traitement des eaux ;
La construction du château (10m³) y compris la salle de commande ;
Réalisation de la superstructure et des ouvrages connexes (abreuvoirs, bornes fontaines, etc.) ;
Installation d'une pompe photovoltaïque ;
Construction des réseaux de refoulement et distribution ;
Fourniture et pose des plaques solaires ;
La sécurisation ;
Remise en état du site.

Lot 4 : Construction de trois (03) forages pastoraux à énergie solaire dans les localités de Mbilo, Tournigai et Banyo, région de l'Adamaoua

Installation du chantier ;
Etudes hydro géophysique et implantation du forage ;
Foration ;
Equipement du forage ;
Le développement du forage à l'air lift et essai de pompage ;
L'analyse et le traitement des eaux ;
La construction de 03 châteaux d'une capacité de 10m³ chacun , y compris la salle de commande ;
Réalisation de la superstructure et des ouvrages connexes (abreuvoirs, bornes fontaines, etc.) ;
Installation d'une pompe photovoltaïque ;
Construction des réseaux de refoulement et distribution ;
Fourniture et pose des plaques solaires ;
La sécurisation ;
Remise en état des sites.

Lot 5 : Construction de trois (03) forages pastoraux à énergie solaire dans la localité de Banyo région de l'Adamaoua

Installation du chantier ;
Etudes hydro géophysique et implantation du forage ;
Foration ;
Equipement du forage ;
Le développement du forage à l'air lift et essai de pompage ;
L'analyse et le traitement des eaux ;
La construction de 03 châteaux d'une capacité de 10m³ chacun , y compris la salle de commande ;
Réalisation de la superstructure et des ouvrages connexes (abreuvoirs, bornes fontaines, etc.) ;



Installation d'une pompe photovoltaïque ;
Construction des réseaux de refoulement et distribution ;
Fourniture et pose des plaques solaires ;
La sécurisation ;
Remise en état des sites.

I.3- DESCRIPTION DES OUVRAGES

Le système de pompage solaire comprend :

Un trou foré et équipé

Une borne fontaine

Un réservoir de stockage/Chateau

Des panneaux solaires posés sur supports

Une clôture grillagée de protection des panneaux avec support en poteaux bétonnés et donc les grillages sont fixes par un chainage le long de la clôture

La pompe immergée et ses accessoires

Les canalisations d'alimentation des abreuvoirs et de la borne fontaine

CHAPITRE II - SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

II.1 - CONFORMITE AUX NORMES

Les matériaux et leur mise en œuvre devront satisfaire aux dispositions des normes françaises NF de l'AFNOR, homologuées ou légalement en vigueur au Cameroun. Pour les pompes à motricité humaine, elles seront choisies parmi les pompes homologuées par le Ministère de l'Eau et de l'Energie et selon la note de service N°00001136/08/MINEE/SG/DHH du 11 mars 2008 du Ministère de l'Eau et de l'Energie relative au type de pompes agréé et leur représentant agréé au Cameroun.

II.2 - CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

II.2.1 - TUYAUX PVC

Les tubages seront en PVC Φ 112 mm, rigide (forage d'eau potable). Ils seront en éléments lisses à l'intérieur et filetés sur le demi – épaisseur. Les tubages devront être capables de supporter les pressions jusqu'à dix (10) bars et présenter toutes les garanties de résistance aux efforts de cisaillement et de torsion. Ils sont d'origine de la société fournisseur de la pompe agréée

II.2.2 - AGREGATS

Les agrégats destinés à la confection du béton et du mortier seront soumis à l'appréciation du Maître d'Oeuvre avant la pose. Le sable sera à grain convenable, exempt de toute matière terreuse et de gypse. Le gravier sera du gravier concassé ou du gravier roulé. La quantité de matières étrangères se trouvant dans les agrégats sera inférieure à deux (2) pour cent. Le stockage des différents agrégats s'effectuera sur des aires propres prévues par l'Entrepreneur dans les installations de chantier.

II.2.3 - CIMENT

Le ciment sera de la classe CPJ 35. Tout produit autre que celui indiqué sera soumis à l'appréciation du Maître d'œuvre avant son utilisation. Les sacs de ciment seront stockés à l'abri de l'humidité et sur des aires élevées au-dessus du sol.

II.2.4 - ARMATURES

Les armatures seront de l'acier à haute adhérence ou (acier TOR)

II.2.5 - EAU DE GACHAGE

Elle doit être propre, exempte d'argile, de vase, et de débris végétaux.

II.3 - DOSAGE DE BETON ET DE MORTIER :

II.3.1 - DOSAGE DE BETON

LES DIFFERENTS TYPES DE DOSAGE EN BETONS A RESPECTER :

DESIGNATION	DOSAGE	OUVRAGE
Béton maigre	150 kg/m ³	Béton propreté
Béton massif	350 kg/m ³	Dallage au sol
Béton armé	350 kg/m ³	Ouvrage porteur en béton armé en infra et superstructure

Les différents types de dosage traduit en termes de brouettes rasées sont les suivants :

COMPOSITION DES BETONS : La composition du béton dépend de l'élément pour lequel il sera fabriqué et des prescriptions techniques données. Dans notre cas nous nous limitons aux bétons utilisés couramment dans la construction simple. De ce fait, nous ferons rappel seulement des dosages à utiliser dans les éléments que nous nous proposons d'exécuter et le matériel utilisé comme référence.

1° Béton de propreté, sera dosé à 150 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0,54 m³ ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes
- 0,72 m³ ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes
- 150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,09 m³ ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux

2. Béton légèrement armé

Il sera dosé à 300 Kg/m³. Le mètre cube de béton dosé à 300 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0,400 m³ ou 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes
- 0,800 m³ ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes
- 300 Kg ou 6 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,180 m³ ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux

3. Béton armé

Il sera dosé à 350 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0,420 m³ ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes
- 0,840 m³ ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes
- 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,200 m³ ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux

Nota : Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m³. Le sceau à prendre en considération est celui qui comme le sceau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraits si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide. Toute autre composition donnant une meilleure compacité sera soumise à l'appréciation de l'ingénieur avant l'exécution.

II.3.2 - DOSAGE DE MORTIER ET DES ENDUITS

1. Mortier pour la fabrication et la pose des agglomérés

Le mortier de pose est dosé à 250 Kg/m³. Soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau. Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à 250 Kg/m³. Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

Type de parpaing	Nombre de parpaings creux
(20x20x40) cm	25
(15x20x40) cm	33

Type de parpaing	Nombre de parpaings creux
(10x20x40) cm	36

2. Mortiers pour les enduits courants

Couramment, on utilise le mortier dosé à 500 à 600 Kg/m³ pour exécuter la 1ère couche d'accrochage (Gobetis). Soit un rapport pratique de 1,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau. Enfin, on utilise le mortier dosé à 300 Kg/m³ pour exécuter les enduits (2ème et 3ème couches). Cela se traduit par 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau.

II.3.3 MACONNERIE ET ELEVATION : (mise en œuvre)

Maçonnerie

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301 Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes. Pour la fabrication des agglomérés, L'Entrepreneur devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise. Conditions de fabrication à respecter strictement. Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile. Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenue propre et parfaitement plane. Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large. Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses. L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15 jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la disséccation. La protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri. Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés. Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre a le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'Entrepreneur. Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur. Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés. L'Entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arroser la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

II.4 - FABRICATION DU "LAITIER" DE CIMENT

Sauf proposition de l'Entrepreneur soumise à l'appréciation de l'Ingénieur avant exécution, le "laitier" de ciment pour cimentation en tête de forage sera composé de 70 à 75 litres d'eau pour 100 kg de ciment et 3 à 5 kg d'adjuvant (bentonite)

II.5 - FOURNITURE DE LA POMPE IMMERGEE

II.5.1 - PROVENANCE ET TYPE DE POMPE :

La pompe est conçue pour des trous de forage de 4" (au moins) de diamètre et une installation de 120 m maximum de hauteur manométrique total. Elle peut fonctionner au fil du soleil ou sur batterie. Son débit est au moins égal à 1200 litres/heure suivant la puissance des panneaux et la hauteur manométrique.

Marque	Marque Grundfos
Modèle	SQFlex 2,5
Type	Hélicoïdal ou centrifuge
Moteur	Sans électronique, à aimant permanent et protection thermique

Tension nominale	30-300VDC ou 1x90-240V-50/60HZ
Puissance du moteur	120W
Débit (max)	90m3/h
Protection manque d'eau	Oui
Hauteur manométrique maximale	120 mètres
Immersion maximale	150 mètres

Service après-vente:

L'Entrepreneur est tenu de préciser dans son offre technique le type de pompe qu'il propose avec les garanties explicites et réelles de service après-vente.

II.5.2 - PERFORMANCES ATTENDUES DES POMPES

Les pompes à installer doivent être capable de refouler l'eau à près de cinquante (50) mètres à un débit **supérieur ou égal à 3,00 mètre cube par heure.**

II.6.1 - POUR LES TUBES PVC (Y COMPRIS LES CREPINES).

- Un certificat d'authenticité délivré par le fabricant ou son représentant légal au Cameroun.
- Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :

- La marque des tuyaux
- La matière de fabrication
- Le mode d'assemblage
- Les caractéristiques (diamètre, épaisseur, pression admissible, etc....)

II.6.2 - POUR LA POMPE IMMERGEE

- Un certificat d'authenticité délivré par le ou les fabricants ou leur représentant légal au Cameroun.
- Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :

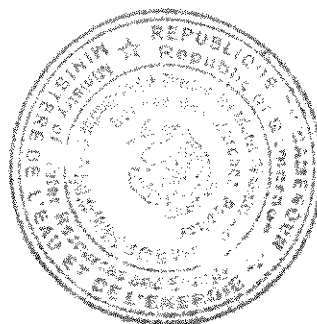
- La marque de la pompe
- La description de la pompe
- Les caractéristiques de la pompe
- Le mode d'emploi, d'entretien, et de réparation
- La liste des pièces d'usure.
- Etc....

- Une attestation de garantie de service après-vente délivrée et signée sur l'honneur par le fournisseur.

II.6.3- PLAQUES SOLAIRES

Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres la marque des plaques, la description des plaques et les caractéristiques des plaques. Les caractéristiques des plaques sont : **Marque Berco Tech (5 ans de garantie), polycristallin Grade A** etayant les spécifications techniques entre autres :

- Puissance Max: 250 Wc $\pm$ 3%
- Tension Uoc: 21, 6 V
- Tension Ump: 17, 8 V
- Courant Isc: 9, 02 A
- Courant Imp: 8, 43 A
- Dimension (mm) : 1480x670x35
- Poids : 11, 95 kg
- Nombre de Cellules : 10
- Autres caractéristiques :
- Un (1) Convertisseur 3 000W, 12V DC ; 220V AC
- Un (1) Régulateur 80A, 12V
- Un (1) accumulateur d'énergie de 200Ah - 24V



La réception technique de conformité des fournitures sera organisée par l'Entrepreneur à ses frais. Elle sera prononcée par le maître d'œuvre sur procès-verbal signé par les deux parties. En cas de rejet des

fournitures proposées pour non-conformité aux cahiers des charges, pour avarie constatée, ou pour vice de fabrication décelé, l'Entrepreneur sera tenu de les remplacer par des fournitures conformes, à ses frais et sans préjudice des sanctions prévues en cas de retard dans la livraison des ouvrages. Le procès-verbal de réception de conformité des fournitures ne libère en rien l'Entrepreneur de ses engagements. En outre, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder à des vérifications à tout moment pour s'assurer de la conformité des fournitures ainsi réceptionnées.

II.7 - PREVENTION DES OBSTRUCTIONS, COLMATAGES, ET INCRUSTATION DES FORAGES

Le sol de la zone où seront exécutés les forages est fortement riche en limon, notamment dans les zones de captage.

Les limons constituent des matériaux très fins qui s'agglutinent dans les voies d'eau des crépines et des formations aquifères pour causer le dépérissement des forages. Compte tenu de cette particularité de la zone, l'Entrepreneur devra prendre des mesures spéciales pour prévenir le dépérissement des forages à savoir :

Mesure 1 : Le choix d'une zone de captage constituée de roche à granulométrie moyenne minimum (sable grossier de granulométrie comprise entre 200 microns et 2 millimètres)

Lorsque ce minimum granulométrique est atteint dans la nappe aquifère et que toutes les autres caractéristiques de fonçage sont respectées, le Maître d'Oeuvre se réserve le droit d'arrêter le fonçage, même si les soixante (60) mètres de profondeur recommandée ne sont pas encore atteints sans que l'Entrepreneur puisse s'y opposer. De même, le Maître d'Oeuvre se réserve de droit, sans que l'Entrepreneur puisse s'y opposer, de faire continuer le fonçage au-delà de la moyenne de soixante (60) mètres prescrite, tant qu'il le juge nécessaire pour tenter d'atteindre la bonne roche. Toutefois et sous réserve des dispositions de l'article 63 du CCAG, les quantités globales telles que prescrites dans le devis quantitatif et estimatif ne pourront être dépassées.

Mesure 2 : Le bon choix des tubes crépines

Les tubes crépines destinées au captage dans la nappe aquifère constituent l'élément principal du forage d'eau.

Le crépinage sera continu ou doit représenter au moins 80% de l'épaisseur de l'aquifère captée. Les tubes crépines seront en matière capable de résister aux altérations (PVC). Les ouvertures des tubes crépines seront à section croissante dans le sens du courant d'eau (de l'extérieur vers l'intérieur du tube). L'Entrepreneur fera le calcul des ouvertures des tubes crépines à mettre en place sur la base des courbes granulométriques du terrain aquifère et de la vitesse optimum de circulation de l'eau dans les ouvertures (de l'ordre de 3 centimètres par seconde), et le soumettra à l'appréciation du Maître d'Oeuvre.

Mesure 3 : Choix du massif filtrant

Dans le cas où le terrain de la zone de captage est constitué par le sable fin, l'Entrepreneur devra définir minutieusement les caractéristiques du gravier composant le massif filtrant en fonction des ouvertures à donner aux tubes crépines. Dans tous les cas, l'épaisseur du massif filtrant prise selon le rayon, devra être suffisante pour assurer efficacement sa fonction de filtration. Le gravier à employer devra être siliceux (non calcaire), à grains "roulés" (pas de gravier concassé). Le matériau doit être soigneusement criblé et lavé. Le volume du gravier à poser doit être calculé et contrôlé lors de la pose.

CHAPITRE III - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

III.1 - ETUDES GEOPHYSIQUES

L'entreprise réalisera les études géophysiques dans les villages (sites) retenus (voir liste) et veillera à ce que les points d'implantation soient le plus proche possible des habitations. Celles-ci se feront en trois (03) étapes à savoir les reconnaissances et études hydrogéologiques, les sondages électriques, et les implantations des points favorables aux forages productifs.

III.1.1 - RECONNAISSANCES ET ETUDES HYDROGEOLOGIQUES

L'Entrepreneur devra apprécier l'aspect du sol et les tendances hydrogéologiques sur la base :

- Des études de terrain (hydrographie, points d'eau existants, caractéristiques morpho-structurales, etc...) dans les villages concernés ;

- Des recherches documentaires à effectuer dans les services déconcentrés de l'état ou tout autre organisme ;
- Des photos-interprétations;
- Des reports graphiques des résultats ;
- Des interprétations des résultats;
- Des mesures à l'aide de la baguette de sourcier ;
- Et tout autre élément.

A l'issu des travaux de reconnaissances et d'études hydrogéologiques, l'Entrepreneur devra tirer des conclusions claires à soumettre à l'appréciation du Maître d'Oeuvre. Si les conclusions de l'Entrepreneur ne lui permettent pas d'implanter des points favorables aux forages productifs, alors, l'ordre lui sera donné par le Maître d'Oeuvre de passer à l'étape suivante.

III.1.2 - SONDAGES ELECTRIQUES

Dans le cas et seulement dans le cas où les résultats de reconnaissances et d'études hydrogéologiques ne sont pas satisfaisants et dans le cas des zones de fractures, l'Entrepreneur procédera aux sondages électriques après accord de l'ingénieur et du PRODEL. L'Entrepreneur effectuera deux à trois profils de traîné électrique de maille adaptée, y compris le graphique des résultats sur papier semi-log. De plus, sur les feuilles de mesure sur le terrain et pour chaque traînée électrique et chaque sondage électrique, il indiquera l'azimut du profil, la configuration du dispositif (AB, MN) et le pas des mesures. La longueur d'un traîné électrique devra être suffisante (longueur AB au min. de 450m) afin de permettre d'identifier clairement une ou plusieurs anomalies. Le résultat graphique d'un sondage électrique devra se rapprocher d'une allure caractéristique afin de permettre une interprétation sans ambiguïté ainsi que la mise en évidence d'unités lithologiques typiques en relation avec le contexte géologique local. Un plan de situation pour chaque site sous format A4, sera élaboré avec les principaux éléments ou indices afin de se repérer en toute circonstance pour identifier sans ambiguïté les positions des propositions des sites de forage/puits (route, chemin, bâtiments, point d'eau, distance, etc...). Indiquer les propositions d'implantation du point d'eau sur ce plan de situation avec les coordonnées GPS pour chaque proposition. Les traînées électriques et les sondages électriques, effectués et numérotés, seront positionnés sur ce plan. Il pourra être fait plusieurs plans en fonction du nombre de sondage effectué.

III.1.3 - IMPLANTATIONS DES POINTS FAVORABLES AUX FORAGES PRODUCTIFS.

L'interprétation des données et les conclusions qui en découleront devront faire ressortir clairement la présence ou non des nappes aquifères exploitables et proposer avec précision les endroits où des points d'eau devraient être implantés pour maximiser les chances d'avoir de l'eau. Pour chaque site, deux (2) à trois (3) points favorables au forage productif seront définis. Chaque point sera matérialisé sur le terrain par une borne en béton où sera inscrit le numéro du point. Sur la base du dossier technique définitif de prospection géophysique, le maître d'œuvre donnera son accord pour démarrer les travaux de forage. Dans le cas où le forage au premier point s'avère négatif ou défavorable, il sera demandé à l'Entrepreneur de se déplacer et de recommencer sur un autre point. Les produits attendus pour le rapport technique (sous forme numérique et papier). Pour chaque village (site) ciblé, il est attendu :

- Un plan de situation des sondages avec les coordonnées GPS ;
- La prospection géophysique (sondage électrique et profils de résistivité pour chaque sondage), les feuilles de mesure de terrain et le graphique des résultats sur papier semi-log. Parmi les trois sondages, il proposera le meilleur ;
- Une proposition de profondeur provisoire de l'ouvrage ;
- Un procès-verbal pour chaque implantation, signé par les demandeurs et le Maître d'œuvre.

III.2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX DE FORAGE

Le présent devis descriptif des travaux complète le devis quantitatif et estimatif et les plans, et vice versa. Les travaux de forage seront exécutés selon les règles de l'art et comprendront :

- l'implantation de l'ouvrage ;

- la mobilisation et l'installation de chantier ;
- le fonçage ;
- l'équipement du forage ;
- le développement et l'essai de pompage ;
- l'exécution de la superstructure ;
- la désinfestation du forage, la pose de pompe et la formation d'agents d'entretien.

III.2.1 - IMPLANTATION DES OUVRAGES

a) Implantation du forage pastoral

Le forage pastoral est intimement lié à une aire de pâturage, de ce fait, il ne pourrait être réalisé en dehors de l'aire de pâturage. Le choix du site d'implantation sera fait par le constructeur des ouvrages en fonction de la nappe d'eau et avec la participation effective et active des services locaux de l'élevage et des éleveurs bénéficiaires. Les propositions des sites faites par les éleveurs bénéficiaires sont indicatives, seuls les prospections géophysiques à faire par le constructeur détermineront finalement les points d'implantation exacte des ouvrages. Les résultats des prospections géophysiques et le choix conséquent du site d'implantation de l'ouvrage seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur chargé du contrôle, avant l'exécution des ouvrages. Toutefois, le maître d'ouvrage ne sera pas tenu responsable des échecs d'implantation qui pourrait survenir. Les études géophysiques seront menées suivant les prescriptions du chapitre III.1 précédent.

b) Ouvrages de Génie Civil

Elle consiste en la matérialisation des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages sur un support en bois (chaise en lattes 4x8) exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse. Les chaises seront surélevées d'au moins 1.00 mètre du niveau du sol et comprendront les traits d'axes, les bordures des fouilles et les bordures des agglomérées.

L'Entrepreneur est responsable de l'implantation des ouvrages et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse. En cas d'erreur d'implantation ou de nivellement, l'Entrepreneur sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement des ouvrages dans leur position prévue. L'Entreprise fera tous les relevés qu'il jugera nécessaires et demeurera responsable des conséquences de toute erreur de mesure, quelle que soit l'origine du plan et des calculs. Le maître d'œuvre ou son représentant se réserve le droit de procéder à ses frais à des vérifications périodiques des différents axes et éléments d'implantation ou de nivellement des ouvrages.

c) Bornes et repères

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur sera tenu de reconnaître, en présence de l'Ingénieur du Marché, les repères généraux de triangulation et de nivellement qui ont servi de base à l'étude et de mettre en place des repères principaux en vue de l'implantation des ouvrages. Les côtes seront rattachées à une borne dont la conservation devra être assurée pendant tout le chantier.

III.2.2 - MOBILISATION ET INSTALLATION DE CHANTIER

a) Amenée et repli des matériels et du personnel

Avant le début des travaux, le Maître d'œuvre procédera à la vérification de la conformité des matériels et du personnel avec les spécifications du Marché (offre technique). L'Entrepreneur sera tenu de remplacer les matériels et le personnel non conformes sans préjudice des sanctions prévues en cas de non-respect des délais d'exécution. Les matériels à mobiliser pour le forage doivent tenir compte de la nature des terrains dans la zone. La méthode conseillée pour la perforation des terrains sédimentaire est le forage par rotation à la boue dont la circulation permet de consolider les parois du trou par la constitution d'une croûte de dépôt (cake). Dans tous les cas, les matériels devront permettre de forer des trous d'au moins huit (8) pouces à des profondeurs pouvant dépasser soixante (60) mètres. L'équipe d'exécution des travaux comprendra au minimum :

- Un conducteur des travaux, niveau Ingénieur hydraulicien (Ingénieur de Génie Rural ou équivalent) avec 03 ans d'expérience dans des travaux similaires ;
- Un hydrogéologue ou géophysicien, avec 03 ans d'expérience dans des travaux similaires ;

- Un chef chantier, niveau minimum de technicien de Génie Rural ou équivalent avec au moins trois (03) ans d'expérience dans des travaux d'hydraulique villageoise ou similaire ;
- Un mécanicien foreur expérimenté avec 03 ans d'expériences ;
- Trois (03) ouvriers spécialisés (maçon, ferrailleur, coffreurs..) ;
- Installation de chantier

Avant le début des travaux, le constructeur devra prévoir à l'entrée du village concerné un panneau d'information de chantier, et prévoir également un label du PRODEL à positionner sur l'ouvrage à exécuter. Les maquettes relatives à ces éléments précités seront faites selon les indications du Maître d'Oeuvre et approuvées par celui-ci avant fabrication et pose. Le constructeur devra procéder au nettoyage complet de l'aire d'implantation (abattage d'arbres le cas échéant, désherbage, nivellement, etc...). Il devra également prévoir toutes les installations nécessaires à l'exécution des travaux à savoir les baraquements de chantier.

Le Bureau de chantier : Pendant toute la durée de réalisation des travaux, et en plus de ces bureaux où le cahier de chantier, le journal de chantier seront disponibles en permanence, l'attributaire du marché devra mettre à la disposition du Maître d'œuvre dans un emplacement déterminé conjointement avec celui-ci. Un bureau ou local d'au moins de 16 m² équipé d'une table bureau et deux chaises réservé au Maître d'œuvre. A la fin des travaux, les matériels utilisés pour la construction du bureau sont restitués intégralement au comité de gestion de l'infrastructure.

Une salle pour les réunions de chantier pouvant recevoir au moins 5 personnes équipée d'une table de réunion, deux bancs de 1,5 m, un tableau d'affichage des plans et du planning placé en permanence. Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel. (Mise en place d'une latrine, disposer des jarres d'eau traitée à l'eau de javel, une caisse de pharmacie équipée des produits de premiers soins : aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool, Les réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un bac pour récupération ou dans un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située à au moins 100m des installations et en cas de présence de cours d'eau à au moins 150m. A la fin des travaux la fosse est à combler avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel. Les bacs de récupération des huiles usées ou de vidange en attendant leur acheminement vers les centres spécialisés de traitement. Il en est de même pour les filtres à huile, les batteries et autres déchets toxiques. Ces installations seront situées dans le village et peuvent être des hangars, des cases etc. Ces installations seront distinctes de celles de l'Entreprise. Les dépenses d'installation de ces travaux seront à la charge de l'Entreprise. Les bureaux destinés au Maître d'œuvre devront être fonctionnels dans un délai d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux.

III.2.3 - FONCAGE

Le fonçage se fera en terrain sédimentaire et/ou mixte. Afin d'éviter le phénomène de colmatage des captages par le limon présent dans les sols de la région, le fonçage dans la nappe aquifère devra atteindre la zone de sable grossier dont la granulométrie sera au moins comprise entre 200 microns et 2 millimètres. Il sera procédé au fur et à mesure du fonçage, aux prélèvements des échantillons de sol traversé (cuttings) à tous les changements de terrain et au moins à tous les mètres, et dont l'analyse granulométrique sera soumise à l'appréciation du Maître d'Oeuvre. Les cuttings auront un volume de l'ordre de six décilitres au moins. L'arrêt du fonçage sera ordonné par le Maître d'Oeuvre au vu des analyses granulométriques présentées par le constructeur. La percée de la nappe aquifère se fera sur une hauteur minimale de quinze (15) mètres. Dans tous les cas et quelle que soit la méthode utilisée pour le fonçage, des dispositions seront prises pour éviter les éboulements lors des descentes et des remontées. De même, il sera procédé, avant l'équipement du forage, au contrôle de la rectitude et la verticalité du trou foré. L'inclinaison du trou ne dépassera par vingt-cinq (25) pour cent et les "coudes de trou" seront absolument évités.

NB : La Foration au rotary se fera en terrain tendre avec du Ø 9"7/8 ou 12"1/4 et la Foration au marteau fond de trou Ø 6"1/2 se fera en terrain dur. Dans les altérites (arènes) au rotary Ø 9"5/8 ou 12"1/4 à l'air

jusqu'au socle avec pose des tubes provisoires (casing) en acier Ø175/195 et puis continuera au marteau fond de trou Ø6" 1/2 dans le socle.

III.2.4 - EQUIPEMENT DU FORAGE

Après la phase de foration par une méthode convenable, il sera procédé à la mise en place de l'équipement (tubages et crépines) et à la pose du massif filtrant, du bouchon d'argile, du bouchon de tout venant et de la cimentation.

a) Mise en place de la colonne de captage

La colonne de captage comprendra de bas en haut :

- Un tube plein en PVC avec fond servant de piège à sable ;
- Des tubes crépines en PVC de diamètre 140 mm minimum et de pression 10 bars positionnés dans la nappe aquifère. Sur la base de la granulométrie de l'aquifère et de celle du massif filtrant à poser, le constructeur procédera au calcul des paramètres de captage (coefficient d'ouverture et largeur des fentes des crépines) et les soumettra à l'appréciation du Maître d'Oeuvre ;
- Des tubes d'exhaure en PVC pleins de diamètre 140 mm minimum et de pression 10 bars.

Dans tous les cas, la colonne de captage sera positionnée au centre du trou foré, à l'aide de centreurs en aciers ou en bois.

b) Mise en place du massif filtrant

Le massif filtrant sera du gravier roulé de calibre 1-3mm et devra couronner les crépines dans l'espace annulaire. Il sera introduit à sec ou sous circulation d'eau. Dans tous les cas et pendant la phase de gravillonnage, il sera procédé de façon très attentive au contrôle du volume du gravier mis en place afin de prévenir les "ponts" pouvant provoquer par la suite des venues de sables. En cas d'apparition de "ponts", ceux-ci seront détruits avant la continuation des travaux.

c) Mise en place des bouchons d'argile et de tout venant

Après la pose du massif filtrant, il sera immédiatement mis en place dans l'espace annulaire, un bouchon d'argile de cinq (5) mètres de hauteur, suivi d'un bouchon de tout venant de l'ordre de trente-cinq (35) mètres de hauteur. Des dispositions seront prises pour assurer la stabilité des bouchons.

d) Cimentation

Il sera exécuté à l'extrémité supérieur de la colonne de captage un bouchon d'étanchéité en "laitier" de ciment d'une hauteur de cinq (5) mètres. Le mélange de l'eau et du ciment sera composé de façon à obtenir un "laitier" de ciment d'environ 1,9 de densité.

III.2.5 - DEVELOPPEMENT ET L'ESSAI DE DEBIT ET DE POMPAGE

a) Développement du forage

Le développement du forage ne se fera qu'après la mise en place de crépines et du massif filtrant de gravier roulé. Le dispositif devra être suffisamment efficace pour permettre l'élimination le plus possible des éléments fins de la formation qui occupent les espaces entre les grains plus grossiers du massif filtrant. L'eau obtenu à la fin du développement devra être claire, exempte de particules fines, le dépôt au fond d'une bouteille d'un litre centrifugée et décantée sera inférieur à un (01) millimètre. Il est recommandé l'emploi de plusieurs procédés de développement (sur pompage, pistonnage, pneumatique, etc...) pour obtenir un meilleur résultat. Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante. Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10% au débit obtenu en fin de foration. Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. L'Entrepreneur devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement. La durée moyenne du développement sera de 4 heures à 8 heures pour les forages. Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné. Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, reste à la charge de l'Entrepreneur, au même titre que les

opérations de reprise. Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement. La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :1% pour les débits, 1 cm pour les niveaux d'eau et 5 cm pour les mesures de profondeur.

b) Essais de débit

Des essais de débit doivent être faits systématiquement avant la mise en exploitation des forages. Les dispositifs de mesures devront comprendre un équipement de pompage (pompe électrique immergée, groupe électrogène, etc...), des appareils de mesure des débits et des appareils de mesure des niveaux d'eau. Les essais seront effectués par paliers successifs de pompage à débit constant, le niveau de stabilisation étant atteint à chaque palier. Les débits seront croissants d'un palier à l'autre. Après un temps de repos, on effectuera un nouveau pompage de longue durée au débit constant plus élevé autorisé par les capacités du forage, après quoi la remontée sera observée jusqu'à la récupération du niveau initial. Tous les essais seront effectués en présence du Maître d'Oeuvre qui en assurera la supervision. Les résultats des essais seront interprétés par le constructeur qui en déterminera les caractéristiques hydrauliques du forage à travers : le traçage de la courbe caractéristique, la détermination du rendement du forage et l'évaluation de la transmissivité de la nappe. Le forage sera considéré productif si son débit calculé est au moins égal à 03.00 mètre cube par heure. Dans le cas contraire, le forage sera considéré non productif et repris à la charge de l'Entrepreneur constructeur. Lors des essais, il sera également procédé aux prélèvements en vue d'évaluer la qualité de l'eau par des analyses physico-chimiques et bactériologiques, et l'évaluation de la turbidité de l'eau par la mesure de la tache de dépôt.

c) Analyse d'eau

Avant l'équipement du forage, le Co-contractant effectuera sur le site les mesures suivantes : pH, conductivité, température. A la fin du développement, le contractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent). A la fin de l'essai de débit, le contractant effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques qu'elle fera analyser dans des laboratoires agréés par le Ministère de l'Eau et de l'Energie.

d) Désinfection et pose de la pompe

Avant la pose de la pompe, il sera procédé à la désinfection du forage à l'aide d'une solution chlorée. Après la pose, l'Entrepreneur procédera à la mesure expérimentale du débit de la pompe (in situ) installée. La méthode de mesure sera la plus simple possible (sceau avec chronomètre). Le résultat sera porté sur la fiche du rapport technique de fin des travaux. Dans tous les cas, le fournisseur devra donner les garanties de service après-vente.

III.3 - EXECUTION DE LA BORNE FONTAINE

La superstructure est composée d'une margelle basse, d'une dalle de couverture, d'une dalle de propreté, d'un système d'assainissement, et d'une clôture.

a) Margelle basse

La margelle basse aura une hauteur de 40cm et sera exécutée en deux couronnes de 15 cm d'épaisseur chacune séparées par un remblai de sable stabilisé de même hauteur. Elle sera exécutée en béton armé (45kg d'acier par m³ de béton) dosé à 300kg de ciment par m³ de béton conformément aux plans.

b) Dalle de couverture

La dalle de couverture en forme circulaire qui recevra la pompe manuelle, sera exécutée au – dessus de la margelle basse et calée à la cote + 50cm au-dessus du sol. Elle aura un diamètre de 2 mètres et une épaisseur de 10cm et sera en béton armé (50kg d'acier par m³ de béton) dosé à 350kg par m³ de béton.

c) Dalle de propreté

La dalle de propreté en forme circulaire sera exécutée en escaliers conformément aux plans, et dotée d'une pente d'environ trois (3) pour cent lui permettant de drainer les eaux usées vers les rigoles qui la ceinturent. Les contremarches d'escaliers ne dépasseront pas 17cm de hauteur. La dalle de propreté sera exécutée en béton armé (45kg d'acier par m³ de béton) dosé de 300kg de ciment par m³ de béton.

d) **Forme sous les ouvrages**

Le sol en dessous des ouvrages (margelle, dalles) sera consolidé par la pose d'une forme de sable stabilisé de 20cm d'épaisseur. Le sable stabilisé au ciment et légèrement mouillé, sera dosé à 75kg de ciment par m³ de sable et posée en une couche damée.

e) **Système d'assainissement**

Le point d'eau sera doté d'un système d'assainissement comprenant un canal d'évacuation des eaux usées vers un puits perdu situé à 6 mètres de la clôture. Le canal d'évacuation des eaux usées sera en béton armés et à ciel ouvert avec une pente minimale de dix (10) pour cent. Le puits perdu, enfoui dans le sol, sera constitué de buses préfabriquées et exécuté en deux étapes : une colonne d'infiltration de 1m de hauteur en buses perforées reposant sur un matelas de gravier de 20 cm d'épaisseur et une colonne de 50 cm en buses pleines ressortant du sol et muni d'un couvercle en béton de 10 cm d'épaisseur. Les buses et le couvercle seront préfabriqués en béton armé dosé à 350kg par m³ de béton. Le couvercle circulaire du puits perdu sera composé de 2 éléments semi-circulaires.

f) **Système d'accès à la borne fontaine**

Il sera construit d'un côté un marche pied de trois (3) niveaux et d'une rampe de l'autre côté.

g) **Clôture**

De forme circulaire et d'une hauteur de 1,25 m, les murs de la clôture seront exécutés en agglomérés de ciment de 15 x 20 x 40cm, sur des fondations en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40cm bourrés. Les fondations seront posées sur une couche de béton de propreté d'épaisseur 5 cm dosé à 150 kg par m³ de béton, reposant au fond des fouilles qui seront descendues à 70 cm dans le sol. Les agglomérés seront fabriqués au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m³ de mortier. La clôture sera solidifiée par deux (02) chaînages horizontaux (bas et haut) et six (6) chaînages verticaux. Les murs de la clôture recevront un enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg par m³ de mortier et seront dotés de deux portillons métalliques. Le système de fermeture des 2 portillons sera composé de crochets soudés sur le cadre et le battant et devant recevoir le cadenas type vachette originale avec 3 clés. Les portillons métalliques recevront deux (02) couches de peinture anti-rouille et deux (02) couches de peinture à huile. Dans tous les cas, la superstructure sera exécutée conformément aux plans.

III.4 - EXECUTION DU CHATEAU DE 10M3 ET SALLE DE COMMANDE

Le château d'eau est de type surélevé avec une cuve conçue en béton armé et de forme cylindrique. Le radier sous cuve sera à une hauteur de 5,00 m. Le château sera supporté par quatre (04) poteaux rectangulaires en béton armé (30cmx30cm). La cuve sera équipée de robinet flotteur, crépines et extérieurs, clapet anti-retour, robinet vanne, échelle de lecture et colonnes montantes en fonte. Un système de déclenchement automatique du pompage sera relié au flotteur. L'accès à la cuve se fera par une échelle à crinoline fixe d'accès en aluminium à partir du sol et jusqu'à la plateforme de la cuve et une autre échelle à crinoline fixe d'accès en aluminium à partir de la plateforme et jusqu'au haut de la cuve. Le réservoir sera en béton armé dosé à 400 kg/m³ et recevra à l'intérieur une couche d'enduit étanche réalisée avec du mortier dosé à 500 kg/m³ du ciment et du sable fin mélange à la sikalite (1 sachet de 1 kg pour 50 kg de ciment). Il aura un diamètre intérieur de 2,1 m, une hauteur intérieure de 2 m. l'intérieur du réservoir recevra une couche d'enduit dosé à 600 kg/m³ et du sikalite liquide.

Réservoir:

- Diamètre intérieur: 2,8 mètres
- Diamètre extérieur: 3 mètres
- Hauteur intérieure: 1,7 mètres
- Epaisseur jupe: 0,1 mètre
- Epaisseur radier: 0,15 mètres

Caractéristiques:

- Dalle de fond et parois : épaisseur 12 cm ; ferrailage nappe simple de HA 12 horizontalement et verticalement espacés de 10 cm, dosage du béton à 400 kg/m³,

- Dalle de couverture : épaisseur 10 cm ; ferrailage nappe simple de HA 10 horizontalement et verticalement espacés de 10 cm, dosage du béton à 3500 kg/m³,
- Trous d'homme : en tôle 30/10^e de dimension selon indications des plans.

La salle de commande de dimension 2,50 de diamètre et une hauteur 3,00 m, construite sous le réservoir sera exécutée en maçonnerie d'agglos creux de 15 x 20 x 40 conformément aux plans et spécifications techniques. La superstructure sera enduite sur les deux (02) faces par un mortier de ciment dosé à 300kg/m³ soigneusement taloché mélangé de sable 0/5 et exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs. Elle sera fermée par une porte métallique de 90 x 210 et une fenêtre. La cabine sera couverte par une dalle en béton armée (radier du réservoir).

Exécution des fondations

Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ d'épaisseur de 5cm sera réglé sur les fonds de fouilles y compris toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre. Elle sera dressée, propre et exempte des traces de terres provenant des déblais.

Semelles : En béton de section suivant indications des plans de fondation. Le béton est dosé à 350 kg/m³ et les aciers : nappes 4HA12 espacements 10 cm.

Murs de fondation : Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de (20 x 20 x 40) bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/ m³ et hourdés au mortier ciment ordinaire.

Amorces de poteaux : En béton armé de section suivant indication des plans de (30cmx30cm)), Béton : dosé à 350 kg/ m³ avec 400 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25, comprenant boisage, coffrage, ferrailage par acier haute adhérence, pervibration et toutes bonnes sujétions pour l'exécution. **Il est prévu quatre (4) poteaux de soutènement du château :** Aciers : - cadres Ø6 tous les 15 cm et 4 HA10.

Longrines et les chainages : Mise en œuvre idem que le chapitre des poteaux. Les longrines seront coulées en deux temps afin de permettre l'encastrement du dallage. Une bonne vibration des ouvrages sera assurée et suivie par le contrôleur. La section de 20 X 20 avec 4 HA10, l'espacement doit être inférieur à 0,81 h (h=hauteur) et des étriers de HA6. Localisation : suivant plan béton armé

Dallage du sol : Le sol recevra un dallage en béton armé de 10 cm d'épaisseur avec des aciers Ø8, et dont les mailles auront une section de 25x25cm. L'ensemble reposera sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surface de 16 cm² maximum avec des joints combinés. Finition talochée. Elle sera incorporée au niveau des longrines.

Béton : dosé à 350 kg/ m³.

Maçonnerie élévation : (mise en œuvre)

Maçonnerie: Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301 Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes. Pour la fabrication des agglomérés, L'Entrepreneur devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise.

Conditions de fabrication à respecter strictement

Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile. La fabrication se fera sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenue propre et parfaitement plane. Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large. Le compactage du mortier se fera dans le moule par piquetage et par secousses. L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dissécatation. La protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri. Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés. La fabrication des parpaings se fait sur le site du chantier. Seul le Maître d'œuvre (contrôleur des travaux), ou le sectoriel avec l'accord préalable du PRODEL et de la Commune pourront donner un accord à l'entreprise afin que celle-ci puisse réaliser les parpaings dans un autre lieu dont le transport sera à sa charge. Sur le chantier,

les parpaings devront être réceptionnés par le Maître d'œuvre et le sectoriel concerné avant toute utilisation pour la maçonnerie. Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'Entrepreneur. Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés. L'Entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arrosé la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

Murs en élévation: Les murs seront en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement suffisante.

Poteaux : En béton armé de section 20 x 20, dosé à 350 kg/ m³, aciers longitudinaux : 6 HA12 les cadres en RL6 tous 20 Cm.

Linteaux : En béton armé section 15 x 20 suivant épaisseur des murs, Béton : dosé à 350 kg/m³, cadres Ø6 et 4 HA8 tous les 20 Cm

Chape lissée: D'une épaisseur de 5 cm, elle sera exécutée en enduit de ciment de 2cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³. Une légère pente d'au moins 0,5% devra être imposée vers les portes. La finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage. La mise en œuvre de la chape n'interviendra qu'au cours des travaux de finition. La chape sera mise en œuvre en deux couches comprenant la chape d'égalsation et la couche de finition. Après la réalisation, la chape devra être maintenue humide pendant trois jours pour être protégée contre le retrait. Elle ne sera chargée qu'après sept jours.

Enduit : L'Entrepreneur exécutera tous les enduits intérieurs (le revêtement extérieur pourra être en enduit ordinaire ou en tyrolienne) tels que définis ci-dessous. Il devra s'assurer avant de commencer les travaux d'enduits que :

- La couverture du bâtiment est posée pour éviter les effets néfastes du soleil ;
- Les huisseries métalliques des ouvertures sont posées.

Les travaux d'enduits comprennent la préparation des supports : le support doit avoir une surface nette, propre et exempte d'impureté telle que la poussière, d'huile etc. Il devra être rugueux pour permettre un accrochage et une adhérence parfaite avec l'enduit. Le support sera au préalable humidifié à refus à plusieurs reprises et à un quart d'heure d'intervalle. Dans le cas où le support présenterait des inégalités ne permettant pas la mise en œuvre de l'enduit, il sera procédé au redressement en surcharge ou renformis si celles-ci ne dépassent pas 0,03 à 0,05 m.

L'exécution des couches constitutives des enduits : Sur toutes les parties maçonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³, Accrochage (1,5 Cm) : gobetis avec mortier de gros sable, Finition (1Cm) : avec mortier de sable fin taloché.

Peinture

Consistance des travaux

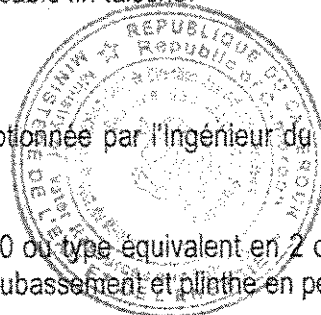
Impression

Murs : après nettoyage de la surface qui reçoit la couche et réceptionnée par l'Ingénieur du Marché, l'impression de la peinture diluée à 10% doit être faite.

Finition

Murs et plafond : Plafonds et sur murs intérieurs, du PANTEX 800 ou type équivalent en 2 couches, Murs extérieurs PANTEX 1300 types équivalent en 2 couches et Soubassement et plinthe en peinture à huile en 2 couches

Menuiseries bois et métallique : Les menuiseries enduites de la peinture antirouille devront être nettoyée des toutes les impuretés ainsi que des dépôts du mortier ou de barbotine avant l'application de la peinture. La peinture à huile se fera en 2 couches.



N.B : L'Entreprise tiendra compte des erreurs ou omission qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché. Elle doit aussi tenir compte des effets de la rouille sur les pointes du plafond au contact de l'humidité du PANTEX 800, il faut y remédier en utilisant du mastic.

Eclairage des lieux: L'Entreprise pourvoira à l'éclairage des lieux en installant sur le château (côté du champ photovoltaïque), un lampadaire pour l'éclairage nocturne afin de dissuader toute tentative de vol.

III.5- POSE DES PLAQUES PHOTOVOLTAÏQUES

L'alimentation de la pompe en énergie solaire sera constituée d'un ensemble de dix (10) plaques photovoltaïques de 250 Wc chacun, d'une batterie d'accumulation d'énergie de 200Ah, d'un convertisseur d'énergie (3 000W/12V/220V), d'un régulateur (500A/12V) et d'un tableau de commande tels que définis dans le présent CCTP. L'installation des plaques se fera en deux étapes :

1^{re} étape : Fourniture et installation du support : Le support des plaques doit être fabriqué en cornières de 50mm. L'assemblage peut être par soudure ou par boulons pourvu que le transport sur le site et la manutention soient facile. Après sa fabrication, le support doit être enduit d'antirouille puis d'une peinture noire. Il doit être prévu le dispositif de fixation des plaques sur le support. Il faut prévoir des scellements sur les pattes du support. Les pattes doivent être encastrées dans des semelles en béton. Les semelles auront pour dimensions 60cm x 60cm x 25cm. La profondeur des fouilles doit être de 70cm. La hauteur minimale du support doit être de 2m y compris la section enterrée.

2^e étape : Installation des plaques : Les plaques photovoltaïques seront rigides, de haute performance (poly /mono cristallins), doivent être de fabrication conforme aux normes ISO9001 : 2000 et seront livrées sur les sites avec un certificat de conformité du fabricant. La fixation des plaques doit se faire en tenant compte d'une inclinaison de 15° orientée plein sud. Des poteaux en bétons armés d'au moins un (1) mètre d'hauteur seront confectionnés et sur lesquels des supports métalliques seront implantés pour la pose des plaques.

NB: Lors de la mise en place du système Photovoltaïque (PV), la fixation des modules sur les supports, se fera d'une façon solide pour décourager le vandalisme et le vol et le système sera protégé par une clôture grillagée. A cet effet, les plaques devront être protégées contre le vandalisme par des cornières soudées.

Cloture de sécurisation : Elle sera en grillage de maille moyenne et soutenu par dix-sept (17) poteaux en béton armé et la fondation sera réalisée conformément aux règles de l'art (béton de propreté, semelles, parpaings de 20 et longrine...). Le grillage sera encastré dans une longrine.

III.6 DESCRIPTION DES TRAVAUX DES ABREUVOIRS

III.6.1 - Aménagement de l'espace d'abreuvement

L'espace d'abreuvement sera construit minimum à quinze (50) mètres du forage et de forme polygonale. Il sera exécuté conformément aux plans d'exécutions fournis par le cocontractant et est constitué de l'anti-bourbier, de la cuvette à eau et des conduites d'alimentation en eau des abreuvoirs.

III.6.1.1 – Anti-bourbier

L'anti-bourbier sera exécuté en béton cyclopéen de 15 cm d'épaisseur et de 2m de largeur le long des abreuvoirs.

III.6.1.2 – Cuvette à eau

La cuvette à eau sera exécutée en béton armé de 12 cm d'épaisseur et reposera sur l'anti-bourbier. Elle aura la forme polygonale et les dimensions suivantes : Longueur = 15m, Largeur en base = 0.96 m, Largeur en gueule de la cuvette = 1,80 m, Hauteur = 1.00 m, Hauteur mur de séparation = 1 m au-dessus du niveau maximum de l'eau de la cuvette. Épaisseur des parois = 0,12 m. Les cuvettes seront assainies à l'aide de conduite d'évacuation (diamètre 32) des eaux qui seront équipés des vannes d'arrêt.

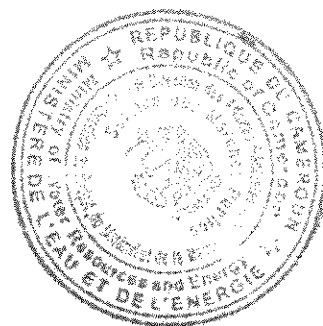
III.6.1.3 Conduites d'alimentation en eau des abreuvoirs

Du robinet, au sol les conduites seront en galva diamètre 40 mm. Tout changement de direction se fera à l'aide d'un coude approprié. Dans le sol, la conduite est également en galva 40 mm, elle est encastrée

dans l'anti boubier et ressort au pied de l'abreuvoir (cuvette) pour l'alimenter par sa partie supérieure. Les conduites à l'entrée des abreuvoirs sont équipées de vanne d'arrêt (04).

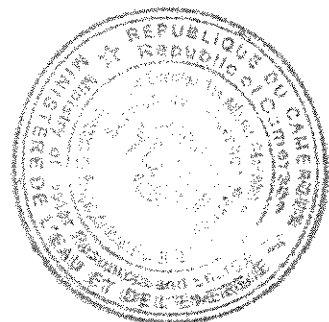
III.7 MISE EN SERVICE

A la fin des travaux, tout le système devra être mis en état de fonctionnement et les abreuvoirs devront être remplis d'eau.



PIECE N°6

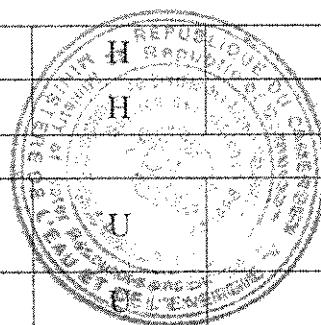
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



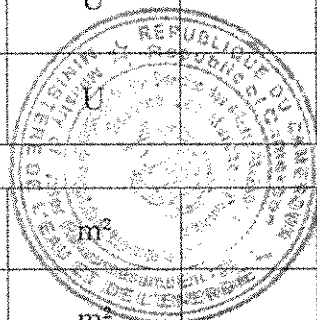
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Lot 1 : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire dans la localité de Soa, département Mefou Afamba, région du Centre.

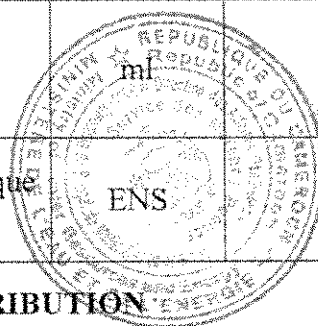
N°	DESIGNATION	U	P.U (en chiffres)	PU (en lettres)
F.100	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER			
F.101	Etudes hydro géophysique et implantation du forage	FF		
F.102	Amené et repli du matériel et du personnel y/c a du chantier	FF		
F.103	Implantation des différents ouvrages	FF		
F. 104	Etude du projet d'exécution et plan de recollement	FF		
F.200	FORATION			
F.201	lames Ø9" ¾ ou 12" ¼	ml		
F.202	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein ou en acier diamètre 175-195 mm	ml		
F.203	Foration du sol au Marteau Fond de Trou (MFT) en 6''½ à 6'' ¾	ml		
F.300	EQUIPEMENT DU FORAGE			
F.301	Fourniture et pose de tubage PVC plein de Ø 112 mm	ml		
F.302	Fourniture et pose de tubage PVC crépinés de Ø 112mm	ml		
F.303	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)	ml		
F.304	Fourniture et mise en place de bentonite (argile)	ml		
F.305	Fourniture et mise en place de tout venant	ml		
F.306	Cimentation en tête du forage	ml		
F.400	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE			
F.401	Nettoyage et développement à l'air lift			
F.402	Essai de débit / pompage			
F.500	ANALYSE ET TRAITEMENT			
F.501	Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau			
F.502	Désinfection du forage au chlore			
F.600	REALISATION DE LA TETE DU FORAGE			
F.601	Tête de forage en acier (tôle 40/10e) doté d'un manchon de 32 mm, de 6 vis de 12, et anneau pour corde de sécurité	U		



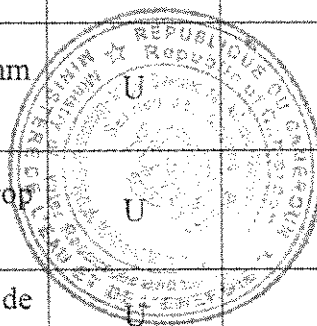
F.602	Réalisation d'un massif en béton 70cm x70cm x 50cm y compris un couvercle en béton armé	U		
700	REALISATIONS DU CHATEAU (10m3) Y COMPRIS LA SALE DE COMMANDE			
F.701	Fouilles pour semelles et fondation	m3		
F.702	Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ de béton pour fond de fouilles	m³		
F.703	Fourniture et pose des agglos bourrés de 20X20X40 cm pour fondation des mûrs	m²		
F.704	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour semelles, amorces des poteaux, longrines, poteaux et poutres du réservoir	m3		
F.705	Béton armé dosé à 400 kg/m³ pour dalle (dalle pleine ep 10 cm)	m3		
F.706	Béton armé dosé à 400 kg/m³ de béton additionné d'adjuvants hydrofuge pour parois et fond du réservoir, intérieur lissé y compris coupole	m3		
F.707	Fourniture et pose de la fermeture du réservoir (trou d'homme) en tôle alu 30/10e mastiquée et peinture à huile	U		
F.708	Echelle de secours d'une longueur de 6,80 m en tube galvanisé de 32	U		
F.709	Béton de dallage ép. 8 cm, y compris remblai latéritique	m3		
F.710	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour linteau	m3		
F.711	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40	m²		
F.712	Enduit au mortier de ciment dosé à 300kg/m3 pour tout l'ouvrage	m²		
F.713	Fourniture et pose d'une porte métallique pleine de 0,90 x 2,10 m y compris système de fermeture	U		
F.714	Réalisation d'un regard de 1x1x1 fait en agglo et tapissé de gravier	U		
F.715	PEINTURE			
F.715.1	Fourniture et application peinture bicouche type sur l'ouvrage	m²		
F.715.2	Fourniture et application peinture laquée glycérophthalique sur toutes les parties métalliques	m²		
F.715.3	Flocage du logo sur la paroi du château	U		
F.800	BORNE FONTAINE			



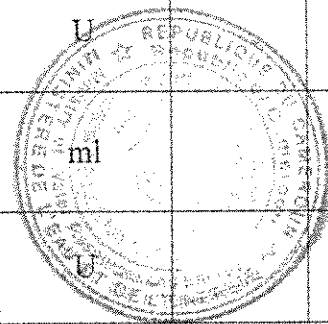
F.801	Décapage du sol d'épaisseur 20 cm pour mise en forme sous dallage	m²		
F.802	Fouilles pour fondation des murs, tuyauteries, puits perdu et caniveau d'évacuation des eaux.	m3		
F.803	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 pour fond de fouilles	m3		
F.804	Fourniture et pose des agglos bourrés de 20X20X40 cm pour fondation des murs	m2		
F.805	Fourniture et pose des agglos de 15X20X40 cm pour murs en élévation	m2		
F.806	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour margelle et dalle de propreté y compris rigoles de collecte des eaux usées	m3		
F.807	Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m3 de béton pour chaînages horizontaux et verticaux plus poteau centrale des robinets	m3		
F.808	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour canal d'évacuation des eaux usées et y/c dalle du puits perdu en deux éléments symétriques	m3		
F.809	Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m² de mortier sur murs + tyrolienne	m2		
F.810	Fourniture et pose de 02 portillons peints en tube carré pour clôture y compris le système de fermeture	U		
F.900	POSE DE LA POMPE			
F.901	Fourniture et pose d'électro pompe immergée Marque Grundfos SQF 2.5-2 (90-240VAC ; 30-300 VDC) y/c accessoires et mise à la terre	U		
F.902	Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure (tuyau de refoulement diamètre 32 mm) y compris tous les accessoires de raccords	mf		
F.903	Fourniture et pose d'un coffret de commande automatique avec système de flotteur	ENS		
F.1000	CONDUITES DE REFOULEMENT ET DE DISTRIBUTION			
F.1001	Fouilles pour tuyauterie de refoulement et de distribution.	FF		
F.1002	F et P de grillage avertisseur	FF		



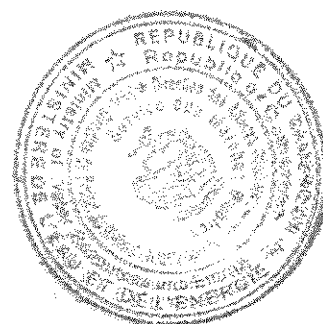
F.1003	F et P de réducteur 40/32 et autres accessoires	FF		
F.1004	F et P de la conduite de refoulement en galva de diamètre 32 mm partant de la tête du forage jusqu'à la cuve	FF		
F.1005	F et P d'un clapet anti retour y/c accessoires de pose	U		
F.1006	F et P d'un raccord fer/plastique pour raccorder le tuyau panaflex et le tuyau galva de 32 mm	U		
F.1007	F et P de la conduite de distribution en galva diamètre 63 mm du pied du château jusqu'au niveau des abreuvoirs y/c accessoires de pose	FF		
F.1008	F et P de vanne d'arrêt de 40 mm pour tuyau galva à l'entrée des abreuvoirs	U		
F.1009	F et P de la conduite de distribution en galva diamètre 32 mm de raccordement de la borne fontaine y/c accessoires de pose	FF		
F.1010	Fourniture et pose du tuyau galva 32 mm muni d'un T pour 2 robinets (hauteur BF)	ml		
F.1011	Fourniture et pose des coudes Ø 40 mm	Ens.		
F.1012	Fourniture et pose des coudes Ø32 mm	Ens		
F.1013	F et P de Té Ø 40 mm	U		
F.1014	Fourniture et pose robinet 20/27	U		
F.1015	F et P de tuyau de vidange des abreuvoirs en PVC 32 mm muni de vanne d'arrêt	U		
F.1016	F et P tuyau galva Ø63 mm pour vidange du château, trop plein, vanne d'arrêt y/c accessoires de pose	U		
F.1017	F et P vanne d'arrêt de 32 mm et y compris accessoires de pose	U		
F.1018	F et P de compteur volumétrique	U		
F.1100	ABREUVOIRS (03 abreuvoirs : 02 pour gros bétail de 15m chacun + 01 pour petit bétail de 7m			



F.1101	Décapage du sol (ép. 25cm)	m ²		
F.1102	Lit de sable de 5 cm ép.	m ²		
F.1103	Béton cyclopéen pour anti-bourbier d'épaisseur 15 cm	m3		
F.1104	Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m ³ de béton additionné d'adjuvants hydrofuges pour paroi abreuvoir et muret de séparation, intérieur lissé	m3		
F.1105	Désinfection et mise en eau des abreuvoirs	FF		
F.1200	CHAMP PHOTO VOLTAÏQUE			
F.1201	Fourniture et pose de 10 (dix) plaques de 250Wc chacune soit un total de 2500Wc, 12v) y/c boîte de commande manuel Marque Grundfos,	U		
F.1202	Structure métallique de support plaque	U		
F.1203	Convertisseur (3000wc capable de recevoir 2500Wc, 12V DC, 220V AC), régulateur (80A, 12V) et câblage (6m de fil de 2x6mm2, fil de raccordement de 2x1, 5mm2), disjoncteur bipolaire plus multiprise de 10 fixée sur planchette (charge téléphone)	Ens		
F.1204	F et P d'un accumulateur de 200 Ah-24V	U		
F.1205	Structure métallique en cornière pour sécurisation des plaques	FF		
F.1206	Béton support des plaques	m3		
F.1300	SECURISATION EN GRILLAGE			
F.1301	Fouilles pour semelles des poteaux	m3		
F.1302	Béton dosé à 350 kg de ciment par m ³ pour fondation	m3		
F.1303	Fourniture et pose de tube noir de 2m de hauteur pour poteaux y compris toute sujétion	U		
F.1304	Grillage d'acier galvanisé de maille 60 mm de type dur (9,00X6, 00X2, 00)m encastré dans le béton de fondation	ml		
F.1305	Fourniture et pose de 02 portes métalliques de 0,90x200 grillagé y compris le système de fermeture	U		
F.1400	ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX			

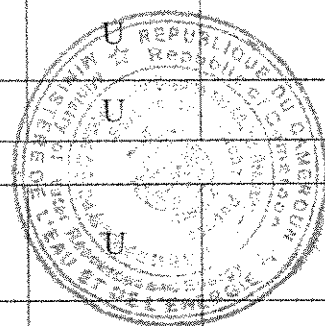


F.1401	Fourniture et plantation et protection épiné d'arbres pour ombrage autour du point d'eau	U		
F.1402	Bac maçonné (3,00 x 3,00 x 1;20 m) ouvert de côté pour la collecte des déjections des animaux à placer à 150 du forage	U		
F.1403	Fourniture du petit matériel d'entretien (2 arrosoirs, 2 seaux métallique de 15 litres, 2 machettes, 2 brouettes, 2 pelles ronde, 2 pelles bêche, 4 râtaux, 4 paires debottes, 4 paire de gangs en cuire, 4 caches nez,....)	Ens		
F.1404	Fourniture de bacs à ordures métallique (demi-fut) peint et équipé de trépied, de crochet et floqué du logo	U		
F.1500	COMMUNICATION			
F.1501	Logo sur les ouvrages (Borne fontaine, grille de sécurisation)	U		
F.1502	Panneau signalétique fixé sur supports en tube galva	U		
F.1503	Fourniture et scellement d'une plaque minéralogique d'identification du forage (gravure sèche poinçonnée)	U		

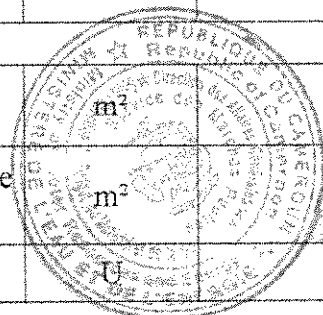


Lot 2 : : Construction de deux (02) forages pastoraux à énergie solaire dans les localités Poml Manga et Boéli Windé dans la région du Nord.

N°	DESIGNATION	U	P.U (en chiffres)	PU (en lettres)
F.100	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER			
F.101	Etudes hydro géophysique et implantation du forage	FF		
F.102	Amené et repli du matériel et du personnel y/c a du chantier	FF		
F.103	Implantation des différents ouvrages	FF		
F. 104	Etude du projet d'exécution et plan de recollement	FF		
F.200	FORATION			
F.201	lames Ø9" 7/8 ou 12" 1/4	ml		
F.202	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein ou en acier diamètre 175-195 mm	ml		
F.203	Foration du sol au Marteau Fond de Trou (MFT) en 6''½ à 6'' 3/4	ml		
F.300	EQUIPEMENT DU FORAGE			
F.301	Fourniture et pose de tubage PVC plein de Ø 112 mm	ml		
F.302	Fourniture et pose de tubage PVC crépinés de Ø 112mm	ml		
F.303	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)	ml		
F.304	Fourniture et mise en place de bentonite (argile)	ml		
F.305	Fourniture et mise en place de tout venant	ml		
F.306	Cimentation en tête du forage	ml		
F.400	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE			
F.401	Nettoyage et développement à l'air lift	H		
F.402	Essai de débit / pompage	H		
F.500	ANALYSE ET TRAITEMENT			
F.501	Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau			
F.502	Désinfection du forage au chlore			
F.600	REALISATION DE LA TETE DU FORAGE			
F.601	Tête de forage en acier (tôle 40/10e) doté d'un manchon de 32 mm, de 6 vis de 12, et anneau pour corde de sécurité			
F.602	Réalisation d'un massif en béton 70cm x70cm x 50cm y compris un couvercle en béton armé	U		

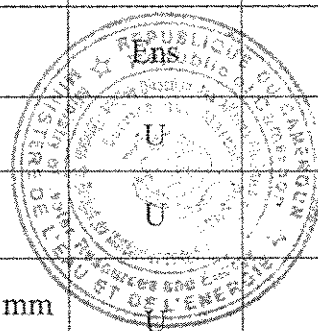


700	REALISATIONS DU CHATEAU (10m3) Y COMPRIS LA SALE DE COMMANDE			
F.701	Fouilles pour semelles et fondation	m3		
F.702	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ de béton pour fond de fouilles	m ³		
F.703	Fourniture et pose des agglos bourrés de 20X20X40 cm pour fondation des mûrs	m ²		
F.704	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles, amorces des poteaux, longrines, poteaux et poutres du réservoir	m3		
F.705	Béton armé dosé à 400 kg/m ³ pour dalle (dalle pleine ép 10 cm)	m3		
F.706	Béton armé dosé à 400 kg/m ³ de béton additionné d'adjuvants hydrofuge pour parois et fond du réservoir, intérieur lissé y compris coupole	m3		
F.707	Fourniture et pose de la fermeture du réservoir (trou d'homme) en tôle alu 30/10e mastiquée et peinture à huile	U		
F.708	Echelle de secours d'une longueur de 6,80 m en tube galvanisé de 32	U		
F.709	Béton de dallage ép. 8 cm, y compris remblai latéritique	m3		
F.710	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour linteau	m3		
F.711	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40	m ²		
F.712	Enduit au mortier de ciment dosé à 300kg/m3 pour tout l'ouvrage	m ²		
F.713	Fourniture et pose d'une porte métallique pleine de 0,90 x 2,10 m y compris système de fermeture	U		
F.714	Réalisation d'un regard de 1x1x1 fait en agglo et tapissé de gravier	U		
F.715	PEINTURE			
F.715.1	Fourniture et application peinture bicouche type sur l'ouvrage	m ²		
F.715.2	Fourniture et application peinture laquée glycérophthalique sur toutes les parties métalliques	m ²		
F.715.3	Flocage du logo sur la paroi du château	U		
F.800	BORNE FONTAINE			
F.801	Décapage du sol d'épaisseur 20 cm pour mise en forme sous dallage	m ²		

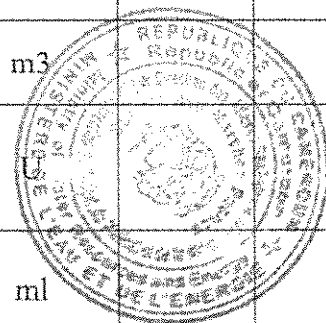


F.802	Fouilles pour fondation des murs, tuyauteries, puits perdu et caniveau d'évacuation des eaux.	m3		
F.803	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 pour fond de fouilles	m3		
F.804	Fourniture et pose des agglos bourrés de 20X20X40 cm pour fondation des murs	m2		
F.805	Fourniture et pose des agglos de 15X20X40 cm pour murs en élévation	m2		
F.806	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour margelle et dalle de propreté y compris rigoles de collecte des eaux usées	m3		
F.807	Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m3 de béton pour chaînages horizontaux et verticaux plus poteau centrale des robinets	m3		
F.808	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour canal d'évacuation des eaux usées et y/c dalle du puits perdu en deux éléments symétriques	m3		
F.809	Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m ³ de mortier sur murs + tyrolienne	m2		
F.810	Fourniture et pose de 02 portillons peints en tube carré pour clôture y compris le système de fermeture	U		
F.900	POSE DE LA POMPE			
F.901	Fourniture et pose d'électro pompe immergée Marque Grundfos SQF 2.5-2 (90-240VAC ; 30-300 VDC) y/c accessoires et mise à la terre	U		
F.902	Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure (tuyau de refoulement diamètre 32 mm) y compris tous les accessoires de raccords	ml		
F.903	Fourniture et pose d'un coffret de commande automatique avec système de flotteur	ENS		
F.1000	CONDUITES DE REFOULEMENT ET DE DISTRIBUTION			
F.1001	Fouilles pour tuyauterie de refoulement et de distribution	FF		
F.1002	F et P de grillage avertisseur	FF		
F.1003	F et P de réducteur 40/32 et autres accessoires	FF		

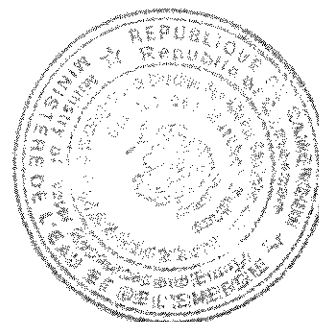
F.1004	Fet P de la conduite de refoulement en galva de diamètre 32 mm partant de la tête du forage jusqu'à la cuve	FF		
F.1005	F et P d'un clapet anti retour y/c accessoires de pose	U		
F.1006	F et P d'un raccord fer/plastique pour raccorder le tuyau panaflex et le tuyau galva de 32 mm	U		
F.1007	Fet P de la conduite de distribution en galva diamètre 63 mm du pied du château jusqu'au niveau des abreuvoirs y/c accessoires de pose	FF		
F.1008	Fet P de vanne d'arrêt de 40 mm pour tuyau galva à l'entrée des abreuvoirs	U		
F.1009	Fet P de la conduite de distribution en galva diamètre 32 mm de raccordement de la borne fontaine y/c accessoires de pose	FF		
F.1010	Fourniture et pose du tuyau galva 32 mm muni d'un T pour 2 robinets (hauteur BF)	ml		
F.1011	Fourniture et pose des coudes Ø 40 mm	Ens.		
F.1012	Fourniture et pose des coudes Ø32 mm	Ens.		
F.1013	F et P de Té Ø 40 mm	U		
F.1014	Fourniture et pose robinet 20/27	U		
F.1015	F et P de tuyau de vidange des abreuvoirs en PVC 32 mm muni de vanne d'arrêt	U		
F.1016	F et P tuyau galva Ø63 mm pour vidange du château, trop plein, vanne d'arrêt y/c accessoires de pose	U		
F.1017	F et P vanne d'arrêt de 32 mm et y compris accessoires de pose	U		
F.1018	F et P de compteur volumétrique	U		
F.1100	ABREUVOIRS (03 abreuvoirs : 02 pour gros bétail de 15m chacun + 01 pour petit bétail de 7m			
F.1101	Décapage du sol (ép. 25cm)	m²		



F.1102	Lit de sable de 5 cm ép.	m ²		
F.1103	Béton cyclopéen pour anti-bourbier d'épaisseur 15 cm	m3		
F.1104	Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m ³ de béton additionné d'adjuvants hydrofuges pour paroi abreuvoir et muret de séparation, intérieur lissé	m3		
F.1105	Désinfection et mise en eau des abreuvoirs	FF		
F.1200	CHAMP PHOTO VOLTAÏQUE			
F.1201	Fourniture et pose de 10 (dix) plaques de 250Wc chacune soit un total de 2500Wc, 12v) y/c boîte de commande manuel Marque Grundfos,	U		
F.1202	Structure métallique de support plaque	U		
F.1203	Convertisseur (3000wc capable de recevoir 2500Wc, 12V DC, 220V AC), régulateur (80A, 12V) et câblage (6m de fil de 2x6mm ² , fil de raccordement de 2x1, 5mm ²), disjoncteur bipolaire plus multiprise de 10 fixée sur planchette (charge téléphone)	Ens		
F.1204	F et P d'un accumulateur de 200 Ah-24V	U		
F.1205	Structure métallique en cornière pour sécurisation des plaques	FF		
F1206	Béton support des plaques	m3		
F.1300	SECURISATION EN GRILLAGE			
F.1301	Fouilles pour semelles des poteaux	m3		
F.1302	Béton dosé à 350 kg de ciment par m ³ pour fondation	m3		
F.1303	Fourniture et pose de tube noir de 2m de hauteur pour poteaux y compris toute sujétion			
F.1304	Grillage d'acier galvanisé de maille 60 mm de type dur (9,00X6, 00X2, 00)m encastré dans le béton de fondation	ml		
F.1305	Fourniture et pose de 02 portes métalliques de 0,90x200 grillagé y compris le système de fermeture	U		
F.1400	ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX			
F.1401	Fourniture et plantation et protection épiné d'arbres pour ombrage autour du point d'eau	U		



F.1402	Bac maçonné (3,00 x 3,00 x 1;20 m) ouvert de côté pour la collecte des déjections des animaux à placer à 150 du forage	U		
F.1403	Fourniture du petit matériel d'entretien (2 arrosoirs, 2 seaux métallique de 15 litres, 2 machettes, 2 brouettes, 2 pelles ronde, 2 pelles bêche, 4 râtaux, 4 paires debottes, 4 paire de gangs en cuire, 4 caches nez,...)	Ens		
F.1404	Fourniture de bacs à ordures métallique (demi-fut) peint et équipé de trépied, de crochet et floqué du logo	U		
F.1500	COMMUNICATION			
F.1501	Logo sur les ouvrages (Borne fontaine, grille de sécurisation)	U		
F.1502	Panneau signalétique fixé sur supports en tube galva	U		
F.1503	Fourniture et scellement d'une plaque minéralogique d'identification du forage (gravure sèche poinçonnée)	U		



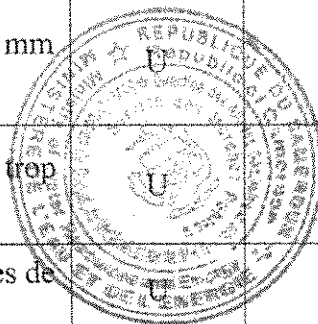
Lot 3 : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire dans la localité de Windéo, région de l'Extrême-Nord

N°	DESIGNATION	U	P.U (en chiffres)	PU (en lettres)
F.100	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER			
F.101	Etudes hydro géophysique et implantation du forage	FF		
F.102	Amené et repli du matériel et du personnel y/c a du chantier	FF		
F.103	Implantation des différents ouvrages	FF		
F, 104	Etude du projet d'exécution et plan de recollement	FF		
F.200	FORATION			
F.201	lames Ø9" 7/8 ou 12" 1/4	ml		
F.202	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein ou en acier diamètre 175-195 mm	ml		
F.203	Foration du sol au Marteau Fond de Trou (MFT) en 6''½ à 6'' 3/4	ml		
F.300	EQUIPEMENT DU FORAGE			
F.301	Fourniture et pose de tubage PVC plein de Φ 112 mm	ml		
F.302	Fourniture et pose de tubage PVC crépinés de Φ 112mm	ml		
F.303	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)	ml		
F.304	Fourniture et mise en place de bentonite (argile)	ml		
F.305	Fourniture et mise en place de tout venant	ml		
F.306	Cimentation en tête du forage	ml		
F.400	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE			
F.401	Nettoyage et développement à l'air lift	H		
F.402	Essai de débit / pompage	H		
F.500	ANALYSE ET TRAITEMENT			
F.501	Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau	U		
F.502	Désinfection du forage au chlore	U		
F.600	REALISATION DE LA TETE DU FORAGE			
F.601	Tête de forage en acier (tôle 40/10e) doté d'un manchon de 32 mm, de 6 vis de 12, et anneau pour corde de sécurité	U		
F.602	Réalisation d'un massif en béton 70cm x70cm x 50cm y compris un couvercle en béton armé	U		

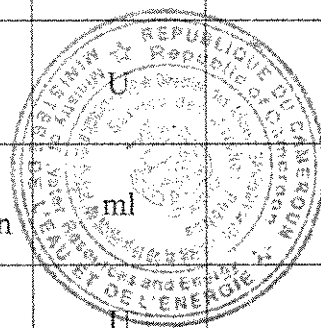
700	REALISATIONS DU CHATEAU (10m3) Y COMPRIS LA SALE DE COMMANDE			
F.701	Fouilles pour semelles et fondation	m3		
F.702	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ de béton pour fond de fouilles	m ³		
F.703	Fourniture et pose des agglos bourrés de 20X20X40 cm pour fondation des murs	m ²		
F.704	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles, amorces des poteaux, longrines, poteaux et poutres du réservoir	m3		
F.705	Béton armé dosé à 400 kg/m ³ pour dalle (dalle pleine ép 10 cm)	m3		
F.706	Béton armé dosé à 400 kg/m ³ de béton additionné d'adjuvants hydrofuge pour parois et fond du réservoir, intérieur lissé y compris coupole	m3		
F.707	Fourniture et pose de la fermeture du réservoir (trou d'homme) en tôle alu 30/10e mastiquée et peinture à huile	U		
F.708	Echelle de secours d'une longueur de 6,80 m en tube galvanisé de 32	U		
F.709	Béton de dallage ép. 8 cm, y compris remblai latéritique	m3		
F.710	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour linteau	m3		
F.711	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40	m ²		
F.712	Enduit au mortier de ciment dosé à 300kg/m3 pour tout l'ouvrage	m ²		
F.713	Fourniture et pose d'une porte métallique pleine de 0,90 x 2,10 m y compris système de fermeture	U		
F.714	Réalisation d'un regard de 1x1x1 fait en aggro et tapissé de gravier	U		
F.715	PEINTURE			
F.715.1	Fourniture et application peinture bicouche type sur l'ouvrage	m ²		
F.715.2	Fourniture et application peinture laquée glycérophthalique sur toutes les parties métalliques	m ²		
F.715.3	Flocage du logo sur la paroi du château	U		
F.800	BORNE FONTAINE			
F.801	Décapage du sol d'épaisseur 20 cm pour mise en forme sous dallage	m ²		

F.802	Fouilles pour fondation des murs, tuyauteries, puits perdu et caniveau d'évacuation des eaux.	m3		
F.803	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 pour fond de fouilles	m3		
F.804	Fourniture et pose des agglos bourrés de 20X20X40 cm pour fondation des mûrs	m2		
F.805	Fourniture et pose des agglos de 15X20X40 cm pour mûrs en élévation	m2		
F.806	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour margelle et dalle de propreté y compris rigoles de collecte des eaux usées	m3		
F.807	Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m3 de béton pour chaînages horizontaux et verticaux plus poteau centrale des robinets	m3		
F.808	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour canal d'évacuation des eaux usées et y/c dalle du puits perdu en deux éléments symétriques	m3		
F.809	Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m³ de mortier sur murs + tyrolienne	m2		
F.810	Fourniture et pose de 02 portillons peints en tube carré pour clôture y compris le système de fermeture	U		
F.900	POSE DE LA POMPE			
F.901	Fourniture et pose d'électro pompe immergée Marque Grundfos SQF 2.5-2 (90-240VAC ; 30-300 VDC) y/c accessoires et mise à la terre	U		
F.902	Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure (tuyau de refoulement diamètre 32 mm) y compris tous les accessoires de raccords	ml		
F, 903	Fourniture et pose d'un coffret de commande automatique avec système de flotteur	ENS		
F.1000	CONDUITES DE REFOULEMENT ET DE DISTRIBUTION			
F.1001	Fouilles pour tuyauterie de refoulement et de distribution.	FF		
F.1002	F et P de grillage avertisseur	FF		
F.1003	F et P de réducteur 40/32 et autres accessoires	FF		

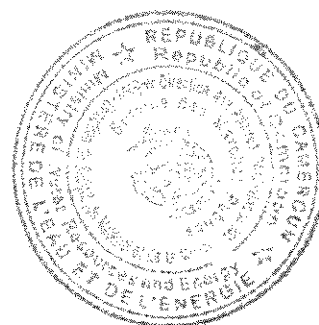
F.1004	Fet P de la conduite de refoulement en galva de diamètre 32 mm partant de la tête du forage jusqu'à la cuve	FF		
F.1005	F et P d'un clapet anti retour y/c accessoires de pose	U		
F.1006	F et P d'un raccord fer/plastique pour raccorder le tuyau panaflex et le tuyau galva de 32 mm	U		
F.1007	Fet P de la conduite de distribution en galva diamètre 63 mm du pied du château jusqu'au niveau des abreuvoirs y/c accessoires de pose	FF		
F.1008	Fet P de vanne d'arrêt de 40 mm pour tuyau galva à l'entrée des abreuvoirs	U		
F.1009	Fet P de la conduite de distribution en galva diamètre 32 mm de raccordement de la borne fontaine y/c accessoires de pose	FF		
F.1010	Fourniture et pose du tuyau galva 32 mm muni d'un T pour 2 robinets (hauteur BF)	ml		
F.1011	Fourniture et pose des coudes Ø 40 mm	Ens.		
F.1012	Fourniture et pose des coudes Ø32 mm	Ens		
F.1013	F et P de Té Ø 40 mm	U		
F.1014	Fourniture et pose robinet 20/27	U		
F.1015	F et P de tuyau de vidange des abreuvoirs en PVC 32 mm muni de vanne d'arrêt	U		
F.1016	F et P tuyau galva Ø63 mm pour vidange du château, trop plein, vanne d'arrêt y/c accessoires de pose	U		
F.1017	F et P vanne d'arrêt de 32 mm et y compris accessoires de pose	U		
F.1018	F et P de compteur volumétrique	U		
F.1100	ABREUVOIRS (03 abreuvoirs : 02 pour gros bétail de 15m chacun + 01 pour petit bétail de 7m)			
F.1101	Décapage du sol (ép. 25cm)	m²		



F.1102	Lit de sable de 5 cm ép.	m ²		
F.1103	Béton cyclopéen pour anti-bourbier d'épaisseur 15 cm	m3		
F.1104	Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m ³ de béton additionné d'adjuvants hydrofuges pour paroi abreuvoir et muret de séparation, intérieur lissé	m3		
F.1105	Désinfection et mise en eau des abreuvoirs	FF		
F.1200	CHAMP PHOTO VOLTAÏQUE			
F.1201	Fourniture et pose de 10 (dix) plaques de 250Wc chacune soit un total de 2500Wc, 12v) y/c boîte de commande manuel Marque Grundfos,	U		
F.1202	Structure métallique de support plaque	U		
F.1203	Convertisseur (3000wc capable de recevoir 2500Wc, 12V DC, 220V AC), régulateur (80A, 12V) et câblage (6m de fil de 2x6mm ² , fil de raccordement de 2x1, 5mm ²), disjoncteur bipolaire plus multiprise de 10 fixée sur planchette (charge téléphone)	Ens		
F.1204	F et P d'un accumulateur de 200 Ah-24V	U		
F.1205	Structure métallique en cornière pour sécurisation des plaques	FF		
F.1206	Béton support des plaques	m3		
F.1300	SECURISATION EN GRILLAGE			
F.1301	Fouilles pour semelles des poteaux	m3		
F.1302	Béton dosé à 350 kg de ciment par m ³ pour fondation	m3		
F.1303	Fourniture et pose de tube noir de 2m de hauteur pour poteaux y compris toute sujétion	U		
F.1304	Grillage d'acier galvanisé de maille 60 mm de type dur (9,00X6, 00X2, 00)m encastré dans le béton de fondation	ml		
F.1305	Fourniture et pose de 02 portes métalliques de 0,90x200 grillagé y compris le système de fermeture	U		
F.1400	ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX			
F.1401	Fourniture et plantation et protection épiné d'arbres pour ombrage autour du point d'eau	U		

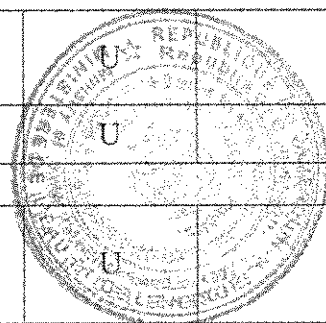


F.1402	Bac maçonné (3,00 x 3,00 x 1,20 m) ouvert de côté pour la collecte des déjections des animaux à placer à 150 du forage	U		
F.1403	Fourniture du petit matériel d'entretien (2 arrosoirs, 2 seaux métallique de 15 litres, 2 machettes, 2 brouettes, 2 pelles ronde, 2 pelles bêche, 4 râtaux, 4 paires debottes, 4 paire de gangs en cuire, 4 caches nez,...)	Ens		
F.1404	Fourniture de bacs à ordures métallique (demi-fut) peint et équipé de trépied, de crochet et floqué du logo	U		
F.1500	COMMUNICATION			
F.1501	Logo sur les ouvrages (Borne fontaine, grille de sécurisation)	U		
F.1502	Panneau signalétique fixé sur supports en tube galva	U		
F.1503	Fourniture et scellement d'une plaque minéralogique d'identification du forage (gravure sèche poinçonnée)	U		

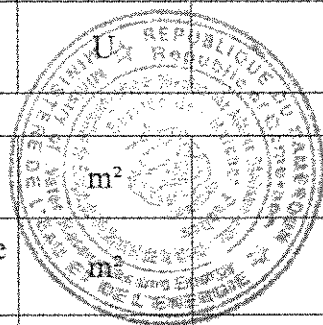


Lot 4 : Construction de trois (03) forages pastoraux à énergie solaire dans les localités de Mbilo Tournigal et Banyo, région de l'Adamaoua

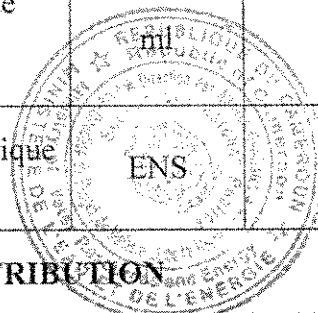
N°	DESIGNATION	U	P.U (en chiffres)	PU (en lettres)
F.100	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER			
F.101	Etudes hydro géophysique et implantation du forage	FF		
F.102	Amené et repli du matériel et du personnel y/c a du chantier	FF		
F.103	Implantation des différents ouvrages	FF		
F. 104	Etude du projet d'exécution et plan de recollement	FF		
F.200	FORATION			
F.201	lames Ø9" 7/8 ou 12" 1/4	ml		
F.202	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein ou en acier diamètre 175-195 mm	ml		
F.203	Foration du sol au Marteau Fond de Trou (MFT) en 6'' 1/2 à 6'' 3/4	ml		
F.300	EQUIPEMENT DU FORAGE			
F.301	Fourniture et pose de tubage PVC plein de Ø 112 mm	ml		
F.302	Fourniture et pose de tubage PVC crépinés de Ø 112mm	ml		
F.303	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)	ml		
F.304	Fourniture et mise en place de bentonite (argile)	ml		
F.305	Fourniture et mise en place de tout venant	ml		
F.306	Cimentation en tête du forage	ml		
F.400	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE			
F.401	Nettoyage et développement à l'air lift	H		
F.402	Essai de débit / pompage	H		
F.500	ANALYSE ET TRAITEMENT			
F.501	Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau			
F.502	Désinfection du forage au chlore			
F.600	REALISATION DE LA TETE DU FORAGE			
F.601	Tête de forage en acier (tôle 40/10e) doté d'un manchon de 32 mm, de 6 vis de 12, et anneau pour corde de sécurité			
F.602	Réalisation d'un massif en béton 70cm x70cm x 50cm y compris un couvercle en béton armé	U		



700	REALISATIONS DU CHATEAU (10m3) Y COMPRIS LA SALE DE COMMANDE			
F.701	Fouilles pour semelles et fondation	m3		
F.702	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ de béton pour fond de fouilles	m ³		
F.703	Fourniture et pose des agglos bourrés de 20X20X40 cm pour fondation des murs	m ²		
F.704	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles, amorces des poteaux, longrines, poteaux et poutres du réservoir	m3		
F.705	Béton armé dosé à 400 kg/m ³ pour dalle (dalle pleine ep 10 cm)	m3		
F.706	Béton armé dosé à 400 kg/m ³ de béton additionné d'adjuvants hydrofuge pour parois et fond du réservoir, intérieur lissé y compris coupole	m3		
F.707	Fourniture et pose de la fermeture du réservoir (trou d'homme) en tôle alu 30/10e mastiquée et peinture à huile	U		
F.708	Echelle de secours d'une longueur de 6,80 m en tube galvanisé de 32	U		
F.709	Béton de dallage ép. 8 cm, y compris remblai latéritique	m3		
F.710	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour linteau	m3		
F.711	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40	m ²		
F.712	Enduit au mortier de ciment dosé à 300kg/m3 pour tout l'ouvrage	m ²		
F.713	Fourniture et pose d'une porte métallique pleine de 0,90 x 2,10 m y compris système de fermeture	U		
F.714	Réalisation d'un regard de 1x1x1 fait en agglo et tapissé de gravier			
F.715	PEINTURE			
F.715.1	Fourniture et application peinture bicouche type sur l'ouvrage	m ²		
F.715.2	Fourniture et application peinture laquée glycérophthalique sur toutes les parties métalliques	m ²		
F.715.3	Flocage du logo sur la paroi du château	U		
F.800	BORNE FONTAINE			
F.801	Décapage du sol d'épaisseur 20 cm pour mise en forme sous dallage	m ²		

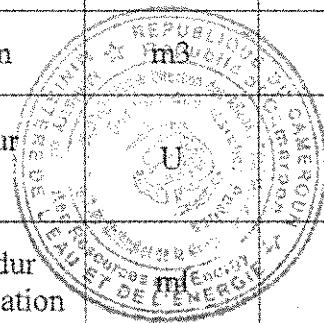


F.802	Fouilles pour fondation des murs, tuyauteries, puits perdu et caniveau d'évacuation des eaux.	m3		
F.803	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 pour fond de fouilles	m3		
F.804	Fourniture et pose des agglos bourrés de 20X20X40 cm pour fondation des mûrs	m2		
F.805	Fourniture et pose des agglos de 15X20X40 cm pour mûrs en élévation	m2		
F.806	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour margelle et dalle de propreté y compris rigoles de collecte des eaux usées	m3		
F.807	Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m3 de béton pour chaînages horizontaux et verticaux plus poteau centrale des robinets	m3		
F.808	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour canal d'évacuation des eaux usées et y/c dalle du puits perdu en deux éléments symétriques	m3		
F.809	Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m³ de mortier sur murs + tyrolienne	m2		
F.810	Fourniture et pose de 02 portillons peints en tube carré pour clôture y compris le système de fermeture	U		
F.900	POSE DE LA POMPE			
F.901	Fourniture et pose d'électro pompe immergée Marque Grundfos SQF 2.5-2 (90-240VAC ; 30-300 VDC) y/c accessoires et mise à la terre	U		
F.902	Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure (tuyau de refoulement diamètre 32 mm) y compris tous les accessoires de raccords	m		
F.903	Fourniture et pose d'un coffret de commande automatique avec système de flotteur	ENS		
F.1000	CONDUITES DE REFOULEMENT ET DE DISTRIBUTION			
F.1001	Fouilles pour tuyauterie de refoulement et de distribution.	FF		
F.1002	F et P de grillage avertisseur	FF		
F.1003	F et P de réducteur 40/32 et autres accessoires	FF		

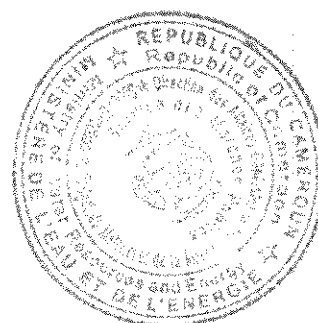


F.1004	Fet P de la conduite de refoulement en galva de diamètre 32 mm partant de la tête du forage jusqu'à la cuve	FF		
F.1005	F et P d'un clapet anti retour y/c accessoires de pose	U		
F.1006	F et P d'un raccord fer/plastique pour raccorder le tuyau panaflex et le tuyau galva de 32 mm	U		
F.1007	Fet P de la conduite de distribution en galva diamètre 63 mm du pied du château jusqu'au niveau des abreuvoirs y/c accessoires de pose	FF		
F.1008	Fet P de vanne d'arrêt de 40 mm pour tuyau galva à l'entrée des abreuvoirs	U		
F.1009	Fet P de la conduite de distribution en galva diamètre 32 mm de raccordement de la borne fontaine y/c accessoires de pose	FF		
F.1010	Fourniture et pose du tuyau galva 32 mm muni d'un T pour 2 robinets (hauteur BF)	ml		
F.1011	Fourniture et pose des coudes Ø 40 mm	Ens.		
F.1012	Fourniture et pose des coudes Ø32 mm	Ens		
F.1013	F et P de Té Ø 40 mm	U		
F.1014	Fourniture et pose robinet 20/27	U		
F.1015	F et P de tuyau de vidange des abreuvoirs en PVC 32 mm muni de vanne d'arrêt	U		
F.1016	F et P tuyau galva Ø63 mm pour vidange du château, trop plein, vanne d'arrêt y/c accessoires de pose	U		
F.1017	F et P vanne d'arrêt de 32 mm et y compris accessoires de pose	U		
F.1018	F et P de compteur volumétrique	U		
F.1100	ABREUVOIRS (03 abreuvoirs : 02 pour gros bétail de 15m chacun + 01 pour petit bétail de 7m)			
F.1101	Décapage du sol (ép. 25cm)	m²		

F.1102	Lit de sable de 5 cm ép.	m ²		
F.1103	Béton cyclopéen pour anti-bourbier d'épaisseur 15 cm	m3		
F.1104	Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m ³ de béton additionné d'adjuvants hydrofuges pour paroi abreuvoir et muret de séparation, intérieur lissé	m3		
F.1105	Désinfection et mise en eau des abreuvoirs	FF		
F.1200	CHAMP PHOTO VOLTAÏQUE			
F.1201	Fourniture et pose de 10 (dix) plaques de 250Wc chacune soit un total de 2500Wc, 12v) y/c boîte de commande manuel Marque Grundfos,	U		
F.1202	Structure métallique de support plaque	U		
F.1203	Convertisseur (3000wc capable de recevoir 2500Wc, 12V DC, 220V AC), régulateur (80A, 12V) et câblage (6m de fil de 2x6mm ² , fil de raccordement de 2x1, 5mm ²), disjoncteur bipolaire plus multiprise de 10 fixée sur planchette (charge téléphone)	Ens		
F.1204	F et P d'un accumulateur de 200 Ah-24V	U		
F.1205	Structure métallique en cornière pour sécurisation des plaques	FF		
F.1206	Béton support des plaques	m3		
F.1300	SECURISATION EN GRILLAGE			
F.1301	Fouilles pour semelles des poteaux	m3		
F.1302	Béton dosé à 350 kg de ciment par m ³ pour fondation	m3		
F.1303	Fourniture et pose de tube noir de 2m de hauteur pour poteaux y compris toute sujétion	U		
F.1304	Grillage d'acier galvanisé de maille 60 mm de type dur (9,00X6, 00X2, 00)m encastré dans le béton de fondation	m ²		
F.1305	Fourniture et pose de 02 portes métalliques de 0,90x200 grillagé y compris le système de fermeture	U		
F.1400	ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX			
F.1401	Fourniture et plantation et protection épiné d'arbres pour ombrage autour du point d'eau	U		

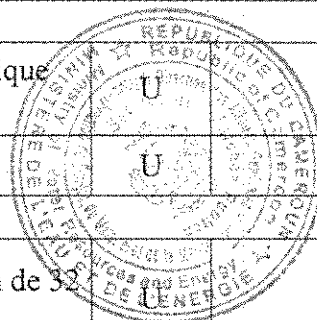


F.1402	Bac maçonné (3,00 x 3,00 x 1;20 m) ouvert de côté pour la collecte des déjections des animaux à placer à 150 du forage	U		
F.1403	Fourniture du petit matériel d'entretien (2 arrosoirs, 2 seaux métallique de 15 litres, 2 machettes, 2 brouettes, 2 pelles ronde, 2 pelles bêche, 4 râtaux, 4 paires debottes, 4 paire de gangs en cuire, 4 caches nez,....)	Ens		
F.1404	Fourniture de bacs à ordures métallique (demi-fut) peint et équipé de trépied, de crochet et floqué du logo	U		
F.1500	COMMUNICATION			
F.1501	Logo sur les ouvrages (Borne fontaine, grille de sécurisation)	U		
F.1502	Panneau signalétique fixé sur supports en tube galva	U		
F.1503	Fourniture et scellement d'une plaque minéralogique d'identification du forage (gravure sèche poinçonnée)	U		

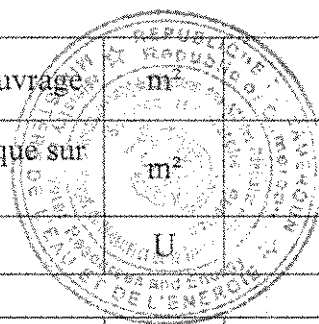


Lot 5 : Construction de trois (03) forages pastoraux à énergie solaire dans la localité de Banyo région de l'Adamaoua.

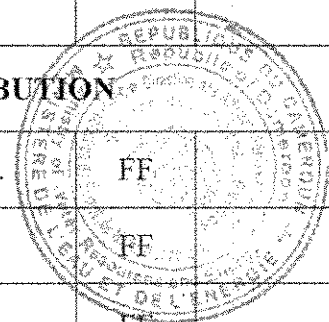
N°	DESIGNATION	U	P.U (en chiffres)	PU (en lettres)
F.100	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER			
F.101	Etudes hydro géophysique et implantation du forage	FF		
F.102	Amené et repli du matériel et du personnel y/c a du chantier	FF		
F.103	Implantation des différents ouvrages	FF		
F. 104	Etude du projet d'exécution et plan de recollement	FF		
F.200	FORATION			
F.201	lames Ø9" ⅜ ou 12" ¼	ml		
F.202	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein ou en acier diamètre 175-195 mm	ml		
F.203	Foration du sol au Marteau Fond de Trou (MFT) en 6''½ à 6'' ¾	ml		
F.300	EQUIPEMENT DU FORAGE			
F.301	Fourniture et pose de tubage PVC plein de Ø 112 mm	ml		
F.302	Fourniture et pose de tubage PVC crépines de Ø 112mm	ml		
F.303	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)	ml		
F.304	Fourniture et mise en place de bentonite (argile)	ml		
F.305	Fourniture et mise en place de tout venant	ml		
F.306	Cimentation en tête du forage	ml		
F.400	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE			
F.401	Nettoyage et développement à l'air lift	H		
F.402	Essai de débit / pompage	H		
F.500	ANALYSE ET TRAITEMENT			
F.501	Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau	U		
F.502	Désinfection du forage au chlore	U		
F.600	REALISATION DE LA TETE DU FORAGE			
F.601	Tête de forage en acier (tôle 40/10e) doté d'un manchon de 32 mm, de 6 vis de 12, et anneau pour corde de sécurité			
F.602	Réalisation d'un massif en béton 70cm x70cm x 50cm y compris un couvercle en béton armé	U		
700	REALISATIONS DU CHATEAU (10m3) Y COMPRIS LA SALE DE COMMANDE			



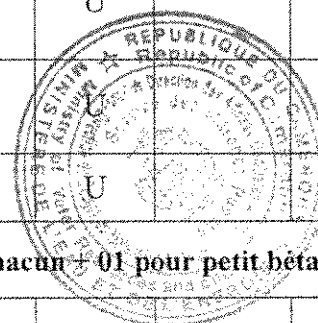
F.701	Fouilles pour semelles et fondation	m3		
F.702	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ de béton pour fond de fouilles	m ³		
F.703	Fourniture et pose des agglos bourrés de 20X20X40 cm pour fondation des mûrs	m ²		
F.704	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles, amorces des poteaux, longrines, poteaux et poutres du réservoir	m3		
F.705	Béton armé dosé à 400 kg/m ³ pour dalle (dalle pleine ep 10 cm)	m3		
F.706	Béton armé dosé à 400 kg/m ³ de béton additionné d'adjuvants hydrofuge pour parois et fond du réservoir, intérieur lissé y compris coupole	m3		
F.707	Fourniture et pose de la fermeture du réservoir (trou d'homme) en tôle alu 30/10e mastiquée et peinture à huile	U		
F.708	Echelle de secours d'une longueur de 6,80 m en tube galvanisé de 32	U		
F.709	Béton de dallage ép. 8 cm, y compris remblai latéritique	m3		
F.710	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour linteau	m3		
F.711	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40	m ²		
F.712	Enduit au mortier de ciment dosé à 300kg/m3 pour tout l'ouvrage	m ²		
F.713	Fourniture et pose d'une porte métallique pleine de 0,90 x 2,10 m y compris système de fermeture	U		
F.714	Réalisation d'un regard de 1x1x1 fait en aggro et tapissé de gravier	U		
F.715	PEINTURE			
F.715.1	Fourniture et application peinture bicouche type sur l'ouvrage	m ²		
F.715.2	Fourniture et application peinture laquée glycérophthalique sur toutes les parties métalliques	m ²		
F.715.3	Flocage du logo sur la paroi du château	U		
F.800	BORNE FONTAINE			
F.801	Décapage du sol d'épaisseur 20 cm pour mise en forme sous dallage	m ²		
F.802	Fouilles pour fondation des murs, tuyauteries, puits perdu et caniveau d'évacuation des eaux.	m3		



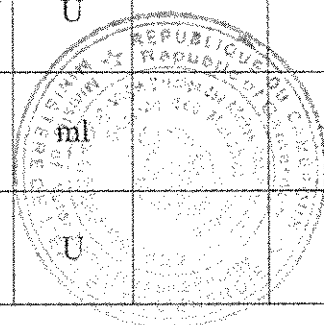
F.803	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ pour fond de fouilles	m ³		
F.804	Fourniture et pose des agglos bourrés de 20X20X40 cm pour fondation des murs	m ²		
F.805	Fourniture et pose des agglos de 15X20X40 cm pour murs en élévation	m ²		
F.806	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour margelle et dalle de propreté y compris rigoles de collecte des eaux usées	m ³		
F.807	Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m ³ de béton pour chaînages horizontaux et verticaux plus poteau centrale des robinets	m ³		
F.808	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour canal d'évacuation des eaux usées et y/c dalle du puits perdu en deux éléments symétriques	m ³		
F.809	Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m ³ de mortier sur murs + tyrolienne	m ²		
F.810	Fourniture et pose de 02 portillons peints en tube carré pour clôture y compris le système de fermeture	U		
F.900	POSE DE LA POMPE			
F.901	Fourniture et pose d'électro pompe immergée Marque Grundfos SQF 2.5-2 (90-240VAC ; 30-300 VDC) y/c accessoires et mise à la terre	U		
F.902	Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure (tuyau de refoulement diamètre 32 mm) y compris tous les accessoires de raccords	ml		
F, 903	Fourniture et pose d'un coffret de commande automatique avec système de flotteur	ENS		
F.1000	CONDUITES DE REFOULEMENT ET DE DISTRIBUTION			
F.1001	Fouilles pour tuyauterie de refoulement et de distribution.	FF		
F.1002	F et P de grillage avertisseur	FF		
F.1003	F et P de réducteur 40/32 et autres accessoires	FF		
F.1004	F et P de la conduite de refoulement en galva de diamètre 32 mm partant de la tête du forage jusqu'à la cuve	FF		



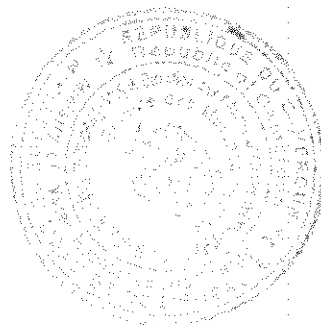
F.1005	F et P d'un clapet anti retour y/c accessoires de pose	U		
F.1006	F et P d'un raccord fer/plastique pour raccorder le tuyau panaflex et le tuyau galva de 32 mm	U		
F.1007	F et P de la conduite de distribution en galva diamètre 63 mm du pied du château jusqu'au niveau des abreuvoirs y/c accessoires de pose	FF		
F.1008	F et P de vanne d'arrêt de 40 mm pour tuyau galva à l'entrée des abreuvoirs	U		
F.1009	F et P de la conduite de distribution en galva diamètre 32 mm de raccordement de la borne fontaine y/c accessoires de pose	FF		
F.1010	Fourniture et pose du tuyau galva 32 mm muni d'un T pour 2 robinets (hauteur BF)	ml		
F.1011	Fourniture et pose des coudes Ø 40 mm	Ens.		
F.1012	Fourniture et pose des coudes Ø32 mm	Ens		
F.1013	F et P de Té Ø 40 mm	U		
F.1014	Fourniture et pose robinet 20/27	U		
F.1015	F et P de tuyau de vidange des abreuvoirs en PVC 32 mm muni de vanne d'arrêt	U		
F.1016	F et P tuyau galva Ø63 mm pour vidange du château, trop plein, vanne d'arrêt y/c accessoires de pose	U		
F.1017	F et P vanne d'arrêt de 32 mm et y compris accessoires de pose	U		
F.1018	F et P de compteur volumétrique	U		
F.1100	ABREUVOIRS (03 abreuvoirs : 02 pour gros bétail de 15m chacun + 01 pour petit bétail de 7m			
F.1101	Décapage du sol (ép. 25cm)	m ²		
F.1102	Lit de sable de 5 cm ép.	m ²		



F.1103	Béton cyclopéen pour anti-bourbier d'épaisseur 15 cm	m3		
F.1104	Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m³ de béton additionné d'adjuvants hydrofuges pour paroi abreuvoir et muret de séparation, intérieur lissé	m3		
F.1105	Désinfection et mise en eau des abreuvoirs	FF		
F.1200	CHAMP PHOTO VOLTAÏQUE			
F.1201	Fourniture et pose de 10 (dix) plaques de 250Wc chacune soit un total de 2500Wc, 12v) y/c boîte de commande manuel Marque Grundfos,	U		
F.1202	Structure métallique de support plaque	U		
F.1203	Convertisseur (3000wc capable de recevoir 2500Wc, 12V DC, 220V AC), régulateur (80A, 12V) et câblage (6m de fil de 2x6mm², fil de raccordement de 2x1, 5mm²), disjoncteur bipolaire plus multiprise de 10 fixée sur planchette (charge téléphone)	Ens		
F.1204	F et P d'un accumulateur de 200 Ah-24V	U		
F.1205	Structure métallique en cornière pour sécurisation des plaques	FF		
F.1206	Béton support des plaques	m3		
F.1300	SECURISATION EN GRILLAGE			
F.1301	Fouilles pour semelles des poteaux	m3		
F.1302	Béton dosé à 350 kg de ciment par m³ pour fondation	m3		
F.1303	Fourniture et pose de tube noir de 2m de hauteur pour poteaux y compris toute sujétion	U		
F.1304	Grillage d'acier galvanisé de maille 60 mm de type dur (9,00X6, 00X2, 00)m encastré dans le béton de fondation	ml		
F.1305	Fourniture et pose de 02 portes métalliques de 0,90x200 grillagé y compris le système de fermeture	U		
F.1400	ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX			
F.1401	Fourniture et plantation et protection épiné d'arbres pour ombrage autour du point d'eau	U		

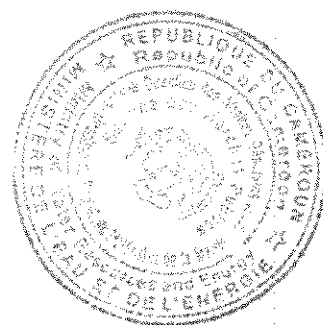


F.1402	Bac maçonné (3,00 x 3,00 x 1;20 m) ouvert de côté pour la collecte des déjections des animaux à placer à 150 du forage	U		
F.1403	Fourniture du petit matériel d'entretien (2 arrosoirs, 2 seaux métallique de 15 litres, 2 machettes, 2 brouettes, 2 pelles ronde, 2 pelles bêche, 4 râteaux, 4 paires debottes, 4 paire de gangs en cuire, 4 caches nez,...)	Ens		
F.1404	Fourniture de bacs à ordures métallique (demi-fut) peint et équipé de trépied, de crochet et floqué du logo	U		
F.1500	COMMUNICATION			
F.1501	Logo sur les ouvrages (Borne fontaine, grille de sécurisation)	U		
F.1502	Panneau signalétique fixé sur supports en tube galva	U		
F.1503	Fourniture et scellement d'une plaque minéralogique d'identification du forage (gravure sèche poinçonnée)	U		



PIECE N°7

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



34

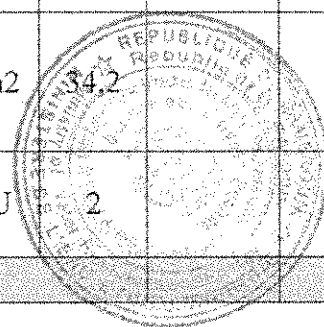
CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Lot 1 : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire dans la localité de Soa, département Mefo Afamba, région du Centre.

N°	DESIGNATION	U	Qté	P.U (en FCFA)	P.T (en FCFA)
F.100	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER				
F.101	Etudes hydro géophysique et implantation du forage	FF	1		
F.102	Amené et repli du matériel et du personnel y/c a du chantier	FF	1		
F.103	Implantation des différents ouvrages	FF	1		
F. 104	Etude du projet d'exécution et plan de recollement	FF	1		
	Sous-total F.100				
F.200	FORATION				
F.201	lames Ø9" 7/8 ou 12" 1/4	ml	25		
F.202	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein ou en acier diamètre 175-195 mm	ml	25		
F.203	Foration du sol au Marteau Fond de Trou (MFT) en 6''½ à 6'' 3/4	ml	55		
	Sous-total F.200				
F.300	EQUIPEMENT DU FORAGE				
F.301	Fourniture et pose de tubage PVC plein de Ø 112 mm	ml	48		
F.302	Fourniture et pose de tubage PVC crépinés de Ø 112mm	ml	12		
F.303	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)	ml	20		
F.304	Fourniture et mise en place de bentonite (argile)	ml	5		
F.305	Fourniture et mise en place de tout venant	ml	30		
F.306	Cimentation en tête du forage	ml			
	Sous -total F.300				
F.400	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE				
F.401	Nettoyage et développement à l'air lift	H	8		
F.402	Essai de débit / pompage	H	6		
	Sous - total F.400				
F.500	ANALYSE ET TRAITEMENT				
F.501	Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau	U	1		
F.502	Désinfection du forage au chlore	U	1		
	Sous - total F.500				

F.600	REALISATION DE LA TETE DU FORAGE				
F.601	Tête de forage en acier (tôle 40/10e) doté d'un manchon de 32 mm, de 6 vis de 12, et anneau pour corde de sécurité	U	1		
F.602	Réalisation d'un massif en béton 70cm x 70cm x 50cm y compris un couvercle en béton armé	U	1		
	Sous - total F.600				
700	REALISATIONS DU CHATEAU (10m3) Y COMPRIS LA SALE DE COMMANDE				
F.701	Fouilles pour semelles et fondation	m3	5,72		
F.702	Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ de béton pour fond de fouilles	m³	1,38		
F.703	Fourniture et pose des agglos bourrés de 20X20X40 cm pour fondation des murs	m²	3,19		
F.704	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour semelles, amorces des poteaux, longrines, poteaux et poutres du réservoir	m3	6,67		
F.705	Béton armé dosé à 400 kg/m³ pour dalle (dalle pleine ep 10 cm)	m3	0,38		
F.706	Béton armé dosé à 400 kg/m³ de béton additionné d'adjuvants hydrofuge pour parois et fond du réservoir, intérieur lissé y compris coupole	m3	2,37		
F.707	Fourniture et pose de la fermeture du réservoir (trou d'homme) en tôle alu 30/10e mastiquée et peinture à huile	U	1		
F.708	Echelle de secours d'une longueur de 6,80 m en tube galvanisé de 32	U	1		
F.709	Béton de dallage ép. 8 cm, y compris remblai latéritique	m3	0,3		
F.710	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour linteau	m3	0,03		
F.711	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40	m³	19,95		
F.712	Enduit au mortier de ciment dosé à 300kg/m3 pour tout l'ouvrage	m²	74,91		
F.713	Fourniture et pose d'une porte métallique pleine de 0,90 x 2,10 m y compris système de fermeture	U	1		
F.714	Réalisation d'un regard de 1x1x1 fait en agglo et tapissé de gravier	U	1		
	Sous -total F.700				
F.715	PEINTURE				

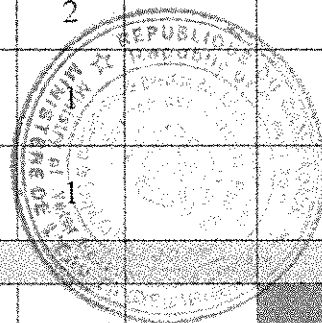
F.715.1	Fourniture et application peinture bicouche type sur l'ouvrage	m²	54,96		
F.715.2	Fourniture et application peinture laquée glycérophthalique sur toutes les parties métalliques	m²	4,99		
F.715.3	Flocage du logo sur la paroi du château	U	2		
	Sous - total F.715				
F.800	BORNE FONTAINE				
F.801	Décapage du sol d'épaisseur 20 cm pour mise en forme sous dallage	m²	52,04		
F.802	Fouilles pour fondation des murs, tuyauteries, puits perdu et caniveau d'évacuation des eaux.	m³	8,72		
F.803	Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ pour fond de fouilles	m³	0,14		
F.804	Fourniture et pose des agglos bourrés de 20X20X40 cm pour fondation des mûrs	m²	9,5		
F.805	Fourniture et pose des agglos de 15X20X40 cm pour mûrs en élévation	m²	13,5		
F.806	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour margelle et dalle de propreté y compris rigoles de collecte des eaux usées	m³	3,3		
F.807	Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m³ de béton pour chaînages horizontaux et verticaux plus poteau centrale des robinets	m³	0,91		
F.808	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour canal d'évacuation des eaux usées et y/c dalle du puits perdu en deux éléments symétriques	m³	0,76		
F.809	Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m³ de mortier sur murs + tyrolienne	m²	34,2		
F.810	Fourniture et pose de 02 portillons peints en tube carré pour clôture y compris le système de fermeture	U	2		
	Sous-total F.800				
F.900	POSE DE LA POMPE				
F.901	Fourniture et pose d'électro pompe immergée Marque Grundfos SQF 2.5-2 (90-240VAC ; 30-300 VDC) y/c accessoires et mise à la terre	U	1		
F.902	Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure (tuyau de refoulement diamètre 32 mm) y compris tous les accessoires de raccords	ml	80		



F. 903	Fourniture et pose d'un coffret de commande automatique avec système de flotteur	ENS	1		
Sous-total F.900					
F.1000	CONDUITES DE REFOULEMENT ET DE DISTRIBUTION				
F.1001	Fouilles pour tuyauterie de refoulement et de distribution.	FF	1		
F.1002	F et P de grillage avertisseur	FF	1		
F.1003	F et P de réducteur 40/32 et autres accessoires	FF	1		
F.1004	F et P de la conduite de refoulement en galva de diamètre 32 mm partant de la tête du forage jusqu'à la cuve	FF	1		
F.1005	F et P d'un clapet anti retour y/c accessoires de pose	U	1		
F.1006	F et P d'un raccord fer/plastique pour raccorder le tuyau panaflex et le tuyau galva de 32 mm	U	1		
F.1007	F et P de la conduite de distribution en galva diamètre 63 mm du pied du château jusqu'au niveau des abreuvoirs y/c accessoires de pose	FF	1		
F.1008	F et P de vanne d'arrêt de 40 mm pour tuyau galva à l'entrée des abreuvoirs	U	2		
F.1009	F et P de la conduite de distribution en galva diamètre 32 mm de raccordement de la borne fontaine y/c accessoires de pose	FF	1		
F.1010	Fourniture et pose du tuyau galva 32 mm muni d'un T pour 2 robinets (hauteur BF)	ml	1,5		
F.1011	Fourniture et pose des coudes Ø 40 mm	Ens.	1		
F.1012	Fourniture et pose des coudes Ø32 mm	Ens.	1		
F.1013	F et P de Té Ø 40 mm	U	2		
F.1014	Fourniture et pose robinet 20/27	U	1		
F.1015	F et P de tuyau de vidange des abreuvoirs en PVC 32 mm muni de vanne d'arrêt	U	4		

F.1016	F et P tuyau galva Ø63 mm pour vidange du château, trop plein, vanne d'arrêt y/c accessoires de pose	U	1		
F.1017	F et P vanne d'arrêt de 32 mm et y compris accessoires de pose	U	1		
F.1018	F et P de compteur volumétrique	U	4		
Sous-total F.1000					
F.1100	ABREUVOIRS (03 abreuvoirs : 02 pour gros bétail de 15m chacun + 01 pour petit bétail de 7m)				
F.1101	Décapage du sol (ép. 25cm)	m²	290		
F.1102	Lit de sable de 5 cm ép.	m²	290		
F.1103	Béton cyclopéen pour anti-bourbier d'épaisseur 15 cm	m3	25		
F.1104	Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m³ de béton additionné d'adjuvants hydrofuges pour paroi abreuvoir et muret de séparation, intérieur lissé	m3	12		
F.1105	Désinfection et mise en eau des abreuvoirs	FF	1		
Sous-total F.1100					
F.1200	CHAMP PHOTO VOLTAÏQUE				
F.1201	Fourniture et pose de 10 (dix) plaques de 250Wc chacune soit un total de 2500Wc, 12v) y/c boîte de commande manuel Marque Grundfos,	U	10		
F.1202	Structure métallique de support plaque	U			
F.1203	Convertisseur (3000wc capable de recevoir 2500Wc, 12V DC, 220V AC), régulateur (80A, 12V) et câblage (6m de fil de 2x6mm², fil de raccordement de 2x1, 5mm²), disjoncteur bipolaire plus multiprise de 10 fixée sur planchette (charge téléphone)	Ens	1		
F.1204	F et P d'un accumulateur de 200 Ah-24V	U	1		
F.1205	Structure métallique en cornière pour sécurisation des plaques	FF	1		
F.1206	Béton support des plaques	m3	0,2		
Sous-total F.1200					
F.1300	SECURISATION EN GRILLAGE				
F.1301	Fouilles pour semelles des poteaux	m3	1,2		

F.1302	Béton dosé à 350 kg de ciment par m³ pour fondation	m3	1,8		
F.1303	Fourniture et pose de tube noir de 2m de hauteur pour poteaux y compris toute sujétion	U	11		
F.1304	Grillage d'acier galvanisé de maille 60 mm de type dur (9,00X6,00X2,00)m encastré dans le béton de fondation	ml	30		
F.1305	Fourniture et pose de 02 portes métalliques de 0,90x200 grillagé y compris le système de fermeture	U	2		
Sous-total F.1300					
F.1400	ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX				
F.1401	Fourniture et plantation et protection épiné d'arbres pour ombrage autour du point d'eau	U	100		
F.1402	Bac maçonné (3,00 x 3,00 x 1;20 m) ouvert de côté pour la collecte des déjections des animaux à placer à 150 du forage	U	1		
F.1403	Fourniture du petit matériel d'entretien (2 arrosoirs, 2 seaux métallique de 15 litres, 2 machettes, 2 brouettes, 2 pelles ronde, 2 pelles bêche, 4 râpeaux, 4 paires debottes, 4 paire de gangs en cuire, 4 caches nez,....)	Ens	1		
F.1404	Fourniture de bacs à ordures métallique (demi-fut) peint et équipé de trépied, de crochet et floqué du logo	U	2		
Sous -total F.1400					
F.1500	COMMUNICATION				
F.1501	Logo sur les ouvrages (Borne fontaine, grille de sécurisation)	U	2		
F.1502	Panneau signalétique fixé sur supports en tube galva	U			
F.1503	Fourniture et scellement d'une plaque minéralogique d'identification du forage (gravure sèche poinçonnée)	U			
Sous -total F.1500					
TOTAL HT					
TVA (19,25)%					
IR (5,5 ou 2,2%)					
TOTAL TTC					
NAP					



Lot 2 : Construction de deux (02) forages pastoraux à énergie solaire dans les localités Pomla Manga e Boéli Windé dans la région du Nord.

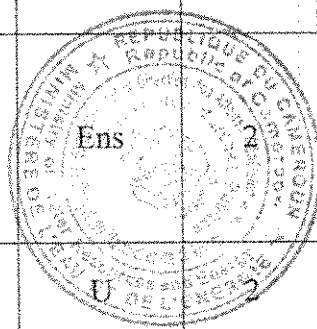
N°	DESIGNATION	U	Qté	P.U(en FCFA)	P.T(en FCFA)
F.100	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER				
F.101	Etudes hydro géophysique et implantation du forage	FF	2		
F.102	Amené et repli du matériel et du personnel y/c a du chantier	FF	2		
F.103	Implantation des différents ouvrages	FF	2		
F. 104	Etude du projet d'exécution et plan de recollement	FF	2		
	Sous-total F.100				
F.200	FORATION				
F.201	lames Ø9" ¾ ou 12" ¼	ml	50		
F.202	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein ou en acier diamètre 175-195 mm	ml	50		
F.203	Foration du sol au Marteau Fond de Trou (MFT) en 6''½ à 6'' ¾	ml	110		
	Sous-total F.200				
F.300	EQUIPEMENT DU FORAGE				
F.301	Fourniture et pose de tubage PVC plein de Ø 112 mm	ml	96		
F.302	Fourniture et pose de tubage PVC crépinés de Ø 112mm	ml	24		
F.303	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibre (1-3 mm)	ml	40		
F.304	Fourniture et mise en place de bentonite (argile)	ml	10		
F.305	Fourniture et mise en place de tout venant	ml	60		
F.306	Cimentation en tête du forage	ml	6		
	Sous -total F.300				
F.400	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE				
F.401	Nettoyage et développement à l'air lift	H	16		
F.402	Essai de débit / pompage	H	12		
	Sous - total F.400				
F.500	ANALYSE ET TRAITEMENT				
F.501	Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau	U	2		
F.502	Désinfection du forage au chlore	U	2		
	Sous - total F.500				
F.600	REALISATION DE LA TETE DU FORAGE				

F.601	Tête de forage en acier (tôle 40/10e) doté d'un manchon de 32 mm, de 6 vis de 12, et anneau pour corde de sécurité	U	2		
F.602	Réalisation d'un massif en béton 70cm x 70cm x 50cm y compris un couvercle en béton armé	U	2		
	Sous - total F.600				
700	REALISATIONS DU CHATEAU (10m3) Y COMPRIS LA SALE DE COMMANDE				
F.701	Fouilles pour semelles et fondation	m3	11,44		
F.702	Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ de béton pour fond de fouilles	m³	2,76		
F.703	Fourniture et pose des agglos bourrés de 20X20X40 cm pour fondation des mûrs	m²	6,38		
F.704	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour semelles, amorces des poteaux, longrines, poteaux et poutres du réservoir	m3	13,34		
F.705	Béton armé dosé à 400 kg/m³ pour dalle (dalle pleine ep 10 cm)	m3	0,76		
F.706	Béton armé dosé à 400 kg/m³ de béton additionné d'adjuvants hydrofuge pour parois et fond du réservoir, intérieur lissé y compris coupole	m3	4,74		
F.707	Fourniture et pose de la fermeture du réservoir (trou d'homme) en tôle alu 30/10e mastiquée et peinture à huile	U	2		
F.708	Echelle de secours d'une longueur de 6,80 m en tube galvanisé de 32	U	2		
F.709	Béton de dallage ép. 8 cm, y compris remblai latéritique	m3	0,6		
F.710	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour linteau	m3	0,06		
F.711	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40	m²	39,9		
F.712	Enduit au mortier de ciment dosé à 300kg/m3 pour tout l'ouvrage	m²	149,82		
F.713	Fourniture et pose d'une porte métallique pleine de 0,90 x 2,10 m y compris système de fermeture	U	2		
F.714	Réalisation d'un regard de 1x1x1 fait en agglo et tapissé de gravier	U	2		
	Sous -total F.700				
F.715	PEINTURE				
F.715.1	Fourniture et application peinture bicouche type sur l'ouvrage	m²	109,92		

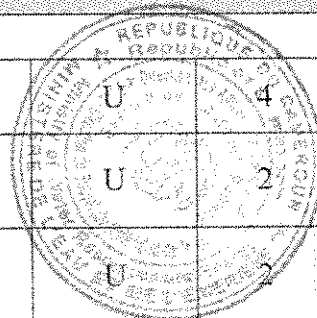
F.715.2	Fourniture et application peinture laquée glycérophthalique sur toutes les parties métalliques	m ²	9,98		
F.715.3	Flocage du logo sur la paroi du château	U	4		
	Sous - total F.715				
F.800	BORNE FONTAINE				
F.801	Décapage du sol d'épaisseur 20 cm pour mise en forme sous dallage	m ²	104,08		
F.802	Fouilles pour fondation des murs, tuyauteries, puits perdu et caniveau d'évacuation des eaux.	m ³	17,44		
F.803	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ pour fond de fouilles	m ³	0,28		
F.804	Fourniture et pose des agglos bourrés de 20X20X40 cm pour fondation des mûrs	m ²	19		
F.805	Fourniture et pose des agglos de 15X20X40 cm pour mûrs en élévation	m ²	27		
F.806	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour margelle et dalle de propreté y compris rigoles de collecte des eaux usées	m ³	6,6		
F.807	Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m ³ de béton pour chaînages horizontaux et verticaux plus poteau centrale des robinets	m ³	1,82		
F.808	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour canal d'évacuation des eaux usées et y/c dalle du puits perdu en deux éléments symétriques	m ³	1,52		
F.809	Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m ³ de mortier sur murs + tyrolienne	m ²	68,4		
F.810	Fourniture et pose de 02 portillons peints en tube carré pour clôture y compris le système de fermeture	U	4		
	Sous-total F.800				
F.900	POSE DE LA POMPE				
F.901	Fourniture et pose d'électro pompe immergée Marque Grundfos SQF 2.5-2 (90-240VAC ; 30-300 VDC) y/c accessoires et mise à la terre		2		
F.902	Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure (tuyau de refoulement diamètre 32 mm) y compris tous les accessoires de raccords	ml	160		

F, 903	Fourniture et pose d'un coffret de commande automatique avec système de flotteur	ENS	2		
Sous-total F.900					
F.1000	CONDUITES DE REFOULEMENT ET DE DISTRIBUTION				
F.1001	Fouilles pour tuyauterie de refoulement et de distribution.	FF	2		
F.1002	F et P de grillage avertisseur	FF	2		
F.1003	F et P de réducteur 40/32 et autres accessoires	FF	2		
F.1004	F et P de la conduite de refoulement en galva de diamètre 32 mm partant de la tête du forage jusqu'à la cuve	FF	2		
F.1005	F et P d'un clapet anti retour y/c accessoires de pose	U	2		
F.1006	F et P d'un raccord fer/plastique pour raccorder le tuyau panaflex et le tuyau galva de 32 mm	U	2		
F.1007	F et P de la conduite de distribution en galva diamètre 63 mm du pied du château jusqu'au niveau des abreuvoirs y/c accessoires de pose	FF	2		
F.1008	F et P de vanne d'arrêt de 40 mm pour tuyau galva à l'entrée des abreuvoirs	U	4		
F.1009	F et P de la conduite de distribution en galva diamètre 32 mm de raccordement de la borne fontaine y/c accessoires de pose	FF	2		
F.1010	Fourniture et pose du tuyau galva 32 mm muni d'un T pour 2 robinets (hauteur BF)	ml	3		
F.1011	Fourniture et pose des coudes Ø 40 mm	Ens.	2		
F.1012	Fourniture et pose des coudes Ø32 mm	Ens.	2		
F.1013	F et P de Té Ø 40 mm	U	4		
F.1014	Fourniture et pose robinet 20/27	U	2		

F.1015	F et P de tuyau de vidange des abreuvoirs en PVC 32 mm muni de vanne d'arrêt	U	8		
F.1016	F et P tuyau galva Ø63 mm pour vidange du château, trop plein, vanne d'arrêt y/c accessoires de pose	U	2		
F.1017	F et P vanne d'arrêt de 32 mm et y compris accessoires de pose	U	2		
F.1018	F et P de compteur volumétrique	U	8		
Sous-total F.1000					
F.1100	ABREUVOIRS (03 abreuvoirs : 02 pour gros bétail de 15m chacun + 01 pour petit bétail de 7m				
F.1101	Décapage du sol (ép. 25cm)	m²	580		
F.1102	Lit de sable de 5 cm ép.	m²	580		
F.1103	Béton cyclopéen pour anti-bourbier d'épaisseur 15 cm	m3	50		
F.1104	Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m³ de béton additionné d'adjuvants hydrofuges pour paroi abreuvoir et muret de séparation, intérieur lissé	m3	24		
F.1105	Désinfection et mise en eau des abreuvoirs	FF	2		
Sous-total F.1100					
F.1200	CHAMP PHOTO VOLTAÏQUE				
F.1201	Fourniture et pose de 10 (dix) plaques de 250Wc chacune soit un total de 2500Wc, 12v) y/c boîte de commande manuel Marque Grundfos,	U	20		
F.1202	Structure métallique de support plaque	U	2		
F.1203	Convertisseur (3000wc capable de recevoir 2500Wc, 12V DC, 220V AC), régulateur (80A, 12V) et câblage (6m de fil de 2x6mm², fil de raccordement de 2x1, 5mm²), disjoncteur bipolaire plus multiprise de 10 fixée sur planchette (charge téléphone)	Ens	2		
F.1204	F et P d'un accumulateur de 200 Ah-24V				
F.1205	Structure métallique en cornière pour sécurisation des plaques	FF	2		
F.1206	Béton support des plaques	m3	0,4		
Sous-total F.1200					



F.1300	SECURISATION EN GRILLAGE				
F.1301	Fouilles pour semelles des poteaux	m3	2,4		
F.1302	Béton dosé à 350 kg de ciment par m³ pour fondation	m3	3,6		
F.1303	Fourniture et pose de tube noir de 2m de hauteur pour poteaux y compris toute sujétion	U	22		
F.1304	Grillage d'acier galvanisé de maille 60 mm de type dur (9,00X6, 00X2, 00)m encastré dans le béton de fondation	ml	60		
F.1305	Fourniture et pose de 02 portes métalliques de 0,90x200 grillagé y compris le système de fermeture	U	4		
	Sous-total F.1300				
F.1400	ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX				
F.1401	Fourniture et plantation et protection épiné d'arbres pour ombrage autour du point d'eau	U	200		
F.1402	Bac maçonné (3,00 x 3,00 x 1;20 m) ouvert de côté pour la collecte des déjections des animaux à placer à 150 du forage	U	2		
F.1403	Fourniture du petit matériel d'entretien (2 arrosoirs, 2 seaux métallique de 15 litres, 2 machettes, 2 brouettes, 2 pelles ronde, 2 pelles bêche, 4 râtaux, 4 paires debottes, 4 paire de gangs en cuire, 4 caches nez,...)	Ens	2		
F.1404	Fourniture de bacs à ordures métallique (demi-fût) peint et équipé de trépied, de crochet et floqué du logo	U	4		
	Sous -total F.1400				
F.1500	COMMUNICATION				
F.1501	Logo sur les ouvrages (Borne fontaine, grille de sécurisation)	U	4		
F.1502	Panneau signalétique fixé sur supports en tube galva	U	2		
F.1503	Fourniture et scellement d'une plaque minéralogique d'identification du forage (gravure sèche poinçonnée)	U	2		
	Sous -total F.1500				
TOTAL HT					
TVA (19,25)%					
IR (2,2 ou 5,5%)					
TOTAL TTC					
NAP					



Lot 3 : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire dans la localité de Windéo, région de l'Extrême-Nord

N°	DESIGNATION	U	Qté	P.U(en FCFA)	P.T(en FCFA)
F.100	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER				
F.101	Etudes hydro géophysique et implantation du forage	FF	1		
F.102	Amené et repli du matériel et du personnel y/c a du chantier	FF	1		
F.103	Implantation des différents ouvrages	FF	1		
F. 104	Etude du projet d'exécution et plan de recollement	FF	1		
	Sous-total F.100				
F.200	FORATION				
F.201	lames Ø9" 7/8 ou 12" 1/4	ml	25		
F.202	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein ou en acier diamètre 175-195 mm	ml	25		
F.203	Foration du sol au Marteau Fond de Trou (MFT) en 6''½ à 6'' 3/4	ml	55		
	Sous-total F.200				
F.300	EQUIPEMENT DU FORAGE				
F.301	Fourniture et pose de tubage PVC plein de Ø 112 mm	ml	48		
F.302	Fourniture et pose de tubage PVC crépinés de Ø 112mm	ml	12		
F.303	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)	ml	20		
F.304	Fourniture et mise en place de bentonite (argile)	ml	5		
F.305	Fourniture et mise en place de tout venant	ml	30		
F.306	Cimentation en tête du forage	ml	3		
	Sous -total F.300				
F.400	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE				
F.401	Nettoyage et développement à l'air lift	H	8		
F.402	Essai de débit / pompage	H	6		
	Sous - total F.400				
F.500	ANALYSE ET TRAITEMENT				
F.501	Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau	U	1		
F.502	Désinfection du forage au chlore	U	1		
	Sous - total F.500				
F.600	REALISATION DE LA TETE DU FORAGE				

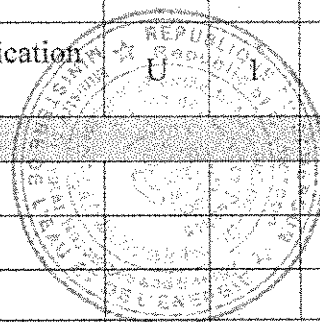
F.601	Tête de forage en acier (tôle 40/10e) doté d'un manchon de 32 mm, de 6 vis de 12, et anneau pour corde de sécurité	U	1		
F.602	Réalisation d'un massif en béton 70cm x70cm x 50cm y compris un couvercle en béton armé	U	1		
Sous - total F.600					
700	REALISATIONS DU CHATEAU (10m3) Y COMPRIS LA SALE DE COMMANDE				
F.701	Fouilles pour semelles et fondation	m3	5,72		
F.702	Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ de béton pour fond de fouilles	m³	1,38		
F.703	Fourniture et pose des agglos bourrés de 20X20X40 cm pour fondation des mûrs	m²	3,19		
F.704	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour semelles, amorces des poteaux, longrines, poteaux et poutres du réservoir	m3	6,67		
F.705	Béton armé dosé à 400 kg/m³ pour dalle (dalle pleine ep 10 cm)	m3	0,38		
F.706	Béton armé dosé à 400 kg/m³ de béton additionné d'adjuvants hydrofuge pour parois et fond du réservoir, intérieur lissé y compris coupole	m3	2,37		
F.707	Fourniture et pose de la fermeture du réservoir (trou d'homme) en tôle alu 30/10e mastiquée et peinture à huile	U	1		
F.708	Echelle de secours d'une longueur de 6,80 m en tube galvanisé de 32	U	1		
F.709	Béton de dallage ép. 8 cm, y compris remblai latéritique	m3	0,3		
F.710	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour linteau	m3	0,03		
F.711	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40	m²	19,95		
F.712	Enduit au mortier de ciment dosé à 300kg/m3 pour tout l'ouvrage	m²	74,91		
F.713	Fourniture et pose d'une porte métallique pleine de 0,90 x 2,10 m y compris système de fermeture	U	1		
F.714	Réalisation d'un regard de 1x1x1 fait en aggro et tapissé de gravier	U	1		
Sous -total F.700					
F.715	PEINTURE				
F.715.1	Fourniture et application peinture bicouche type sur l'ouvrage	m²	54,96		

F.715.2	Fourniture et application peinture laquée glycérophthalique sur toutes les parties métalliques	m²	4,99		
F.715.3	Flocage du logo sur la paroi du château	U	2		
	Sous - total F.715				
F.800	BORNE FONTAINE				
F.801	Décapage du sol d'épaisseur 20 cm pour mise en forme sous dallage	m²	52,04		
F.802	Fouilles pour fondation des murs, tuyauteries, puits perdu et caniveau d'évacuation des eaux.	m3	8,72		
F.803	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 pour fond de fouilles	m3	0,14		
F.804	Fourniture et pose des agglos bourrés de 20X20X40 cm pour fondation des murs	m2	9,5		
F.805	Fourniture et pose des agglos de 15X20X40 cm pour murs en élévation	m2	13,5		
F.806	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour margelle et dalle de propreté y compris rigoles de collecte des eaux usées	m3	3,3		
F.807	Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m3 de béton pour chaînages horizontaux et verticaux plus poteau centrale des robinets	m3	0,91		
F.808	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour canal d'évacuation des eaux usées et y/c dalle du puits perdu en deux éléments symétriques	m3	0,76		
F.809	Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m³ de mortier sur murs + tyrolienne	m2	34,2		
F.810	Fourniture et pose de 02 portillons peints en tube carré pour clôture y compris le système de fermeture	U	2		
	Sous-total F.800				
F.900	POSE DE LA POMPE				
F.901	Fourniture et pose d'électro pompe immergée Marque Grundfos SQF 2.5-2 (90-240VAC ; 30-300 VDC) y/c accessoires et mise à la terre	U	1		
F.902	Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure (tuyau de refoulement diamètre 32 mm) y compris tous les accessoires de raccords	ml	80		

F, 903	Fourniture et pose d'un coffret de commande automatique avec système de flotteur	ENS	1		
	Sous-total F.900				
F.1000	CONDUITES DE REFOULEMENT ET DE DISTRIBUTION				
F.1001	Fouilles pour tuyauterie de refoulement et de distribution.	FF	1		
F.1002	F et P de grillage avertisseur	FF	1		
F.1003	F et P de réducteur 40/32 et autres accessoires	FF	1		
F.1004	F et P de la conduite de refoulement en galva de diamètre 32 mm partant de la tête du forage jusqu'à la cuve	FF	1		
F.1005	F et P d'un clapet anti retour y/c accessoires de pose	U	1		
F.1006	F et P d'un raccord fer/plastique pour raccorder le tuyau panaflex et le tuyau galva de 32 mm	U	1		
F.1007	F et P de la conduite de distribution en galva diamètre 63 mm du pied du château jusqu'au niveau des abreuvoirs y/c accessoires de pose	FF	1		
F.1008	F et P de vanne d'arrêt de 40 mm pour tuyau galva à l'entrée des abreuvoirs	U	2		
F.1009	F et P de la conduite de distribution en galva diamètre 32 mm de raccordement de la borne fontaine y/c accessoires de pose	FF	1		
F.1010	Fourniture et pose du tuyau galva 32 mm muni d'un T pour 2 robinets (hauteur BF)		1,5		
F.1011	Fourniture et pose des coudes Ø 40 mm	Ens.	1		
F.1012	Fourniture et pose des coudes Ø32 mm	Ens.	1		
F.1013	F et P de Té Ø 40 mm	U	2		
F.1014	Fourniture et pose robinet 20/27	U	1		

F.1015	F et P de tuyau de vidange des abreuvoirs en PVC 32 mm muni de vanne d'arrêt	U	4		
F.1016	F et P tuyau galva Ø63 mm pour vidange du château, trop plein, vanne d'arrêt y/c accessoires de pose	U	1		
F.1017	F et P vanne d'arrêt de 32 mm et y compris accessoires de pose	U	1		
F.1018	F et P de compteur volumétrique	U	4		
Sous-total F.1000					
F.1100	ABREUVOIRS (03 abreuvoirs : 02 pour gros bétail de 15m chacun + 01 pour petit bétail de 7m				
F.1101	Décapage du sol (ép. 25cm)	m²	290		
F.1102	Lit de sable de 5 cm ép.	m²	290		
F.1103	Béton cyclopéen pour anti-bourbier d'épaisseur 15 cm	m³	25		
F.1104	Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m³ de béton additionné d'adjuvants hydrofuges pour paroi abreuvoir et muret de séparation, intérieur lissé	m³	12		
F.1105	Désinfection et mise en eau des abreuvoirs	FF	1		
Sous-total F.1100					
F.1200	CHAMP PHOTO VOLTAÏQUE				
F.1201	Fourniture et pose de 10 (dix) plaques de 250Wc chacune soit un total de 2500Wc, 12v) y/c boîte de commande manuel Marque Grundfos,	U	10		
F.1202	Structure métallique de support plaque	U	1		
F.1203	Convertisseur (3000wc capable de recevoir 2500Wc, 12V DC, 220V AC), régulateur (80A, 12V) et câblage (6m de fil de 2x6mm², fil de raccordement de 2x1, 5mm²), disjoncteur bipolaire plus multiprise de 10 fixée sur planchette (charge téléphone)	Ens	1		
F.1204	F et P d'un accumulateur de 200 Ah-24V	U	1		
F.1205	Structure métallique en cornière pour sécurisation des plaques	FF	1		
F.1206	Béton support des plaques	m³	0,2		
Sous-total F.1200					
F.1300	SECURISATION EN GRILLAGE				
F.1301	Fouilles pour semelles des poteaux	m³	1,2		

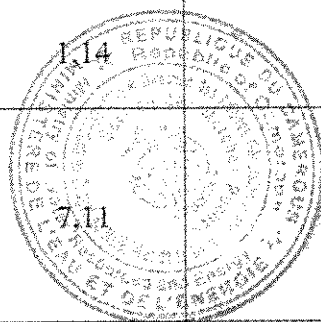
F.1302	Béton dosé à 350 kg de ciment par m³ pour fondation	m3	1,8		
F.1303	Fourniture et pose de tube noir de 2m de hauteur pour poteaux y compris toute sujétion	U	11		
F.1304	Grillage d'acier galvanisé de maille 60 mm de type dur (9,00X6,00X2,00)m encastré dans le béton de fondation	ml	30		
F.1305	Fourniture et pose de 02 portes métalliques de 0,90x200 grillagé y compris le système de fermeture	U	2		
	Sous-total F.1300				
F.1400	ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX				
F.1401	Fourniture et plantation et protection épiné d'arbres pour ombrage autour du point d'eau	U	100		
F.1402	Bac maçonné (3,00 x 3,00 x 1,20 m) ouvert de côté pour la collecte des déjections des animaux à placer à 150 du forage	U	1		
F.1403	Fourniture du petit matériel d'entretien (2 arrosoirs, 2 seaux métallique de 15 litres, 2 machettes, 2 brouettes, 2 pelles ronde, 2 pelles bêche, 4 râteaux, 4 paires debottes, 4 paire de gangs en cuire, 4 caches nez,....)	Ens	1		
F.1404	Fourniture de bacs à ordures métallique (demi-fut) peint et équipé de trépied, de crochet et floqué du logo	U	2		
	Sous -total F.1400				
F.1500	COMMUNICATION				
F.1501	Logo sur les ouvrages (Borne fontaine, grille de sécurisation)	U	2		
F.1502	Panneau signalétique fixé sur supports en tube galva	U	1		
F.1503	Fourniture et scellement d'une plaque minéralogique d'identification du forage (gravure sèche poinçonnée)	U			
	Sous -total F.1500				
	TOTAL HT				
	TVA (19,25)%				
	IR (2,2 ou 5,5%)				
	TOTAL TTC				
	NAP				



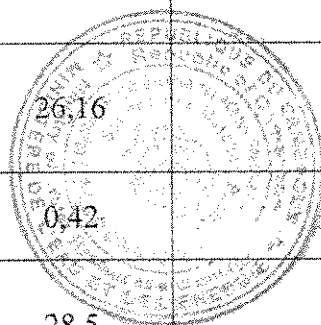
Lot 4 : Construction de trois (03) forages pastoraux à énergie solaire dans les localités de Mbilo Tournigal et Banyo, région de l'Adamaoua

N°	DESIGNATION	U	Qté	P.U (en FCFA)	P.T (en FCFA)
F.100	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER				
F.101	Etudes hydro géophysique et implantation du forage	FF	3		
F.102	Amené et repli du matériel et du personnel y/c a du chantier	FF	3		
F.103	Implantation des différents ouvrages	FF	3		
F, 104	Etude du projet d'exécution et plan de recollement	FF	3		
	Sous-total F.100				
F.200	FORATION				
F.201	lames Ø9" ½ ou 12" ¼	ml	75		
F.202	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein ou en acier diamètre 175-195 mm	ml	75		
F.203	Foration du sol au Marteau Fond de Trou (MFT) en 6''½ à 6'' ¾	ml	165		
	Sous-total F.200				
F.300	EQUIPEMENT DU FORAGE				
F.301	Fourniture et pose de tubage PVC plein de Ø 112 mm	ml	144		
F.302	Fourniture et pose de tubage PVC crépinés de Ø 112mm	ml	36		
F.303	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)	ml	60		
F.304	Fourniture et mise en place de bentonite (argile)	ml	15		
F.305	Fourniture et mise en place de tout venant	ml	90		
F.306	Cimentation en tête du forage	ml	9		
	Sous -total F.300				
F.400	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE				
F.401	Nettoyage et développement à l'air lift	H	24		
F.402	Essai de débit / pompage	H	18		

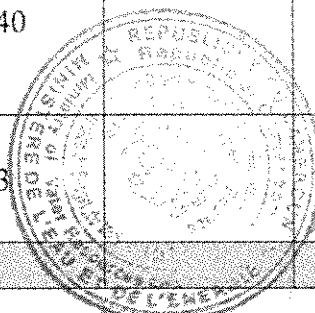
	Sous - total F.400				
F.500	ANALYSE ET TRAITEMENT				
F.501	Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau	U	1		
F.502	Désinfection du forage au chlore	U	1		
	Sous - total F.500				
F.600	REALISATION DE LA TETE DU FORAGE				
F.601	Tête de forage en acier (tôle 40/10e) doté d'un manchon de 32 mm, de 6 vis de 12, et anneau pour corde de sécurité	U	3		
F.602	Réalisation d'un massif en béton 70cm x70cm x 50cm y compris un couvercle en béton armé	U	3		
	Sous - total F.600				
700	REALISATIONS DU CHATEAU (10m3) Y COMPRIS LA SALE DE COMMANDE				
F.701	Fouilles pour semelles et fondation	m3	17,6		
F.702	Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ de béton pour fond de fouilles	m³	4,14		
F.703	Fourniture et pose des agglos bourrés de 20X20X40 cm pour fondation des murs	m²	9,57		
F.704	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour semelles, amorces des poteaux, longrines, poteaux et poutres du réservoir	m3	20,01		
F.705	Béton armé dosé à 400 kg/m³ pour dalle (dalle pleine ep 10 cm)	m3	1,14		
F.706	Béton armé dosé à 400 kg/m³ de béton additionné d'adjuvants hydrofuge pour parois et fond du réservoir, intérieur lissé y compris coupole	m3	7,11		
F.707	Fourniture et pose de la fermeture du réservoir (trou d'homme) en tôle alu 30/10e mastiquée et peinture à huile	U	3		



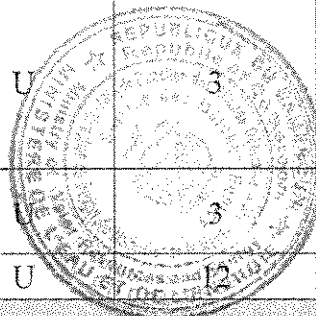
F.708	Echelle de secours d'une longueur de 6,80 m en tube galvanisé de 32	U	3		
F.709	Béton de dallage ép. 8 cm, y compris remblai latéritique	m3	0,9		
F.710	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour linteau	m3	0,09		
F.711	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40	m²	59,85		
F.712	Enduit au mortier de ciment dosé à 300kg/m3 pour tout l'ouvrage	m²	224,73		
F.713	Fourniture et pose d'une porte métallique pleine de 0,90 x 2,10 m y compris système de fermeture	U	3		
F.714	Réalisation d'un regard de 1x1x1 fait en agglo et tapissé de gravier	U	3		
Sous -total F.700					
F.715	PEINTURE				
F.715.1	Fourniture et application peinture bicouche type sur l'ouvrage	m²	54,96		
F.715.2	Fourniture et application peinture laquée glycérophtalique sur toutes les parties métalliques	m²	4,99		
F.715.3	Flocage du logo sur la paroi du château	U	2		
Sous - total F.715					
F.800	BORNE FONTAINE				
F.801	Décapage du sol d'épaisseur 20 cm pour mise en forme sous dallage	m²	156,12		
F.802	Fouilles pour fondation des murs, tuyauteries, puits perdu et caniveau d'évacuation des eaux.	m3	26,16		
F.803	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 pour fond de fouilles	m3	0,42		
F.804	Fourniture et pose des agglos bourrés de 20X20X40 cm pour fondation des murs	m2	28,5		
F.805	Fourniture et pose des agglos de 15X20X40 cm pour murs en élévation	m2	40,5		



F.806	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour margelle et dalle de propreté y compris rigoles de collecte des eaux usées	m ³	9,9		
F.807	Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m ³ de béton pour chaînages horizontaux et verticaux plus poteau centrale des robinets	m ³	2,73		
F.808	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour canal d'évacuation des eaux usées et y/c dalle du puits perdu en deux éléments symétriques	m ³	2,28		
F.809	Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m ² de mortier sur murs + tyrolienne	m ²	102,6		
F.810	Fourniture et pose de 02 portillons peints en tube carré pour clôture y compris le système de fermeture	U	6		
Sous-total F.800					
F.900	POSE DE LA POMPE				
F.901	Fourniture et pose d'électro pompe immergée Marque Grundfos SQF 2.5-2 (90-240VAC ; 30-300 VDC) y/c accessoires et mise à la terre	U	3		
F.902	Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure (tuyau de refoulement diamètre 32 mm) y compris tous les accessoires de raccords	ml	240		
F, 903	Fourniture et pose d'un coffret de commande automatique avec système de flotteur	ENS	3		
Sous-total F.900					
F.1000	CONDUITES DE REFOULEMENT ET DE DISTRIBUTION				
F.1001	Fouilles pour tuyauterie de refoulement et de distribution.	FF	3		
F.1002	F et P de grillage avertisseur	FF	3		
F.1003	F et P de réducteur 40/32 et autres accessoires	FF	3		



F.1004	Fet P de la conduite de refoulement en galva de diamètre 32 mm partant de la tête du forage jusqu'à la cuve	FF	3		
F.1005	F et P d'un clapet anti retour y/c accessoires de pose	U	3		
F.1006	F et P d'un raccord fer/plastique pour raccorder le tuyau panaflex et le tuyau galva de 32 mm	U	3		
F.1007	Fet P de la conduite de distribution en galva diamètre 63 mm du pied du château jusqu'au niveau des abreuvoirs y/c accessoires de pose	FF	3		
F.1008	Fet P de vanne d'arrêt de 40 mm pour tuyau galva à l'entrée des abreuvoirs	U	6		
F.1009	Fet P de la conduite de distribution en galva diamètre 32 mm de raccordement de la borne fontaine y/c accessoires de pose	FF	3		
F.1010	Fourniture et pose du tuyau galva 32 mm muni d'un T pour 2 robinets (hauteur BF)	ml	4,5		
F.1011	Fourniture et pose des coudes Ø 40 mm	Ens.	3		
F.1012	Fourniture et pose des coudes Ø32 mm	Ens	3		
F.1013	F et P de Té Ø 40 mm	U	6		
F.1014	Fourniture et pose robinet 20/27	U	3		
F.1015	F et P de tuyau de vidange des abreuvoirs en PVC 32 mm muni de vanne d'arrêt	U	12		
F.1016	F et P tuyau galva Ø63 mm pour vidange du château, trop plein, vanne d'arrêt y/c accessoires de pose	U	3		
F.1017	F et P vanne d'arrêt de 32 mm et y compris accessoires de pose	U	3		
F.1018	F et P de compteur volumétrique	U	12		
Sous-total F.1000					



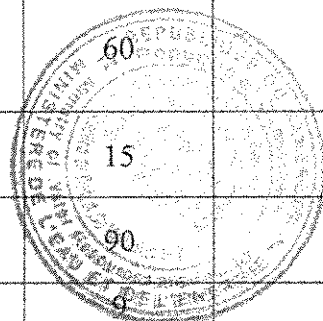
F.1100	ABREUVOIRS (03 abreuvoirs : 02 pour gros bétail de 15m chacun + 01 pour petit bétail de 7m				
F.1101	Décapage du sol (ép. 25cm)	m ²	870		
F.1102	Lit de sable de 5 cm ép.	m ²	870		
F.1103	Béton cyclopéen pour anti-bourbier d'épaisseur 15 cm	m ³	75		
F.1104	Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m ³ de béton additionné d'adjuvants hydrofuges pour paroi abreuvoir et muret de séparation, intérieur lissé	m ³	36		
F.1105	Désinfection et mise en eau des abreuvoirs	FF	3		
Sous-total F.1100					
F.1200	CHAMP PHOTO VOLTAÏQUE				
F.1201	Fourniture et pose de 10 (dix) plaques de 250Wc chacune soit un total de 2500Wc, 12v) y/c boîte de commande manuel Marque Grundfos,	U	30		
F.1202	Structure métallique de support plaque	U	3		
F.1203	Convertisseur (3000wc capable de recevoir 2500Wc, 12V DC, 220V AC), régulateur (80A, 12V) et câblage (6m de fil de 2x6mm ² , fil de raccordement de 2x1, 5mm ²), disjoncteur bipolaire plus multiprise de 10 fixée sur planchette (charge téléphone)	Ens	3		
F.1204	F et P d'un accumulateur de 200 Ah-24V	U	3		
F.1205	Structure métallique en cornière pour sécurisation des plaques	FF	3		
F.1206	Béton support des plaques	m ³	0,6		
Sous-total F.1200					
F.1300	SECURISATION EN GRILLAGE				
F.1301	Fouilles pour semelles des poteaux	m ³	3,6		
F.1302	Béton dosé à 350 kg de ciment par m ³ pour fondation	m ³	5,4		

F.1303	Fourniture et pose de tube noir de 2m de hauteur pour poteaux y compris toute sujétion	U	33		
F.1304	Grillage d'acier galvanisé de maille 60 mm de type dur (9,00X6, 00X2, 00)m encastré dans le béton de fondation	ml	90		
F.1305	Fourniture et pose de 02 portes métalliques de 0,90x200 grillagé y compris le système de fermeture	U	6		
Sous-total F.1300					
F.1400	ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX				
F.1401	Fourniture et plantation et protection épiné d'arbres pour ombrage autour du point d'eau	U	300		
F.1402	Bac maçonné (3,00 x 3,00 x 1,20 m) ouvert de côté pour la collecte des déjections des animaux à placer à 150 du forage	U	3		
F.1403	Fourniture du petit matériel d'entretien (2 arrosoirs, 2 seaux métallique de 15 litres, 2 machettes, 2 brouettes, 2 pelles ronde, 2 pelles bêche, 4 râtaux, 4 paires debottes, 4 paire de gangs en cuire, 4 caches nez,....)	Ens	3		
F.1404	Fourniture de bacs à ordures métallique (demi-fut) peint et équipé de trépied, de crochet et floqué du logo	U	3		
Sous -total F.1400					
F.1500	COMMUNICATION				
F.1501	Logo sur les ouvrages (Borne fontaine, grille de sécurisation)	U	6		
F.1502	Panneau signalétique fixé sur supports en tube galva	U	3		
F.1503	Fourniture et scellement d'une plaque minéralogique d'identification du forage (gravure sèche poinçonnée)	U	3		
Sous -total F.1500					
TOTAL HT					

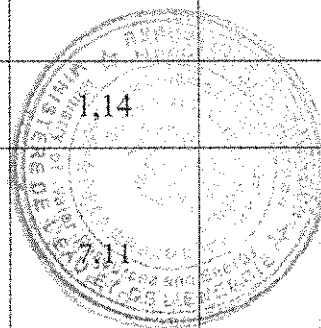
TVA (19,25)%				
IR (5,5 ou 2,2%)				
TOTAL TTC				
NAP				

Lot 5 : Construction de trois (03) forages pastoraux à énergie solaire dans la localité de Banyo région de l'Adamaoua

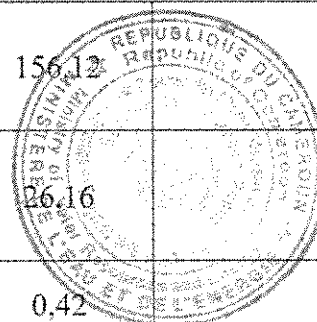
N°	DESIGNATION	U	Qté	P.U	P.T
F.100	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER				
F.101	Etudes hydro géophysique et implantation du forage	FF	3		
F.102	Amené et repli du matériel et du personnel y/c a du chantier	FF	3		
F.103	Implantation des différents ouvrages	FF	3		
F, 104	Etude du projet d'exécution et plan de recollement	FF	3		
	Sous-total F.100				
F.200	FORATION				
F.201	lames Ø9" ¼ ou 12" ¼	ml	75		
F.202	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein ou en acier diamètre 175-195 mm	ml	75		
F.203	Foration du sol au Marteau Fond de Trou (MFT) en 6''½ à 6'' ¾	ml	165		
	Sous-total F.200				
F.300	EQUIPEMENT DU FORAGE				
F.301	Fourniture et pose de tubage PVC plein de Ø 112 mm	ml	144		
F.302	Fourniture et pose de tubage PVC crépinés de Ø 112mm	ml	36		
F.303	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)	ml			
F.304	Fourniture et mise en place de bentonite (argile)	ml			
F.305	Fourniture et mise en place de tout venant	ml			
F.306	Cimentation en tête du forage	ml			
	Sous -total F.300				



F.400	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE				
F.401	Nettoyage et développement à l'air lift	H	24		
F.402	Essai de débit / pompage	H	18		
	Sous - total F.400				
F.500	ANALYSE ET TRAITEMENT				
F.501	Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau	U	1		
F.502	Désinfection du forage au chlore	U	1		
	Sous - total F.500				
F.600	REALISATION DE LA TETE DU FORAGE				
F.601	Tête de forage en acier (tôle 40/10e) doté d'un manchon de 32 mm, de 6 vis de 12, et anneau pour corde de sécurité	U	3		
F.602	Réalisation d'un massif en béton 70cm x70cm x 50cm y compris un couvercle en béton armé	U	3		
	Sous - total F.600				
700	REALISATIONS DU CHATEAU (10m3) Y COMPRIS LA SALE DE COMMANDE				
F.701	Fouilles pour semelles et fondation	m3	17,6		
F.702	Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ de béton pour fond de fouilles	m³	4,14		
F.703	Fourniture et pose des agglos bourrés de 20X20X40 cm pour fondation des murs	m²	9,57		
F.704	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour semelles, amorces des poteaux, longrines, poteaux et poutres du réservoir	m3	20,01		
F.705	Béton armé dosé à 400 kg/m³ pour dalle (dalle pleine ep 10 cm)	m3	1,14		
F.706	Béton armé dosé à 400 kg/m³ de béton additionné d'adjuvants hydrofuge pour parois et fond du réservoir, intérieur lissé y compris coupole	m3	23,11		

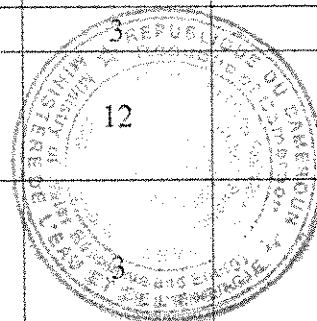


F.707	Fourniture et pose de la fermeture du réservoir (trou d'homme) en tôle alu 30/10e mastiquée et peinture à huile	U	3		
F.708	Echelle de secours d'une longueur de 6,80 m en tube galvanisé de 32	U	3		
F.709	Béton de dallage ép. 8 cm, y compris remblai latéritique	m3	0,9		
F.710	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour linteau	m3	0,09		
F.711	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40	m ²	59,85		
F.712	Enduit au mortier de ciment dosé à 300kg/m3 pour tout l'ouvrage	m ²	224,73		
F.713	Fourniture et pose d'une porte métallique pleine de 0,90 x 2,10 m y compris système de fermeture	U	3		
F.714	Réalisation d'un regard de 1x1x1 fait en agglo et tapissé de gravier	U	3		
Sous -total F.700					
F.715	PEINTURE				
F.715.1	Fourniture et application peinture bicouche type sur l'ouvrage	m ²	54,96		
F.715.2	Fourniture et application peinture laquée glycérophtalique sur toutes les parties métalliques	m ²	4,99		
F.715.3	Flocage du logo sur la paroi du château	U	2		
Sous - total F.715					
F.800	BORNE FONTAINE				
F.801	Décapage du sol d'épaisseur 20 cm pour mise en forme sous dallage	m ²	156,12		
F.802	Fouilles pour fondation des murs, tuyauteries, puits perdu et caniveau d'évacuation des eaux.	m3	26,16		
F.803	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 pour fond de fouilles	m3	0,42		
F.804	Fourniture et pose des agglos bourrés de 20X20X40 cm pour fondation des murs	m2	28,5		



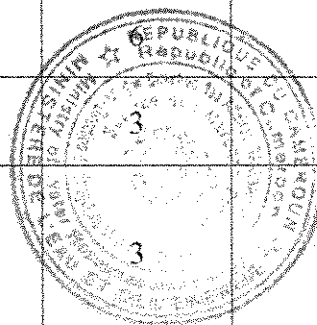
F.805	Fourniture et pose des agglos de 15X20X40 cm pour mûrs en élévation	m2	40,5		
F.806	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour margelle et dalle de propreté y compris rigoles de collecte des eaux usées	m3	9,9		
F.807	Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m3 de béton pour chaînages horizontaux et verticaux plus poteau centrale des robinets	m3	2,73		
F.808	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour canal d'évacuation des eaux usées et y/c dalle du puits perdu en deux éléments symétriques	m3	2,28		
F.809	Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m³ de mortier sur murs + tyrolienne	m2	102,6		
F.810	Fourniture et pose de 02 portillons peints en tube carré pour clôture y compris le système de fermeture	U	6		
Sous-total F.800					
F.900	POSE DE LA POMPE				
F.901	Fourniture et pose d'électro pompe immergée Marque Grundfos SQF 2.5-2 (90-240VAC ; 30-300 VDC) y/c accessoires et mise à la terre	U	3		
F.902	Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure (tuyau de refoulement diamètre 32 mm) y compris tous les accessoires de raccords	ml	240		
F.903	Fourniture et pose d'un coffret de commande automatique avec système de flotteur	ENS	3		
Sous-total F.900					
F.1000	CONDUITES DE REFOULEMENT ET DE DISTRIBUTION				
F.1001	Fouilles pour tuyauterie de refoulement et de distribution.	FF	3		
F.1002	F et P de grillage avertisseur	FF	3		

F.1003	F et P de réducteur 40/32 et autres accessoires	FF	3		
F.1004	Fet P de la conduite de refoulement en galva de diamètre 32 mm partant de la tête du forage jusqu'à la cuve	FF	3		
F.1005	F et P d'un clapet anti retour y/c accessoires de pose	U	3		
F.1006	F et P d'un raccord fer/plastique pour raccorder le tuyau panaflex et le tuyau galva de 32 mm	U	3		
F.1007	Fet P de la conduite de distribution en galva diamètre 63 mm du pied du château jusqu'au niveau des abreuvoirs y/c accessoires de pose	FF	3		
F.1008	Fet P de vanne d'arrêt de 40 mm pour tuyau galva à l'entrée des abreuvoirs	U	6		
F.1009	Fet P de la conduite de distribution en galva diamètre 32 mm de raccordement de la borne fontaine y/c accessoires de pose	FF	3		
F.1010	Fourniture et pose du tuyau galva 32 mm muni d'un T pour 2 robinets (hauteur BF)	ml	4,5		
F.1011	Fourniture et pose des coudes Ø 40 mm	Ens.	3		
F.1012	Fourniture et pose des coudes Ø32 mm	Ens	3		
F.1013	F et P de Té Ø 40 mm	U	6		
F.1014	Fourniture et pose robinet 20/27	U	3		
F.1015	F et P de tuyau de vidange des abreuvoirs en PVC 32 mm muni de vanne d'arrêt	U	12		
F.1016	F et P tuyau galva Ø63 mm pour vidange du château, trop plein, vanne d'arrêt y/c accessoires de pose	U	3		
F.1017	F et P vanne d'arrêt de 32 mm et y compris accessoires de pose	U	3		
F.1018	F et P de compteur volumétrique	U	12		

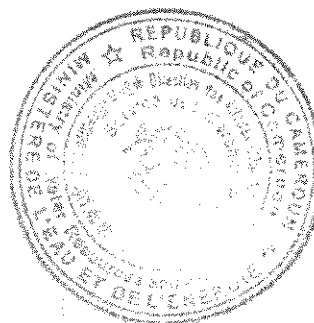


	Sous-total F.1000				
F.1100	ABREUVOIRS (03 abreuvoirs : 02 pour gros bétail de 15m chacun + 01 pour petit bétail de 7m				
F.1101	Décapage du sol (ép. 25cm)	m ²	870		
F.1102	Lit de sable de 5 cm ép.	m ²	870		
F.1103	Béton cyclopéen pour anti-bourbier d'épaisseur 15 cm	m ³	75		
F.1104	Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m ³ de béton additionné d'adjuvants hydrofuges pour paroi abreuvoir et muret de séparation, intérieur lissé	m ³	36		
F.1105	Désinfection et mise en eau des abreuvoirs	FF	3		
	Sous-total F.1100				
F.1200	CHAMP PHOTO VOLTAÏQUE				
F.1201	Fourniture et pose de 10 (dix) plaques de 250Wc chacune soit un total de 2500Wc, 12v) y/c boîte de commande manuel Marque Grundfos,	U	30		
F.1202	Structure métallique de support plaque	U	3		
F.1203	Convertisseur (3000wc capable de recevoir 2500Wc, 12V DC, 220V AC), régulateur (80A, 12V) et câblage (6m de fil de 2x6mm ² , fil de raccordement de 2x1, 5mm ²), disjoncteur bipolaire plus multiprise de 10 fixée sur planchette (charge téléphone)	Ens	3		
F.1204	F et P d'un accumulateur de 200 Ah-24V	U			
F.1205	Structure métallique en cornière pour sécurisation des plaques	FF	3		
F.1206	Béton support des plaques	m ³	0,6		
	Sous-total F.1200				
F.1300	SECURISATION EN GRILLAGE				
F.1301	Fouilles pour semelles des poteaux	m ³	3,6		
F.1302	Béton dosé à 350 kg de ciment par m ³ pour fondation	m ³	5,4		

F.1303	Fourniture et pose de tube noir de 2m de hauteur pour poteaux y compris toute sujétion	U	33		
F.1304	Grillage d'acier galvanisé de maille 60 mm de type dur (9,00X6, 00X2, 00)m encastré dans le béton de fondation	ml	90		
F.1305	Fourniture et pose de 02 portes métalliques de 0,90x200 grillagé y compris le système de fermeture	U	6		
Sous-total F.1300					
F.1400	ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX				
F.1401	Fourniture et plantation et protection épiné d'arbres pour ombrage autour du point d'eau	U	300		
F.1402	Bac maçonné (3,00 x 3,00 x 1;20 m) ouvert de côté pour la collecte des déjections des animaux à placer à 150 du forage	U	3		
F.1403	Fourniture du petit matériel d'entretien (2 arrosoirs, 2 seaux métallique de 15 litres, 2 machettes, 2 brouettes, 2 pelles ronde, 2 pelles bêche, 4 râteaux, 4 paires debottes, 4 paire de gangs en cuire, 4 caches nez,...)	Ens	3		
F.1404	Fourniture de bacs à ordures métallique (demi-fut) peint et équipé de trépied, de crochet et floqué du logo	U	3		
Sous -total F.1400					
F.1500	COMMUNICATION				
F.1501	Logo sur les ouvrages (Borne fontaine, grille de sécurisation)	U			
F.1502	Panneau signalétique fixé sur supports en tube galva	U			
F.1503	Fourniture et scellement d'une plaque minéralogique d'identification du forage (gravure sèche poinçonnée)	U			
Sous -total F.1500					
TOTAL HT					

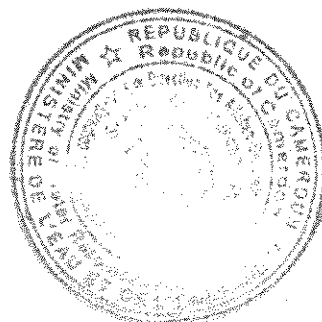


	TVA (19,25)%			
	IR (2,2 ou 5,5%)			
	TOTAL TTC			
	NAP			



PIECE N°8

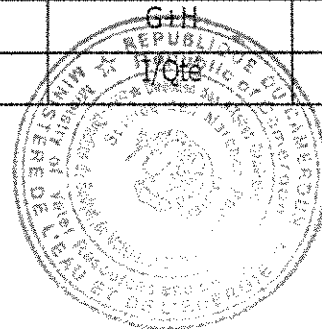
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX



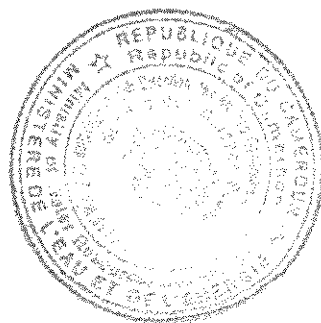
MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION				
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
			TOTAL A	
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATERIEL ET ENGINS				
			TOTAL B	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATERIAUX				
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES			
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES			



PIECE N°9
MODELE DE MARCHE





MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE

MINISTRY OF WATER RESOURCES
AND ENERGY

**MARCHE N° _____/M/MINEE/CIPM/2026 du _____ PASSE APRES
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/MINEE/CIPM
/2026 DU _____ POUR LA CONSTRUCTION DE DIX (10) FORAGES PASTORAUX
A ENERGIE SOLAIRE DANS LES REGIONS DE L'ADAMAOUA, CENTRE, EXTREME-NORD ET
NORD EN CINQ (05) LOTS. PIISAH (En procédure d'urgence)**

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____

OBJET : construction de dix (10) forages pastoraux à énergie solaire dans les régions de l'Adamaoua, centre, extrême-nord et nord en cinq (05) lots. PIISAH (en procédure d'urgence).

LIEU D'EXECUTION :

- la localité de Soa, Arrondissement de Soa, département Mefou Afamba, région du Centre, lot 1 ;
- les localités Pomla Manga et Boéli Windé, dans les Arrondissements de Densa de Bibemi, dans le Département de la Benoue, dans la région du Nord, lot 2 ;
- la localité de Windéo, Arrondissement de Kaele, Département du Mayo-Kani, région de l'Extrême-Nord, lot 3 ;
- les localités de Mbilo, Toumigal et Banyo, dans les Arrondissements de Ngaoundal, Bébel et Banyo, Départements du Djerem, Vina et Mayo-Banyo, région de l'Adamaoua, lot 4 ;
- la localité de Banyo, Arrondissement de Banyo, Département Mayo-Banyo, du région de l'Adamaoua, lot 5.

MONTANT DU MARCHE EN FCFA :

	En Chiffres	En lettres
HTVA		
T.V.A. (19.25 %)		
IR (5,5 ou 2,2 %)		
Net à mandater		
TTC		

DELAI D'EXECUTION : trois (03) mois.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) DU MINEE, EXERCICE 2026

IMPUTATION 60 32 3423 32000003 523412

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

BA

Entre:

L'administration camerounaise, représentée par

Dénommée ci-après

« Le Maître d'Ouvrage ou Autorité contractante »

D'une part,

Et

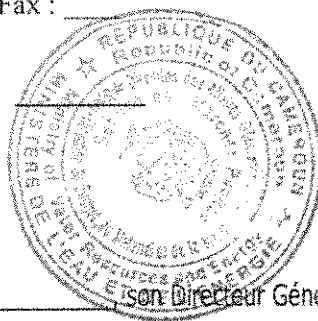
TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____



Représenté par Monsieur / Madame _____ son Directeur Général ou son représentant, Ci-après désigné

« le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV : Dévis Quantitatif et Estimatif (DQE)



PAGE..... ET DERNIERE DU MARCHE N°/M/MINEE/CIPM/2026 du

PASSE APRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°/AONO/MINEE/CIPM /2026
DU POUR LA CONSTRUCTION DE DIX (10) FORAGES PASTORAUX A ENERGIE
SOLAIRE DANS LES REGIONS DE L'ADAMAOUA, CENTRE, EXTREME-NORD ET NORD EN CINQ
(05) LOTS. PIISAH (En procédure d'urgence)

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: ____ à ____, Tel ____ Fax : ____

N° R.C : ____ A à ____

N° Contribuable : ____

N° Compte bancaire : ____

OBJET : construction de dix (10) forages pastoraux à énergie solaire dans les régions de l'Adamaoua, centre, extrême-nord et nord et cinq (05) lots. PIISAH (en procédure d'urgence).

LIEU D'EXECUTION :

- la localité de Soa, Arrondissement de Soa, département Mefou Afamba, région du Centre, lot 1 ;
- les localités Pomla Manga et Boéli Windé, dans les Arrondissements de Demsa de Bibemi, dans le Département de la Benoue dans la région du Nord, lot 2 ;
- la localité de Windéo, Arrondissement de Kaele, Département du Mayo-Kani, région de l'Extrême-Nord, lot 3 ;
- les localités de Mbilo, Tournigal et Banyo, dans les Arrondissements de Ngaoundai, Bebel et Banyo, Départements du Djerem Vina et Mayo-Banyo, région de l'Adamaoua, lot 4 ;
- la localité de Banyo, Arrondissement de Banyo, Département Mayo-Banyo, du région de l'Adamaoua, lot 5.

MONTANT DU MARCHE EN FCFA :

	En Chiffres	En lettres
HTVA		
T.V.A. (19.25 %)		
IR (5,5 ou 2,2 %)		
Net à mandater		
TTC		

DELAI D'EXECUTION : trois (03) mois.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) DU MINEE, EXERCICE 2026

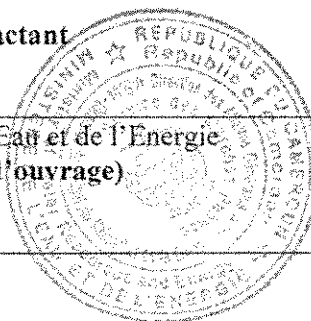
Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le _____

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie
(Maître d'ouvrage)

Yaoundé, le _____

Enregistrement



PIECE N°10

MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

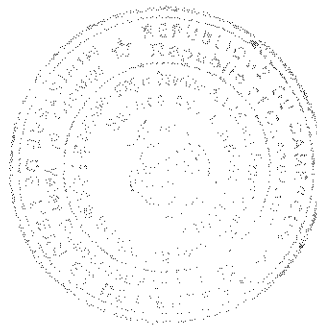
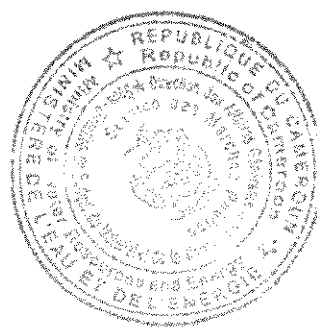


TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner.....	138
Annexe n° 2: Modèle de soumission.....	139
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission	140
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif.....	142
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage.....	144
Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)	145
Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique	147
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning	148
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser	151
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées	152
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser.....	153
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat.....	155
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail.....	156
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel.....	157
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	158



**ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE
SOUSSIONNER**

A insérer en annexe à la

Je soussigné, Nationalité :

Domicile :

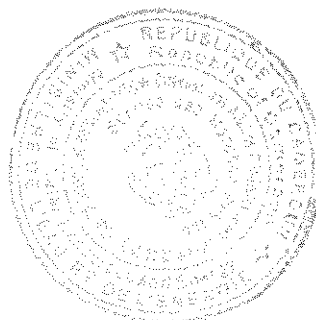
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres
National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises.
[En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

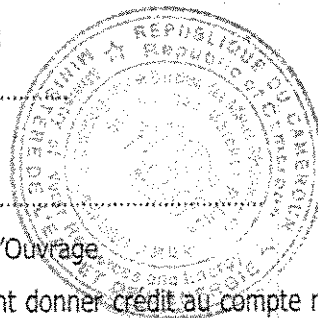
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

..... Le Maître d'Ouvrage

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°



..... Ouvert au nom de Auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

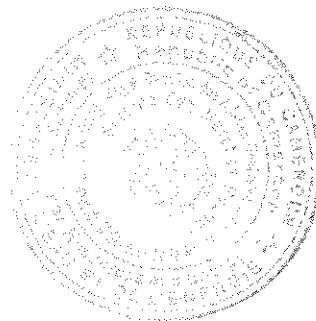
Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* Francs CFA,

Nous *[Nom et adresse de l'organisme financier]*, représentée par *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage *ou au Maître d'Ouvrage Délégué* de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage *ou au Maître d'Ouvrage Délégué*, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;
Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
 - omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.
- Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître



d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

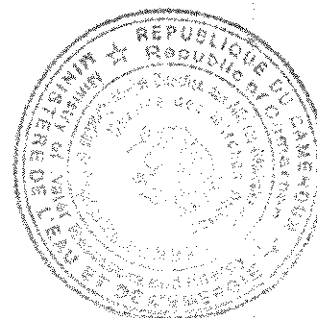
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué* tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par
l'organisme financier*

À, le

[Signature de l'organisme financier]



ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

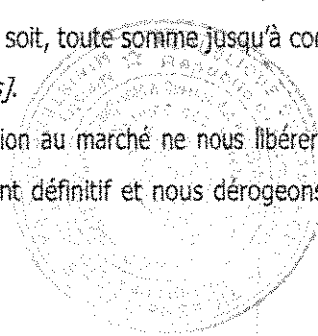
.....

..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par

..... *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.



SA

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le
[signature de la banque]



ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N° Adressée

[indiquer le Maître d'Ouvrage] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître

d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... *[le titulaire]*, au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué *[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]* (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché..... du relatif aux fournitures et services connexes *[indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance *[quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit.....francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque sous le n°

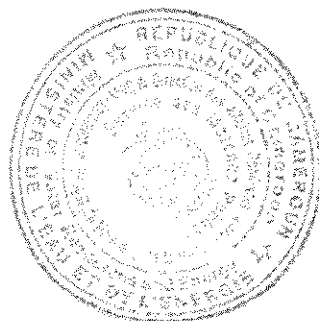
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.
Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]



**Annexe n° 6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETE
NUE DE RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N° Adressée

*[indiquer le Maître d'Ouvrage] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître
d'Ouvrage Délégué]*

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *nom et adresse du fournisseur ou du prestataire*],
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de *[indiquer l'objet
des prestations]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]*
du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, *adresse organisme financier*], représentée par *noms des signataires*], et
ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître
d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué*, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de
..... *[en chiffres et en lettres]*, correspondant à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant
du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum
de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses
engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre
du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour
quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à *[pourcentage inférieur à 10% à
préciser]* du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à
prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant
de la somme indiquée ci-dessus.

BA

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

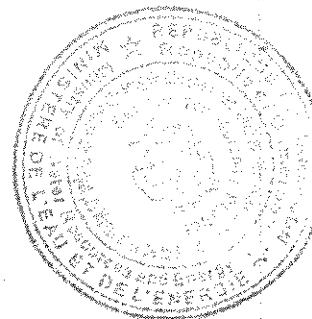
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier à.....,
le

.[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à , de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

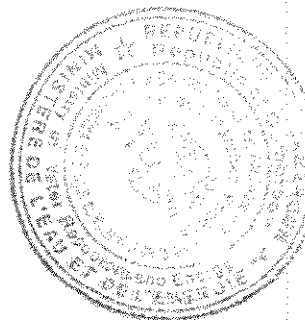
Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur... .., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse



ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

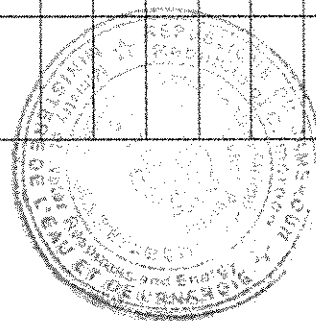
[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

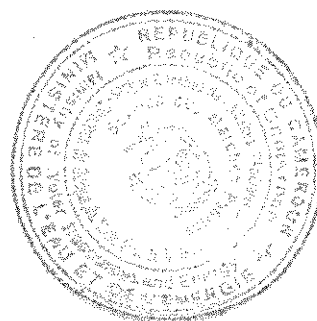
	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

*



B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	



CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²														Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ³	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			
														Total partiel					
														Total					

Rapports à fournir : _____

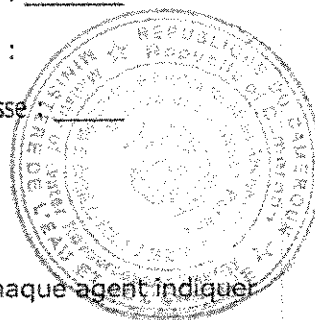
Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)

Nom : _____

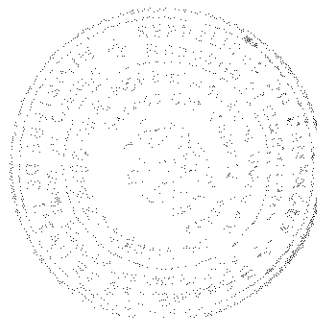
Titre : _____

Adresse : _____



² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

³ Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant



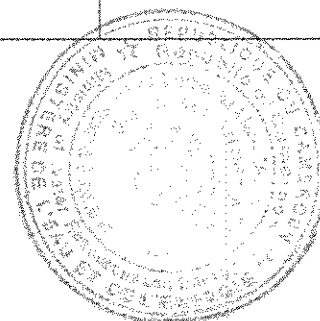
ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

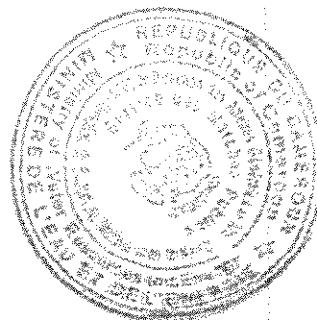
Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions



**ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[Insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>



ANNEXE n°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

..... Nom du Candidat :

..... Nom de l'employé :

..... Profession :

..... Diplômes :

Date de naissance :

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat

:..... Nationalité :

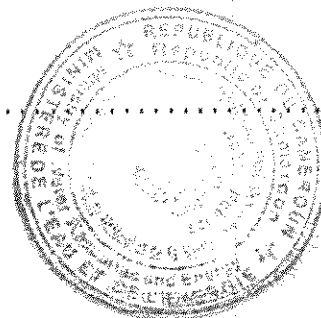
Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]



.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité
-
-

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

.....

Connaissances informatiques :

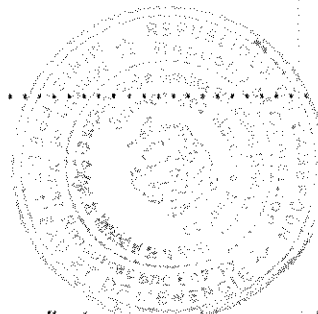
[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la



langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

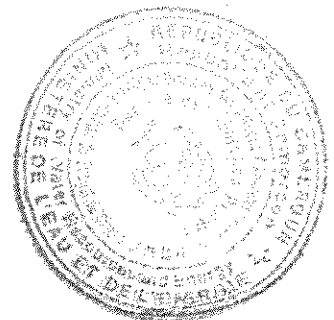
.....
..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :
.....

Nom du représentant habilité :
.....



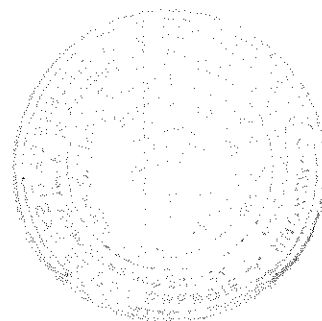
ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :



ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DETRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

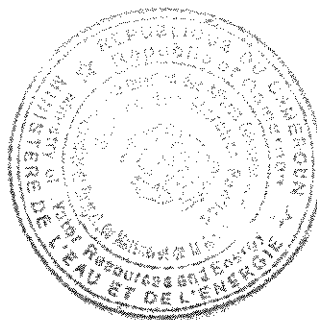
La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

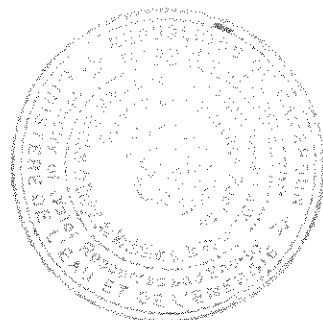


**ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant



ANNEXEN°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....

.....

.....

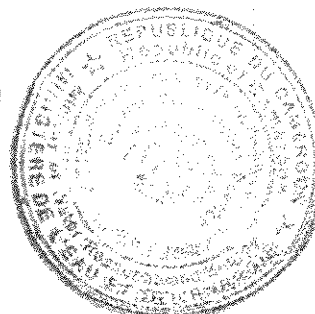
.....

.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

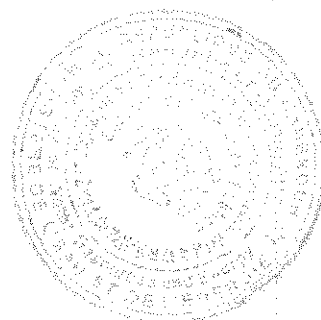
Fait à _____, le _____

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)



PA

PIECE N°11
CHARTRE D'INTEGRITE



CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

**Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINEE/CIPM/2026 DU
POUR LA CONSTRUCTION DE DIX (10) FORAGES PASTORAUX A ENERGIE SOLAIRE DANS LES
REGIONS DE L'ADAMAOUA, CENTRE, EXTREME-NORD ET NORD EN CINQ (05) LOTS. PIISAH
(En procédure d'urgence)**

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux

informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme

agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous- commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

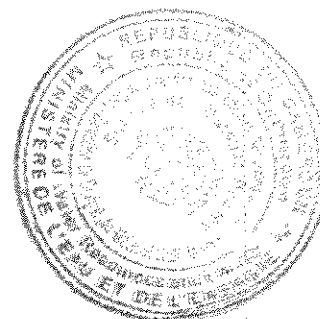
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom_____

Signature_____

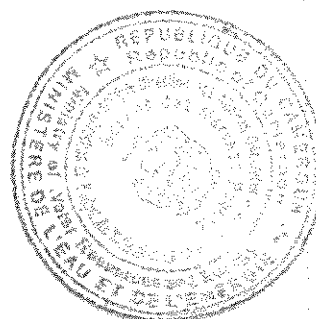
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



PIECE N°12

**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT
DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES**



DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

**Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINEE/CIPM/2026 DU
POUR LA CONSTRUCTION DE DIX (10) FORAGES PASTORAUX A ENERGIE SOLAIRE DANS LES
REGIONS DE L'ADAMAOUA, CENTRE, EXTREME-NORD ET NORD EN CINQ (05) LOTS. PIISAH
(En procédure d'urgence)**

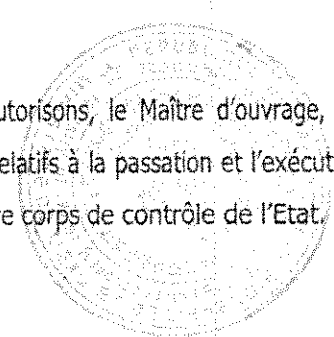
**LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration
d'engagement environnemental et social**

A

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.



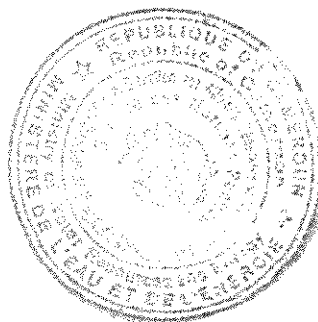
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

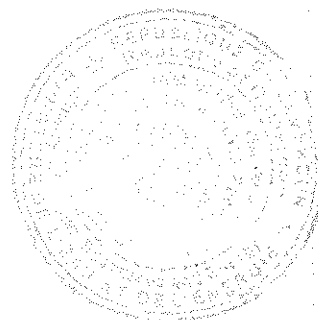
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



PIECE N°13

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DE SETUDES PREALABLES



PIECE N°14 : VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. **Études préalables** : les études sont joints à ce projet de DAO ;

2. **Informations sur les études** :

2.1. **Date de la réalisation de l'étude** : novembre 2025

2.2. **Responsable de la réalisation des études** : Service des Etudes et Travaux Neufs/sous-Direction des Barrages et Aménagement Sylvo-pastoraux/Direction de la Mobilisation des Ressources en Eau.

2.3. **Références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé** : les études n'ont pas fait l'objet d'un Marché.

2.4. **Description des études** : Les études préalables sont jointes à ce projet de DAO. Les principales informations issues de ces études préalables sont les suivantes :

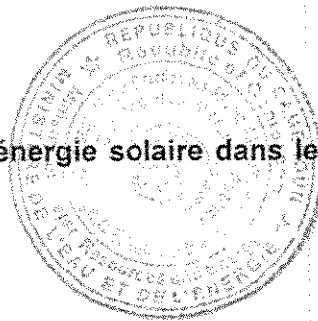
La consistance des prestations, objet du présent Appel d'Offres est répartie ainsi qu'il suit :

Lot 1 : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire dans la localité de Soa, département Mefou Afamba, région du Centre.

- Installation du chantier ;
- Etudes hydro géophysique et implantation du forage ;
- Foration ;
- Equipement du forage ;
- Le développement du forage à l'air lift et essai de pompage ;
- L'analyse et le traitement des eaux ;
- La construction du château (10m3) y compris la salle de commande ;
- Réalisation de la superstructure et des ouvrages connexes (abreuvoirs, bornes fontaines, etc.) ;
- Installation d'une pompe photovoltaïque ;
- Construction des réseaux de refoulement et distribution ;
- Fourniture et pose des plaques solaires ;
- La sécurisation ;
- Remise en état du site.

Lot 2 : : Construction de deux (02) forages pastoraux à énergie solaire dans les localités Pomla Manga et Boéli Windé dans la région du Nord.

- Installation du chantier ;
- Etudes hydro géophysique et implantation du forage ;
- Foration ;
- Equipement du forage ;
- Le développement du forage à l'air lift et essai de pompage ;
- L'analyse et le traitement des eaux ;



34

- La construction de 02 châteaux d'une capacité de 10m³ chacun , y compris la salle de commande ;
- Réalisation de la superstructure et des ouvrages connexes (abreuvoirs, bornes fontaines, etc.) ;
- Installation d'une pompe photovoltaïque ;
- Construction des réseaux de refoulement et distribution ;
- Fourniture et pose des plaques solaires ;
- La sécurisation ;
- Remise en état des sites.

Lot 3 : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire dans la localité de Windéo, région de l'Extrême-Nord

- Installation du chantier ;
- Etudes hydro géophysique et implantation du forage ;
- Foration ;
- Equipement du forage ;
- Le développement du forage à l'air lift et essai de pompage ;
- L'analyse et le traitement des eaux ;
- La construction du château (10m³) y compris la salle de commande ;
- Réalisation de la superstructure et des ouvrages connexes (abreuvoirs, bornes fontaines, etc.) ;
- Installation d'une pompe photovoltaïque ;
- Construction des réseaux de refoulement et distribution ;
- Fourniture et pose des plaques solaires ;
- La sécurisation ;
- Remise en état du site.

Lot 4 : Construction de trois (03) forages pastoraux à énergie solaire dans les localités de Mbilo, Tournigal et Banyo, région de l'Adamaoua

- Installation du chantier ;
- Etudes hydro géophysique et implantation du forage ;
- Foration ;
- Equipement du forage ;
- Le développement du forage à l'air lift et essai de pompage ;
- L'analyse et le traitement des eaux ;
- La construction de 03 châteaux d'une capacité de 10m³ chacun , y compris la salle de commande ;
- Réalisation de la superstructure et des ouvrages connexes (abreuvoirs, bornes fontaines, etc.) ;
- Installation d'une pompe photovoltaïque ;
- Construction des réseaux de refoulement et distribution ;
- Fourniture et pose des plaques solaires ;
- La sécurisation ;
- Remise en état des sites.

Lot 5 : Construction de trois (03) forages pastoraux à énergie solaire dans la localité de Banyo région de l'Adamaoua

- Installation du chantier ;
- Etudes hydro géophysique et implantation du forage ;
- Foration ;
- Equipement du forage ;
- Le développement du forage à l'air lift et essai de pompage ;



34

- L'analyse et le traitement des eaux ;
- La construction de 03 châteaux d'une capacité de 10m³ chacun , y compris la salle de commande ;
- Réalisation de la superstructure et des ouvrages connexes (abreuvoirs, bornes fontaines, etc.) ;
- Installation d'une pompe photovoltaïque ;
- Construction des réseaux de refoulement et distribution ;
- Fourniture et pose des plaques solaires ;
- La sécurisation ;
- Remise en état des sites.

3. Caractéristiques des ouvrages

Les caractéristiques des ouvrages à réaliser dans le cadre de cet Appel d'Offres sont :

Profondeur : à déterminer après les études géophysiques

Toit du socle rocheux : à déterminer après les études géophysiques

Débit final : à déterminer après foration et essai de pompage

Volume du château : 10 m³

4. Spécifications techniques.

Les pompes à installer doivent être capable de refouler l'eau à près de cinquante (50) mètres à un débit supérieur ou égal à 3,00 mètre cube par heure ayant des caractéristiques suivantes :

Marque	Marque Grundfos
Modèle	SQFlex 2,5
Type	Hélicoïdal ou centrifuge
Moteur	Sans électronique, à aimant permanent et protection thermique
Tension nominale	30-300VDC ou 1x90-240V-50/60HZ
Puissance du moteur	120W
Débit (max)	90m ³ /h
Protection manque d'eau	Oui
Hauteur manométrique maximale	120 mètres
Immersion maximale	150 mètres

La pompe sera alimentée par des plaques de 250Wc chacune soit un total de 2500Wc, 12v) y/c boîte de commande manuel Marque Grundfos,

I. LOCALISATION

Les villes concernées par le projet et la répartition des compteurs sont données dans le tableau ci-dessous.

LOTS	Localité	Arrondissement	Département	Région
LOT 1	SOA : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire.	SOA	MEFOU AFAMBA	ET CENTRE
LOT 2	Pomla Manga : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire	DEMSA	BENOUE	NORD
	Boéli Windé: Construction d'un (01) forage pastoral à énergie	BIBEMI		

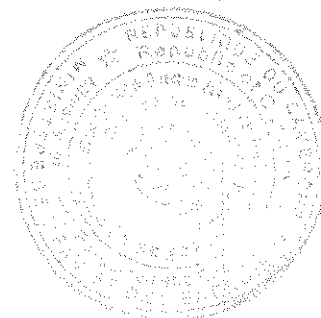
BT

	solaire			
LOT 3	Windé : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire	KAELE	MAYO-KANI	EXTREME-NORD
LOT 4	Mbilo : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire	NGAOUNDAL	DJEREM	ADAMAOUA
	Tournigal : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire	BELEL	VINA	
	Banyo : Construction d'un (01) forage pastoral à énergie solaire	BANYO	MAYO-BANYO	
LOT 5	Banyo : Construction de trois (03) forages pastoraux à énergie solaire	BANYO	MAYO-BANYO	ADAMAOUA

4. Coûts du projet

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de :

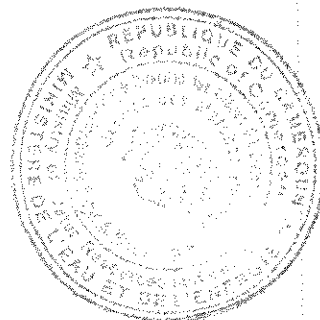
Deux cent cinquante millions (250 000 000) F CFA



PIECE N°14 :

LISTE DES ORGANISMES HABILITES A

EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

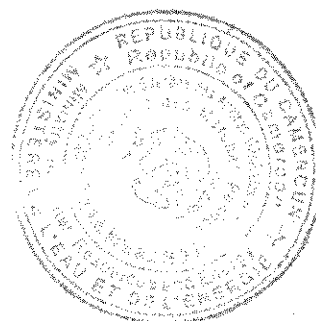


I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39 ;
19. ONIX.

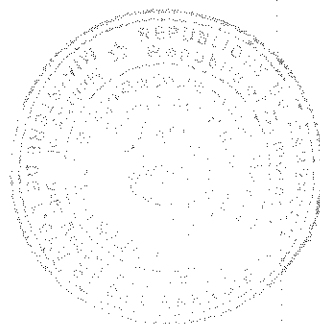
I- Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54 Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala



PIECE N°15.

PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE



Handwritten signature or initials.

**REPUBLIQUE DU
CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

MINISTRE DES
MARCHES
PUBLICS



**REPUBLIC OF
CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE
REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC
CONTRACTS

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

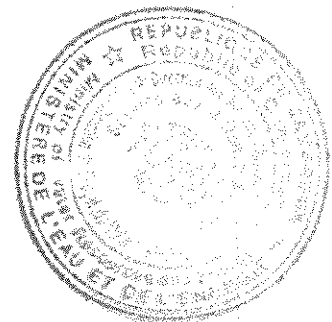
(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

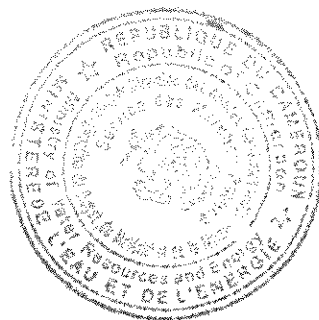
Assistance technique

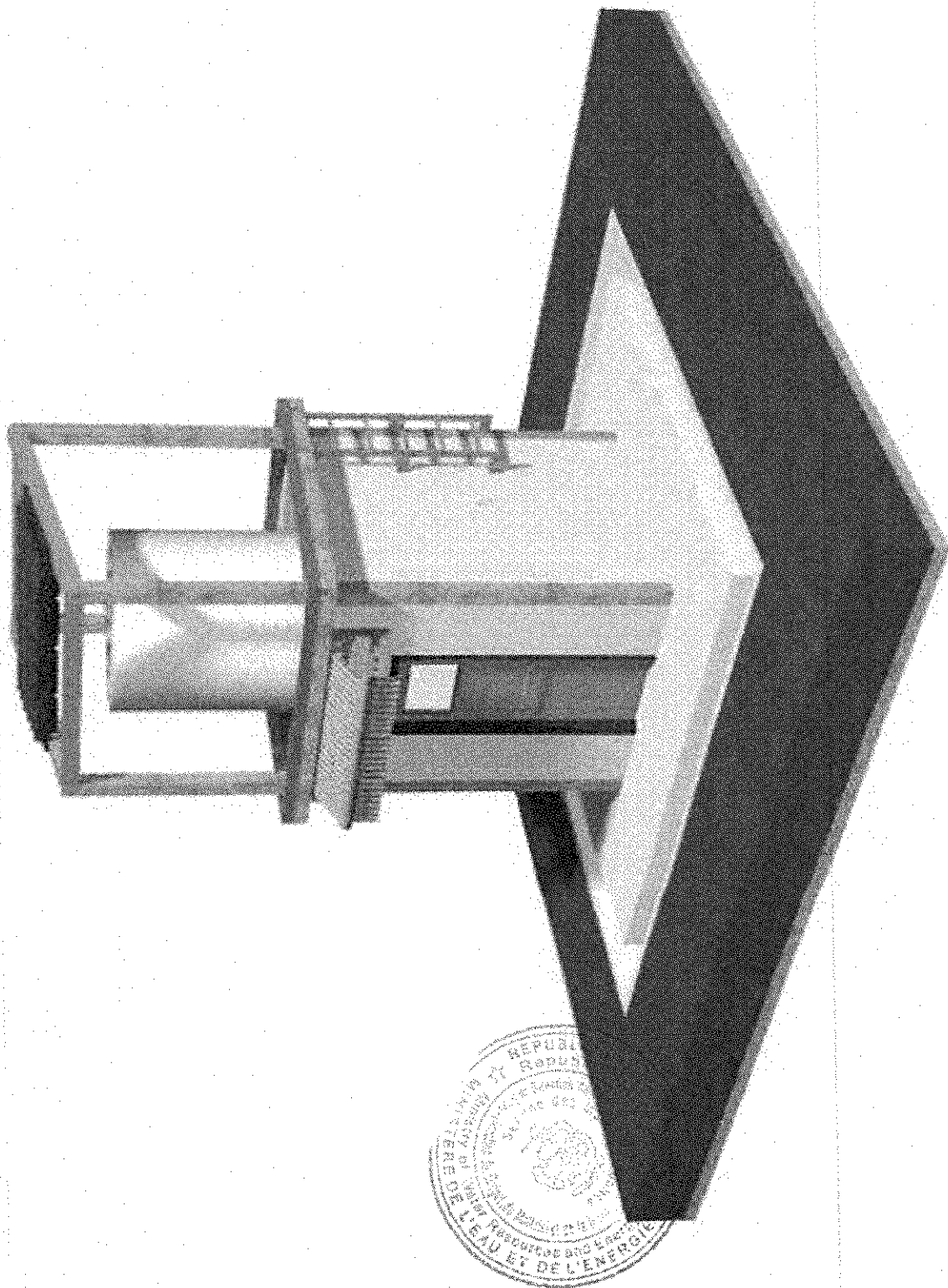
Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

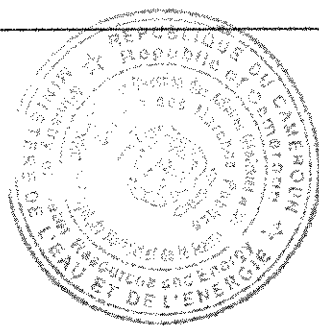
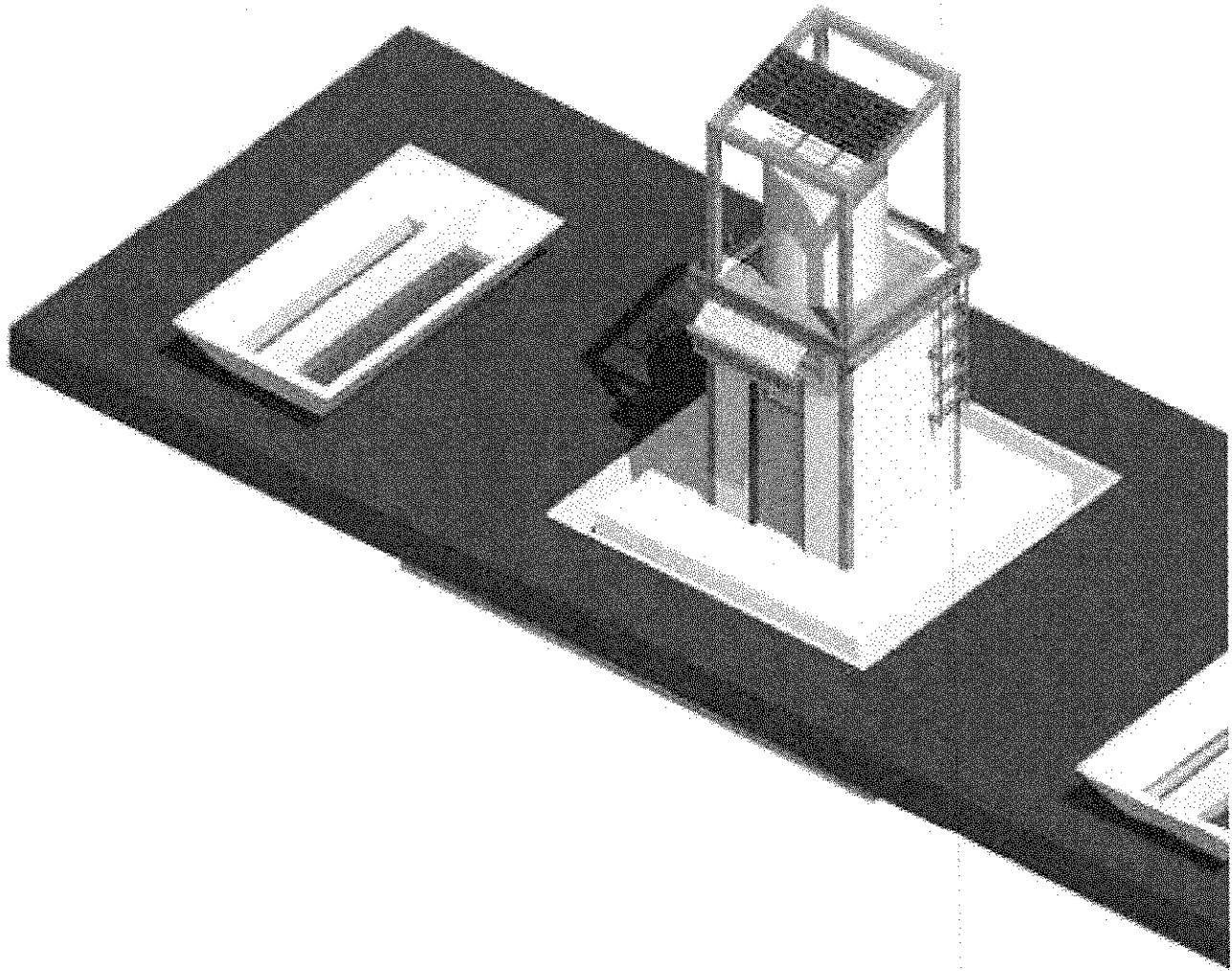


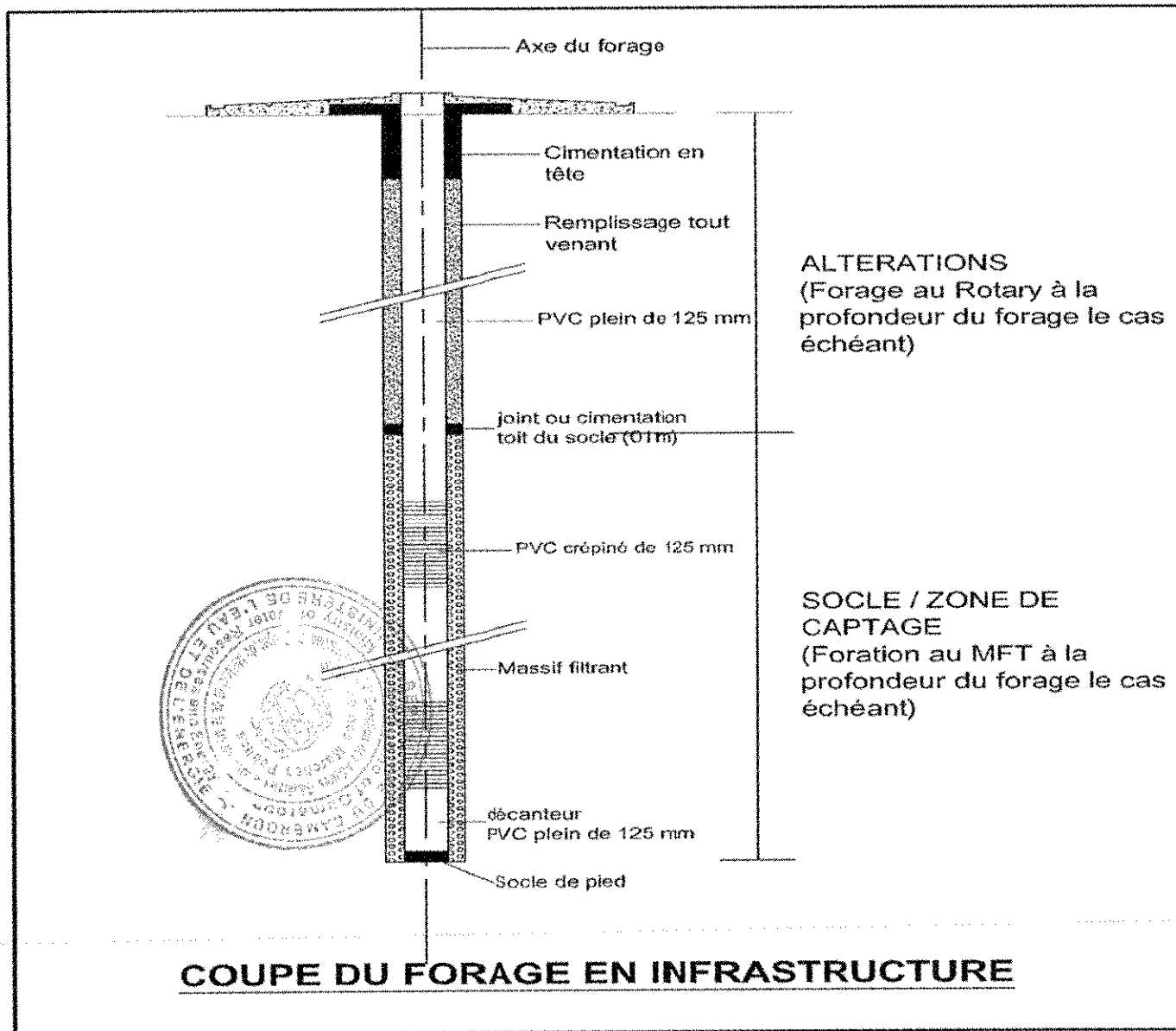
PIÈCE N°16 : Plans Architecturaux et de détails

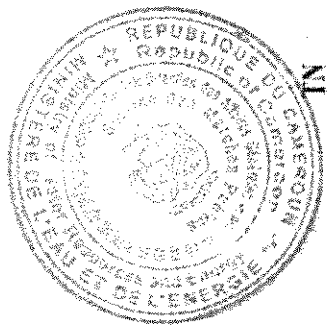
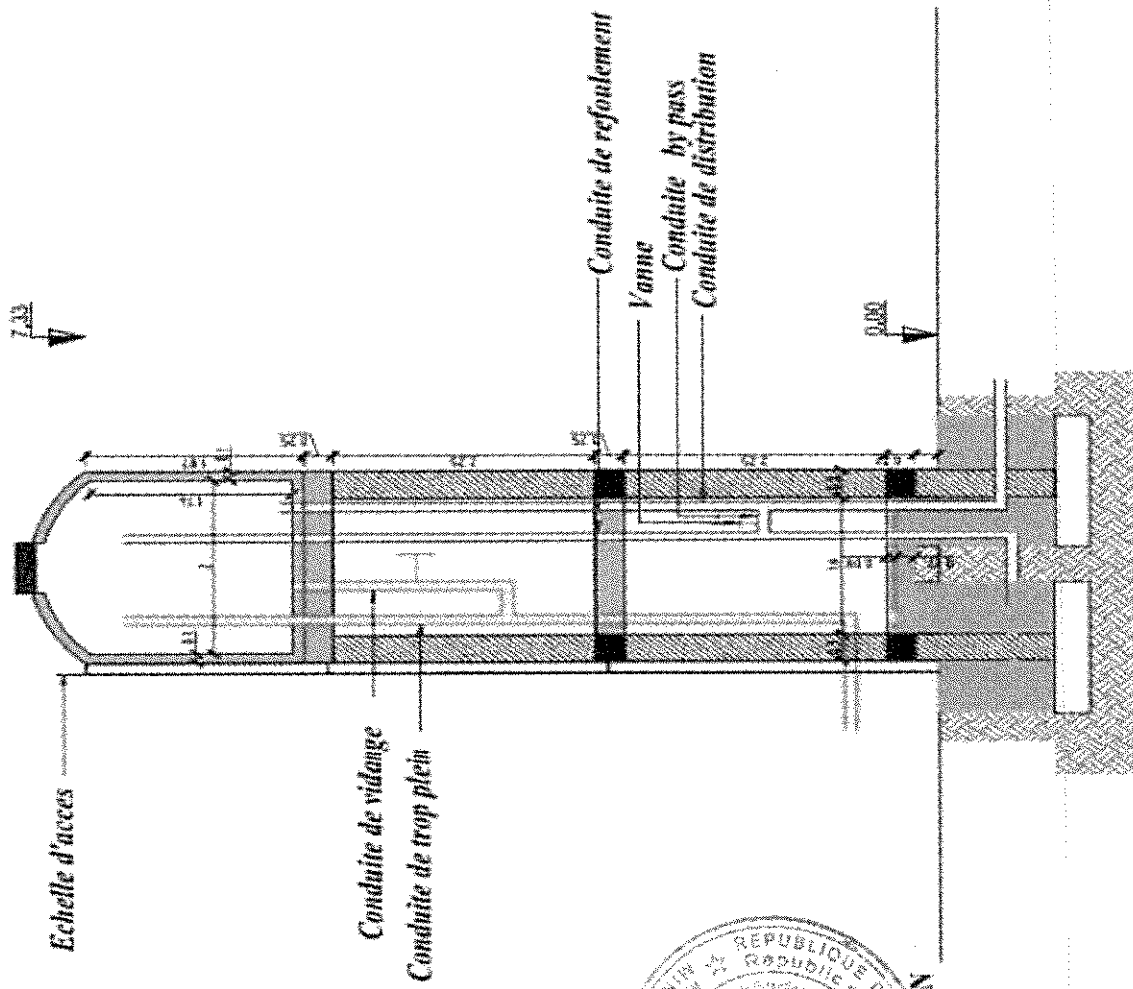


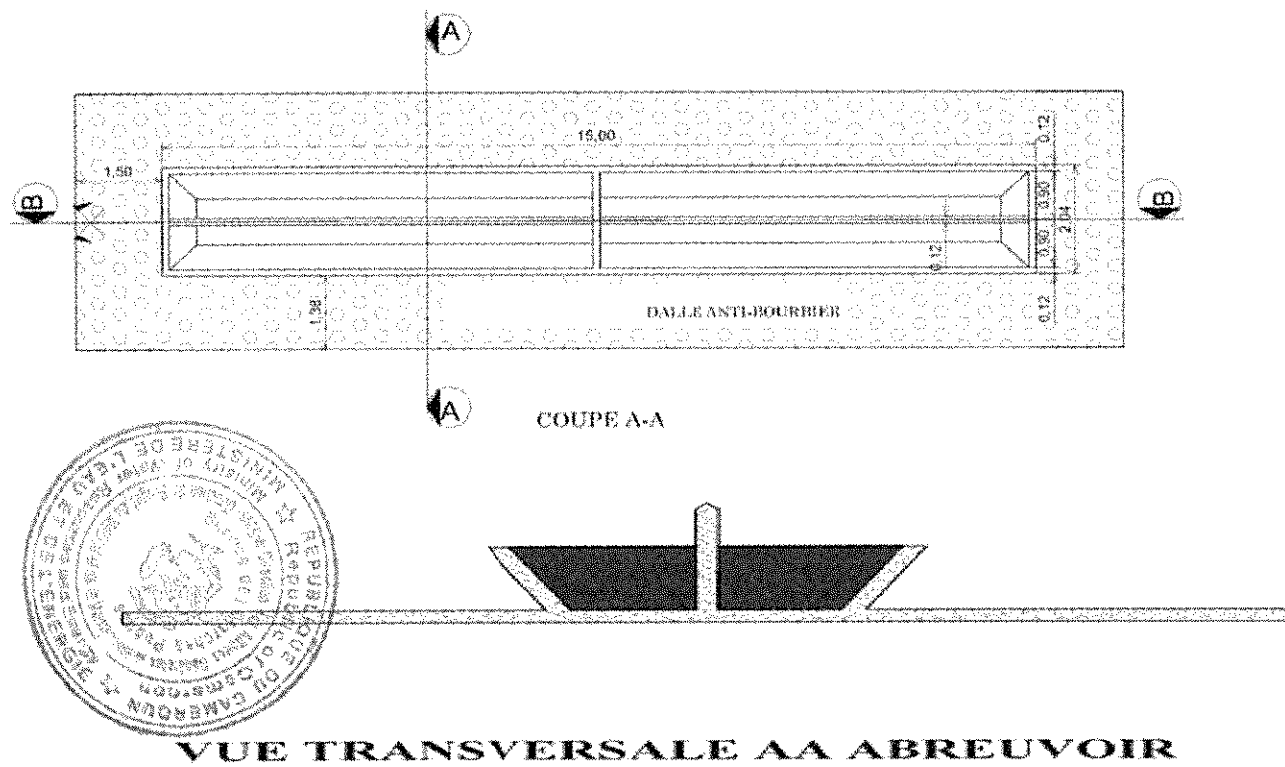


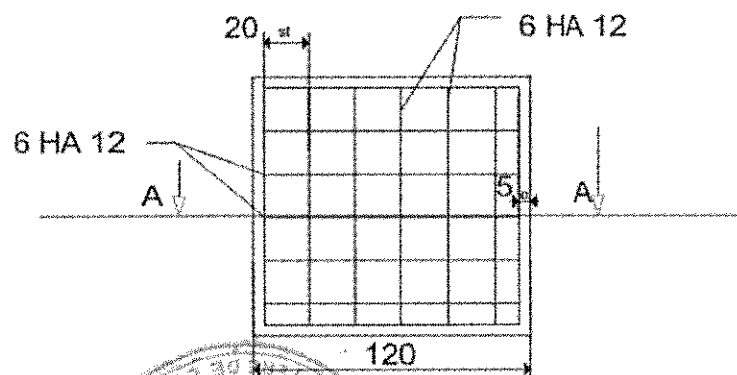




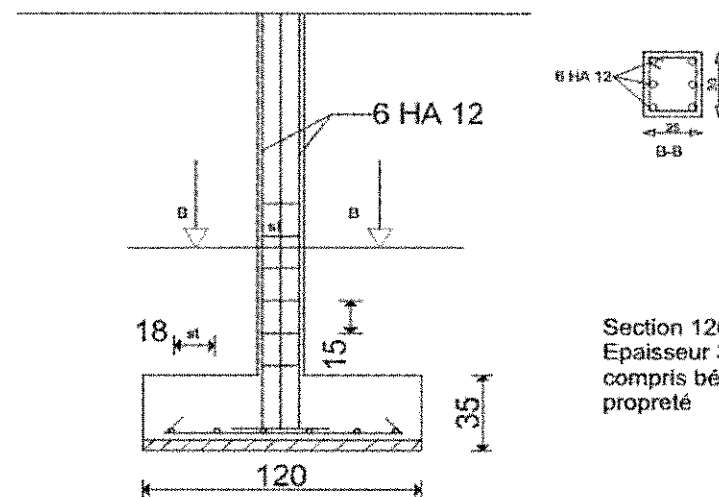
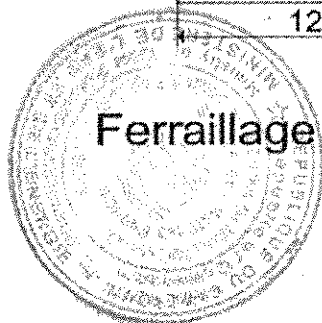








Ferrailage semelle



Section 120 x 120
Epaisseur 35 cm y
compris béton de
propreté

Coupe A-A et Ferrailage Amorce

CONCUL PAR	CHATEAU	MINEPIA	
DPAIE DIRECTION DES PATURAGES, DE L'ALIMENTATION ANIMALE ET DES INFRASTRUCTURES D'ELEVAGE	FERRAILAGE SEMELLE ET AMORCE	MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES	
Ville: N'Djamena	Echelle 1/50	N° 02	